

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2015**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracois ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 juin 2015
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DELIBERATION
1	Installation d'un nouveau Conseiller Communautaire
2	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Exonérations 2016
3	Budgets annexes relatifs aux zones d'activités économiques – Création d'un nouveau budget annexe
4	Budget annexe « ZAE Saint Laurent des Vignes » – Budget Primitif 2015
5	Budget Principal – Décision Modificative n°2
6	Décisions modificatives – Budget annexe Z.A.E des Galinoux – Budget annexe Transports Urbains Bergeracois – Budget annexe SPANC – Budget annexe Interventions économiques – Budget annexe Château du Roc
7	Bail du Château du Roc – Abandon de créance
8	Dotation de Solidarité Communautaire 2015 – Montants définitifs
9	Refacturations intervenant dans le cadre des compétences transférées – Montants 2014
10	Indemnités aux régisseurs de recettes et d'avances – Modalités de versement
11	Subventions aux associations
12	Modification du tableau des effectifs
13	Approbation de la Stratégie Urbaine Intégrée et de la convention de délégation de tâches avec la Région
14	Contrat Territorial Unique 2015-2020 – Contractualisation entre le Conseil Régional d'Aquitaine, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le Pays du Grand Bergeracois
15	RD 936 – Vente de terrain à la SCI Barbachris

16	Zone ANS – Vente de terrain à la Sarl Bergerac Matériaux et Valorisation
17	Zae Rivière – Cession de terrain au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne
18	Modifications de la taxe de séjour
19	Projets de développement touristique – Demandes de subvention
20	Renouvellement de la convention de partenariat entre l'Espace Info Energie du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
21	Véloroute voie verte de la Dordogne – Tranche travaux 2015 à Mouleydier – Plan de Financement prévisionnel pour les demandes de subvention
22	Révision à modalités simplifiées n°1 du PLU de Mouleydier – Bilan de la concertation et arrêt du projet
23	Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Bergerac – Motivations de l'ouverture à l'urbanisation de deux zones 2AU
24	Construction d'un parc aqualudique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
25	Réalisation de la voie de desserte bus du Lycée des Métiers de Bergerac – Convention de maîtrise d'ouvrage
26	Création d'un Conseil Communautaire de Jeunes
27	Demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique
28	Pôle Petite Enfance – Nouveau plan de financement
29	Règlements intérieurs – Accueils de Loisirs Sans Hébergement – Vacances Pour Tous les Jeunes
30	Règlement intérieur du gymnase du complexe sportif du Roc
31	Contrat Local de Santé – Avenant n°4
	Décisions pour information

L'an Deux Mille quinze, le lundi 28 septembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise-se sont réunis au nombre de 53, 54, 53 puis 52 à Bergerac, en vertu de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 22 septembre 2015.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Dominique ROUSSEAU

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL (1), Nathalie TRAPY, Jean-François JEANTE, Francis PAPATANASIOS, Didier CAPURON, Thierry AUROY-PEYTOU, Jean-Claude PORTOLAN, Joëlle PARSAT, Jean-Michel BOURNAZEL, Georges BASSI, Cécile LABARTHE, Didier GOUZE, Francis BLONDIN, Marie-Claude SERRES, Claude CARPE, Jean-Pierre

PEYREBRUNE (2), Francis DELTEIL, Alain MONTEIL, Roland FRAY (remplace Daniel JOIRET), Christian BORDENAVE, Daniel GARRIGUE, Michel SEJOURNE, Liliane BRANDELY, Jean-Paul ROCHOIR, Christiane DELPON, Alain CHANUT, Michel BERCAITS, Jacqueline VANDENABEELE, Lionel FILET, Chantal HABERT-LAGORCE, Evelyne BOUYSSOU, Jean-Pierre FAURE, Paul GALLON, Alain BORDIER, Joëlle BELUGUE, Didier AYRE, Christine FRITSCH, Marie-Christine TOURENNE, Yannick SOUVETRE (3), Christophe MAMONT, Marie-Lise POTRON, Alain PREVOST, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Roseline HELLE, Olivier DUPUY, Laurence ROUAN, Alain GIPOULOU, Gaëlle BLANC, Kathia VALETTE, Christophe GAUTHIER, Cédric ZAPERA, Jonathan PRIOLEAUD.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Michel TERREAUX a donné pouvoir à Madame Chantal HABERT-LAGORCE.

Monsieur Alain CEREAS a donné pouvoir à Madame Gaëlle BLANC.

Monsieur Marc LETURGIE a donné pouvoir à Monsieur Christian BORDENAVE.

Monsieur Sébastien BOURDIN a donné pouvoir à Monsieur Christophe GAUTHIER.

Monsieur Adib BENFEDDOUL a donné pouvoir à Monsieur Daniel GARRIGUE.

Madame Nelly RODRIGUEZ a donné pouvoir à Madame Laurence ROUAN.

Madame Delphine RAGOT a donné pouvoir Madame Liliane BRANDELY.

Messieurs Armand ZACCARON et Fabien RUET.

Madame Rhizlane ROBIN.

(1) : a donné pouvoir à Madame Christine TOURENNE jusqu'à son arrivée au cours de l'examen du dossier n°11 « Subventions aux associations ».

(2) : parti après le vote du dossier n°23 « Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Bergerac : motivations de l'ouverture à l'urbanisation de deux zones 2AU ».

(3) : parti après le vote du dossier n°26 « Création d'un Conseil Communautaire de Jeunes ».

M. le Président : Je demande aux personnes encore debout de bien vouloir s'asseoir. Nous allons procéder à l'appel nominal et je vais demander au benjamin de l'assemblée, Monsieur Zapéra, de bien vouloir officier.

Appel nominal

M. Zapéra : Procède à l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance

INTERVENTION :

M. le Président : Le secrétariat de séance incombe à Michel Séjourné. Je l'en remercie.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2015

M. le Président : Il s'agit d'approuver le procès-verbal de notre séance du 22 juin. Sur ce procès-verbal, y a-t-il des observations ? Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DECISION :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal de la séance du 22 juin 2015.

Adopté par 61 voix pour.

Ordre du jour

M. le Président : Vous avez reçu l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire, pas de changements. Monsieur Prioleaud ?

M. Prioleaud : Merci Monsieur le Président. Nous souhaiterions avoir une modification de l'ordre du jour s'il vous plaît, c'est-à-dire de pouvoir échanger dans les délibérations la numéro 6 et la numéro 7, puisque la numéro 7 parle d'un abandon de créance et que la numéro 6 c'est simplement la transcription comptable dans le budget annexe du Château du Roc. Donc si on pouvait d'abord délibérer sur le dossier numéro 7 et ensuite voir les budgets annexes du numéro 6. Merci.

M. le Président : Vous demandez l'inversion ?

M. Prioleaud : Entre les numéros 6 et 7. C'est de la logique. On va d'abord voter l'abandon de créances et ensuite la transcription dans les budgets annexes.

M. le Président : Pas de souci. Au fil des dossiers, vous nous le rappellerez, de façon à ce qu'on respecte votre demande. En fonction de ça, sur cet ordre du jour, y a-t-il une opposition ?

Très bien, adopté.

DECISION :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent par 61 voix pour l'ordre du jour modifié.

POUR DELIBERATION :

Installation d'un nouveau Conseiller Communautaire

D 2015 – 098

RAPPORTEUR : Dominique ROUSSEAU

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Nous démarrons notre Conseil Communautaire. Tout d'abord, je tenais à saluer l'arrivée de Christophe Gauthier qui a été élu maire de la commune de Fraisse en remplacement de Cyrille Chadeau qui occupait ces fonctions et qui pour raisons professionnelles, personnelles, a donné sa démission du poste de

maire de la commune de Fraisse et de son mandat de Conseiller Communautaire. Donc Monsieur Gauthier a été élu maire de la commune, et à ce titre il est proposé qu'il remplace Cyrille Chadeau dans les organismes et les commissions.

Je tenais ici, dans le cadre de ce Conseil Communautaire, à remercier Cyrille Chadeau pour tout le travail qu'il a pu mener, son engagement au niveau de sa commune et souhaiter la bienvenue à Christophe avec lequel nous avons eu pas mal de relations et nous travaillons déjà ensemble au niveau de la commune de Fraisse.

Alors, il y aura le conseil d'exploitation Transports Urbains, il reprendra cette présence-là ; Office du Tourisme Sud Dordogne en tant que suppléant ; au SYCOTEB en tant que titulaire ; au Syndicat Mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de Montpon ; SMECTOM en tant que suppléant ; à la commission travaux de la Communauté d'Agglomération en tant que membre.

Je vous invite à désigner Christophe Gauthier au sein de ces organismes et de ces commissions.

Y a-t-il une opposition ? Abstention ?

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Par courrier en date du 30 juillet 2015, Cyrille CHADEAU, Conseiller Communautaire, a fait part de sa démission de son poste de Maire de la commune de Fraisse et de son mandat de Conseiller Communautaire.

Suite aux élections de la Commune de Fraisse, Christophe GAUTHIER a été élu Maire de la commune et de ce fait Conseiller Communautaire. Il est donc proposé qu'il remplace Cyrille CHADEAU dans les organismes et commissions nommés ci-dessous :

- Conseil d'exploitation Transports Urbains Bergeracois : Titulaire
- Office de tourisme Sud Dordogne : Suppléant
- Syndicat Mixte de Cohésion Territoriale du Bergeracois (SYCOTEB): Titulaire
- Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Montpon Mussidan (SMCTOM) : Suppléant
- Commission travaux : Membre

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à désigner Christophe GAUTHIER au sein de ces organismes et commissions.

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, Monsieur Christophe GAUTHIER est élu au sein des organismes et commissions cités ci-dessus.

M. le Président : Deuxième point de notre ordre du jour, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, il s'agit de l'exonération pour 2016 et le rapporteur est Monsieur Bassi.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

D 2015 – 099

RAPPORTEUR : Georges BASSI

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bassi : Bonsoir Mesdames, Messieurs. Dans cette délibération, il s'agit simplement de reconduire l'exonération qui a été jusque là menée concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour la structure Fondation John Bost, sachant que la collecte ainsi que le traitement ont fait l'objet d'une convention entre la Communauté d'Agglomération et la Fondation John Bost dans ce traitement et qu'elle est réglée directement à la CAB.

Je vous propose de reconduire cette exonération de TOM pour l'année 2016.

M. le Président : Sur ce dossier,
Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n° 2013-009 en date du 14 janvier 2013, le Conseil Communautaire a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Pour acter certaines exonérations, le Conseil doit prendre, chaque année, une délibération arrêtant les bénéficiaires de ces exonérations.

Ces exonérations ne sont accordées qu'à titre exceptionnel et après examen du Conseil.

Conformément à l'article L 1521 III du Code Général des Impôts, il est donc proposé aux membres du Conseil de reconduire les exonérations 2015 arrêtées par la délibération n° 2014-162 du 15 décembre 2014 et d'exonérer de T.E.O.M. pour l'année 2016 le bénéficiaire suivant :

- La Fondation John Bost pour l'ensemble des sites et bâtiments appartenant à la Fondation situés sur le territoire communautaire, une convention concernant la collecte et le traitement des déchets étant conclue avec la C.A.B.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter l'exonération de T.E.O.M. au titre de l'année 2016 pour le bénéficiaire ci-dessus désigné.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

M. le Président : Budget annexe relatif aux zones d'activités économiques, il s'agit de créer un nouveau budget annexe, Monsieur Delmares.

Budgets annexes relatifs aux zones d'activités économiques – Création d'un nouveau budget annexe

D 2015 – 100

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delmares : Merci Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et à tous. Comme c'était le cas précédemment dans les communautés des Trois Vallées et les communautés Dordogne Eyraud Lidoire, nous avons créé des budgets annexes pour bien identifier ce qui se passait au niveau économique sur les zones d'activités de nos communautés. De la même manière, il vous est proposé ce soir de faire la même chose sur Saint-Laurent des Vignes, sur un site qui va devenir extrêmement convoité puisqu'il l'est déjà, il s'agit du site à proximité de la zone du Laser Play et du bowling que vous connaissez tous. Et pour gérer à la fois les stocks, le stock foncier et l'acquisition pour une meilleure lisibilité et tout ce qui est inhérent à la gestion de la TVA et de la commercialisation des fonciers, il vous est proposé de créer un budget annexe pour à la fois bien identifier les opérations liées à cette situation, et assumer toutes les contraintes liées à la TVA. Il s'agit tout simplement de sortir du budget principal les opérations qui avaient été initialement prévues pour réaliser cette opération, pour créer un budget annexe de manière à bien suivre à la fois l'acquisition et la commercialisation du foncier qui vous sera proposée un peu plus tard dans l'ordre du jour. Est-ce que vous avez des questions concernant cette proposition ?

M. Bordenave : Je pense qu'il aurait été intéressant d'avoir un plan pour voir quelle était la parcelle, enfin quel est le territoire exact de la future ZAE.

M. Delmares : Je crois que vous l'avez mais elle concerne un peu plus loin la proposition de cession à l'entreprise Laser Play.

M. Bordenave : D'accord mais il n'y a que ce terrain ?

M. Delmares : Non, vous avez l'ensemble avec La Boucherie identifiée, le foncier qui concerne tout, je comprends qu'on aurait pu être un peu plus précis mais en fait, pour résumer, il s'agit d'une unité foncière que nous avons acquise auprès du Conseil Général, permettant la réalisation de ce rond-point et que, dans le cadre de cette acquisition, ça laisse du foncier disponible, qui évidemment est convoité, qui nous permet de contribuer au financement de la réalisation de ce rond-point. Donc il y a La Boucherie, que vous voyez identifiée sur le plan, sur la délibération numéro 15.

M. Bordenave : Et ça ne concerne vraiment que le terrain autour du giratoire ?

M. Delmares : Voilà, en bleu vous avez La Boucherie, et en vis-à-vis côté droit vous avez la proposition de la commercialisation ; on prend un peu le pas sur l'ordre du jour mais pour l'acquisition pour Laser Play.

M. Bordenave : Donc ça ne concerne que les terrains autour du giratoire, on est d'accord. Merci.

M. Delmares : D'autres questions ?

M. le Président : Sur ce dossier,
Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibérations successives, les Conseils Communautaires des Communautés de Communes de Bergerac Pourpre, Dordogne Eyraud Lidoire et des Trois Vallées du Bergeracois avaient créé plusieurs budgets annexes à vocation économique pour retracer les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises, en les identifiant par zones d'activités.

Afin de poursuivre cette démarche, et pour permettre le lancement de l'opération concernant l'acquisition d'un terrain au Conseil Départemental pour la réalisation d'un carrefour giratoire et l'aménagement des terrains situés sur cette zone, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un nouveau budget annexe appelé « Z.A.E. de Saint Laurent des Vignes » ;
- de retenir la méthode de l'inventaire (pour comptabiliser les opérations de stocks de ce budget) et des provisions budgétaires ;
- de l'assujettir trimestriellement à la T.V.A.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la création d'un budget annexe dans les conditions prévues ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

M. le Président : Dossier suivant, budget annexe concernant la ZAE de Saint-Laurent des Vignes, Frédéric Delmares toujours.

Budget annexe « ZAE Saint Laurent des Vignes » – Budget Primitif 2015
--

D 2015 – 101

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delmares : Dans la continuité de ce que nous venons de dire, il s'agit de concrétiser administrativement cette élaboration de budget annexe, puisque sur ce terrain nous l'avons acquis précédemment. Vous avez le tableau. Il s'agit de constituer ce budget annexe de Saint-Laurent des Vignes.

M. le Président : Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

Afin de permettre le lancement de l'opération concernant l'acquisition d'un terrain au Conseil Départemental pour la réalisation d'un carrefour giratoire et l'aménagement des terrains situés sur la zone de loisirs de Saint Laurent des Vignes, il est proposé d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2015 du budget annexe « Z.A.E. de Saint Laurent des Vignes » ci-dessous .

Z.A.E. "SAINT LAURENT"
Budget Annexe - Exercice 2015

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap. / Art.	Libellé des dépenses			Libellé des recettes	Chap. / Art.
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	Subventions d'investissement	13
1311	Subv ^e d'éq. Transf. Etat	0,00	0,00	Subv ^e d'éq. Transf. Etat	1311
1312	Subv ^e d'éq. Transf. Région	0,00	0,00	Subv ^e d'éq. Transf. Région	1312
1313	Subv ^e d'éq. Transf. Département	0,00	0,00	Subv ^e d'éq. Transf. Département	1313
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	35 000,00	Emprunts et dettes assimilées	16
1641	Emprunts auprès des ets de crédit	0,00	35 000,00	Emprunts auprès des ets de crédit	1641
168751	Autres dettes - Avances remboursables	0,00	0,00	Autres dettes - Avances remboursables	168751
	TOTAL DEPENSES REELLES	0,00	35 000,00	TOTAL DES RECETTES REELLES	

040	Opération d'ordre de transfert entre section	375 000,00	340 000,00	Opération d'ordre de transfert entre section	040
1582	Autres provis ^e pour charges (budgétaires)	0,00	29 287,00	Autres provis ^e pour charges (budgétaires)	1582
315	Terrains à aménager	0,00	0,00	Terrains à aménager	315
3351	Travaux en cours - Terrains	0,00	0,00	Travaux en cours - Terrains	3351
3354	Travaux en cours - Etudes et prestat ^e	0,00	0,00	Travaux en cours - Etudes et prestat ^e	3354
3555	Produits finis - Terrains aménagés	375 000,00	310 713,00	Produits finis - Terrains aménagés	3555
33581	Travaux en cours - Frais accessoires	0,00	0,00	Travaux en cours - Frais accessoires	33581

	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	375 000,00	340 000,00	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	375 000,00	375 000,00	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	

D 001	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE			SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	D 001
-------	--	--	--	--	-------

	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	375 000,00	375 000,00	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
--	---	-------------------	-------------------	---	--

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap. / Art.	Libellé des dépenses			Libellé des recettes	Chap. / Art.
11	Charges à caractère général	375 000,00	340 000,00	Produits des serv. du dom. et ventes diverses	70
6015	Terrains à aménager	0,00	340 000,00	Vente de terrains aménagés	7015
6041	Achats d'études, de prestat ^e (autres que terrains)	0,00	0,00	Dotations et participations	74
6045	Achats d'études, de prestat ^e (terrains à aménager)	6 000,00		Participations subventions	7478
605	Achat de matériel, équipement et travaux	369 000,00	0,00	Autres produits de gestion courante	75
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagt	0,00	0,00	Produits divers de gestion courante	758
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	Produits exceptionnels	77
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	Mandats annulés sur exercices antérieurs	773
6522	Reversement de l'exédent des budgets annexes	0,00	0,00	Subventions exceptionnelles	774
658	Charges diverses de la gestion courante	0,00			
66	Charges financières	0,00			
66111	Intérêts des emprunts et dettes	0,00			
67	Charges exceptionnelles	0,00			
6711	Intérêts moratoires et pénalités	0,00			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	375 000,00	340 000,00	TOTAL DES RECETTES REELLES	

042	Opérations d'ordre de transfert entre section	340 000,00	375 000,00	Opérations d'ordre de transfert entre section	042
6815	Dotat ^e aux provis ^e pour risques et charges de fonct ^e	29 287,00	0,00	Variat ^e des stocks de terrains aménagés	60315
7133	Variat ^e des en-cours de production de biens	0,00	0,00	Dotat ^e aux provis ^e pour risques et charges de fonct ^e	6815
71355	Variat ^e des stocks de terrains aménagés	310 713,00	375 000,00	Variat ^e des stocks de terrains aménagés	71355
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sect^e fonc.	175 825,00	175 825,00	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sect^e fonc.	043
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'amén.	0,00	175 825,00	Subvention Département	774
6015	Variat ^e des stocks de terrains aménagés	175 825,00	0,00	Frais accessoires sur terrains en cours d'amén.	796
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	515 825,00	550 825,00	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	

	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	890 825,00	890 825,00	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
--	---	-------------------	-------------------	---	--

D 002	RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00	RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	D 002
-------	-------------------------------------	--	------	-------------------------------------	-------

	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	890 825,00	890 825,00	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	
--	--	-------------------	-------------------	--	--

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2015 du budget annexe « Z.A.E. de Saint Laurent des Vignes ».

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

M. le Président : Budget principal, décision modificative n° 2.

Budget Principal – Décision Modificative n°2

D 2015 – 102

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delmares : Il s'agit, sur le budget principal, de clarifier toutes ces opérations, qu'elles soient de la création de ce budget annexe dont nous venons de prendre acte, de prendre acte aussi des subventions des communes membres de la Communauté pour participer aux aménagements de bourgs. Il s'agit donc de corriger un solde d'investissement reporté et d'intégrer la recette d'investissement et d'intégrer les écritures nécessaires à la création de ce budget annexe et de solder les crédits ouverts pour l'extension du siège, et de réaffecter les crédits pour permettre l'encaissement des cautions perçues.

M. le Président : Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
001	001	Solde d'investissement reporté	30 011.34 €	
024	024	Produits des cessions		-314 618.62 €
13	1321	Subventions Etat		-189 799.20 €
13	13241	Subventions cnes membres du GFP		92 500.00 €
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	16 189.00 €	6 000.00 €
16	1678	Autres emprunts et dettes	500 000.00 €	240 000.00 €
21	2115	Terrains bâtis	-260 000.00 €	
23	2314	Construction sur sol d'autrui	-450 000.00 €	
27	2764	Créances sur des particuliers	-2 118.16 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			-165 917.82 €	-165 917.82 €
TOTAL			-165 917.82 €	-165 917.82 €

Ces écritures budgétaires ont essentiellement pour objet de corriger le solde d'investissement reporté, d'intégrer des recettes d'investissements nouvelles (participation des communes), d'intégrer des écritures nécessaires à la création du budget annexe « Z.A.E. de Saint Laurent des Vignes », de solder les crédits ouverts pour l'extension du siège, et de réaffecter les crédits pour permettre l'encaissement et le remboursement des cautions perçues.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n° 2 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

M. le Président : Décisions modificatives concernant le budget annexe de la zone d'activités des Galinoux.

M. Prioleaud : On échange Monsieur le Président ?

M. le Président : C'est bon, c'est bon ! C'était pour voir si vous aviez suivi Monsieur Prioleaud !

Alors on inverse, on passe au dossier bail du Château du Roc, c'est Jean-François Jeante.

D 2015 – 103

RAPPORTEUR : Jean-François JEANTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Jeante : Bonsoir. Par acte notarié du 15 mai 2014, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a conclu un bail dérogatoire avec la société Ferret Loisirs Animation pour l'exploitation du Château du Roc. Ce bail, d'une durée d'un an, prenait fin le 6 novembre 2014 et n'a pas été renouvelé. En effet, un bail commercial a été signé avec un nouveau locataire qui exploite le Château du Roc depuis le mois de juin. Il a donc été fait application de la clause relative à l'indemnité de résiliation qui prévoyait « si le bailleur ne souhaite pas conclure un nouveau bail, ensuite de ce bail dérogatoire, les parties ont convenu ce qui suit : le preneur sera dispensé du versement du solde de loyer payable au 5 novembre 2014. » Donc, vous êtes invités à décider d'un abandon de créance de 12 500 euros hors taxes au profit de la société Ferret Loisirs Animation.

M. le Président : Merci. Sur ce dossier, des questions ? Monsieur Garrigue.

M. Garrigue : Très honnêtement, ce dossier nous gêne beaucoup parce que c'est quand même peu habituel de voir, aux termes d'un contrat d'un an, abandonner une créance de cette importance. C'est de l'argent public et 12 500 euros c'est quand même une somme importante. Je ne sais pas quel était le montant total du loyer, ça voudrait dire que le loyer qui restait dû, ce serait du loyer correspondant à une grande partie de l'année pendant laquelle ce bail s'est écoulé. C'est vraiment un dossier qui, pour notre part, nous pose beaucoup de questions. Nous ne savons pas s'il est fréquent qu'à l'issue d'un bail on fasse un abandon de créance de cette importance, si c'est une habitude de la CAB. En tous cas, ça nous paraît pour le moins surprenant et troublant et dans ces conditions nous ne voterons pas cette délibération.

M. le Président : Ce bail a été réalisé en lien avec tout ce qui était autour de la réglementation et du droit. Il y avait effectivement une clause, cette clause indiquait que si le bailleur ne souhaitait pas conclure un nouveau bail, le preneur serait dispensé du versement du solde du loyer payable, à l'époque ça nous amenait au 5 novembre 2014. C'était une clause qui était dans le bail. Nous avons pris le bail en l'état et nous sommes amenés à le prendre en compte et à l'appliquer. Ce n'est pas du tout une pratique courante de la Communauté d'Agglomération, loin de là, mais c'est un bail précaire, et dans un bail précaire vous avez cette clause-là. Le nouveau locataire bénéficie, lui, d'un bail d'une plus longue durée puisque c'est un bail commercial, qui a été signé le 15 juin 2015 pour une durée de 9 ans et à cet égard il n'y a pas de clause de cette nature-là. Et ce nouveau locataire gère un centre d'hébergement touristique autour de la restauration, autour de l'événementiel, des séminaires d'entreprises, stages sportifs, et de groupes. Oui, Madame Bouyssou.

Mme Bouyssou : On a un peu de mal à comprendre ce dossier. Parce que nous parlons d'un acte notarié du 15 mai 2014, pour un an, et il prend fin le 6 novembre. Déjà cela ne fait pas un an. Après, on se pose la question, qu'est-ce qu'il s'est passé entre novembre et juin ? Qui a occupé les locaux ? Est-ce qu'il n'y avait plus personne ? On a un peu de mal à comprendre ce qui s'est passé de novembre 2014 à juin 2015. Et d'autre part, on a envie de dire aussi qu'en cette période d'austérité

on a du mal à comprendre qu'on fasse ce type de contrat, qui fait cadeau de 12 500 euros.

M. le Président : Pendant cette période-là, l'équipement était occupé, et dans le bail qui avait été au préalable et auparavant signé il y avait cette clause et dans la mesure où elle figurait, on est bien obligés de la faire appliquer et de la respecter. C'est le principe d'un bail.

M. Garrigue : Si le bail a été signé au mois de mai et que j'ai cru comprendre que ces 12 500 euros ça correspondait aux 6 derniers mois, ça veut dire qu'on a introduit cette clause 6 mois avant la fin pour les exonérer de loyer pendant les 6 derniers mois !

M. Delmares : Monsieur Garrigue, pour être clair, la vraie compréhension de ce dossier elle est simple, c'est la différence entre un bail précaire et un bail commercial. Pour ne pas être tenus avec le précédent prestataire, nous avons souhaité, je parle en connaissance de cause, faire un bail précaire, pour des raisons qui nous étaient propres. Nous avons souhaité rester sur ce bail précaire, le prestataire malgré tout, c'est pour ça que je veux pondérer ce chiffre de non-créance, parce qu'il a fait malgré tout des investissements pour exercer son activité, c'est la pression que nous lui avons mise parce que quelqu'un qui est gérant et qui a un bail précaire quand il investit, évidemment c'est à fonds perdus. A partir de là, dans la transition, je vous l'ai dit en commission des Finances, dans la période transitoire entre la fusion des 3 communautés et la prise en charge de la Communauté d'Agglomération, nous avons un peu été amenés à discuter avec ce prestataire. Je crois que c'est notre ami de Colombier qui avait un peu bien perçu et bien analysé la situation en disant que, à un moment, il faut aussi faire en sorte qu'un prestataire qui ne nous convient pas, puisse être échangé par un autre. C'était un petit peu ce que nous avons souhaité. Evidemment, par rapport à l'aspect comptable de la situation, ça fait une somme. Mais je peux vous dire que les sommes investies par le prestataire pour exercer son activité commerciale pendant les 3 années durant lesquelles il a dû le faire, ont largement compensé. C'est difficilement perceptible d'un point de vue budgétaire et je ne peux pas m'enthousiasmer du fait que l'on soit obligés d'écrire en non-valeur cette somme-là mais tout ça pour vous dire qu'il vaut mieux à un moment donné assumer le départ de ce prestataire pour qu'on reparte sur des bases différentes.

M. Prioleaud : Monsieur le Président, quand vous dites que cette clause est une obligation, elle ne l'est pas. Quand le bail a été fait, le bail dérogatoire précaire à l'origine a été fait, il n'était pas obligatoire de mettre que si le bailleur ne souhaite pas conclure un nouveau bail etc. etc. ce n'est pas obligatoire. Il peut y voir un bail précaire qui est fait sur une année. Le preneur et le bailleur savent très bien qu'à la fin ça s'arrête. Il n'était pas obligé de mettre cette phrase-là dans le bail précaire. Aujourd'hui, c'est 12 500 euros, ce qui veut dire que sur les 1 an, la personne a loué le Château du Roc en payant que 6 mois de loyers ! Une entreprise privée a quand même fait du chiffre d'affaire, du bénéfice, je n'ai jamais vu cette société en faillite, que je ne connais pas non plus, mais elle a quand même fait du chiffre d'affaire, du bénéfice sur le dos de la Communauté d'Agglomération. Un bâtiment a été mis à sa disposition gratuitement pendant 6 mois. 12 000 euros, honnêtement, dans un contexte, ma collègue Madame Bouyssou vient de le dire, un contexte quand même difficile, aujourd'hui il y a quand même une période de baisse drastique des dotations de l'Etat, est-ce qu'on n'a pas besoin de ces 12 000 euros ? 12 000 ça peut être 2 CAE, ça peut être 2 emplois, ça peut être beaucoup de choses pour la Communauté d'Agglomération !

M. le Président : On vient de vous répondre que le bail arrive au niveau de la Communauté d'Agglomération et que la Communauté d'Agglomération prend ce bail-là avec ce qui vient de vous être expliqué, et notamment avec les investissements, parce qu'il y a eu des investissements qui ont été réalisés par le locataire, qui vont au-delà des 12 500 euros.

M. Prioleaud : Monsieur le Président, ce que je peux vous demander c'est que dans les baux précaires qui seraient signés à l'avenir par la Communauté d'Agglomération, il n'y ait pas de tel dispositif, de tels arguments en tous cas, de telles clauses qui soient insérées dans les futurs baux. Voilà ce qu'on peut vous demander.

M. le Président : Oui, bien sûr. Mais je peux vous dire que dans le bail précaire, c'est un élément qui est prévu. Après nous assumons, nous le prenons comme nous avons pu assumer d'autres choses venant d'autres communes ou d'autres communautés de communes lorsque cela s'est présenté.

M. Prioleaud : Dernière chose Monsieur le Président, vous parlez des investissements, je n'ai rien dit encore sur les investissements, il y avait eu un article dans le Sud Ouest sur la nouvelle société qui a repris le Château du Roc qui a dit avoir refait l'ensemble des salles au rez-de-chaussée, qui a dit avoir fait de nombreux investissements, donc quand vous parlez d'investissements faits par l'ancien locataire des lieux, je ne sais pas ce qui a été fait.

M. le Président : On ne va pas rentrer dans une polémique là-dessus, je vois bien le terrain sur lequel vous voulez venir. Je stoppe. Allez au Château du Roc. Visitez le Château du Roc et vous comprendrez.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Par acte notarié du 15 mai 2014, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a conclu un bail dérogatoire avec la société Ferret Loisirs Animations, pour l'exploitation du château du Roc. Ce bail d'une durée d'un an prenait fin le 6 novembre 2014 et n'a pas été renouvelé.

En effet, un bail commercial a été signé avec un nouveau locataire qui exploite le château du Roc depuis le mois de juin.

Il a donc été fait application de la clause relative à l'indemnité de résiliation qui prévoyait « si le bailleur ne souhaite pas conclure un nouveau bail en suite de ce bail dérogatoire, les parties ont convenu ce qui suit : le preneur sera dispensé du versement du solde de loyer payable au 5 novembre 2014. »

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à décider d'un abandon de créance de 12 500.00 € HT au profit de la société Ferret Loisirs Animations.

DECISION :

Adopté par 37 voix pour, 15 voix contre, 9 abstentions.

M. le Président : Nous passons maintenant au dossier 6, qui concerne budget annexe zone d'activité des Galinoux ; le budget des TUB ; le budget annexe du SPANC ; et qui concerne aussi le budget annexe du Château du Roc, Monsieur Delmares.

Décision modificative n°1 : Budget annexe ZAE des Galinoux

D 2015 - 104

Décision modificative n°1 : Budget annexe Transports Urbains Bergeracois

D 2015 - 105

Décision modificative n°1 : Budget annexe SPANC

D 2015 - 106

Décision modificative n°2 : Budget annexe Interventions économiques

D 2015 - 107

Décision modificative n°2 : Budget annexe Château du Roc

D 2015 - 108

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delmares :

Budget annexe ZAE des Galinoux

La zone des Galinoux, tout le monde la connaît, c'est sur la route de Sainte-Alvère, la zone qui reprend nos ateliers techniques qui sont aujourd'hui présents sur SIMBA.

Il s'agit de prendre en compte les amortissements des subventions antérieurement perçues par la communauté des Trois Vallées, pour un montant de 1 300 euros et la prise en compte de la sortie d'actif d'un véhicule qui était dans ce budget pour 6 192,80 euros.

Budget annexe Interventions économiques de la communauté Dordogne Eyraud Lidoire,

Il s'agit de la même manière, la prise en compte de l'amortissement des subventions antérieurement perçues par la Communauté, donc au compte 777 pour 130 euros et pour 50 euros au compte 13913 et pour l'équilibre en fonctionnement au compte 61558.

En investissement qu'on vient de relever, 130 euros sur le compte 2313 pour constater ces équilibres.

Budget annexe Château du Roc

Pour l'annulation de loyer perçu, comme on vient de le dire, de 12 500 euros, pour équilibre au compte 774 +2 950 euros et la prise en compte d'investissement de subventions antérieurement perçues, les opérations d'ordre au compte 777 et au compte 13911-13913 et 13918 pour 9 550 euros.

M. Le Président : Monsieur Garrigue.

M. Garrigue : Nous demandons le vote par division parce que nous n'avons pas de raison de rejeter la plupart de ces budgets annexes mais nous voulons faire un vote séparé sur le budget annexe du Château du Roc. Nous demandons que le budget annexe du Château du Roc soit voté à part.

M. Le Président :

Budget annexe ZAE des Galinoux

Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

Budget annexe Transports Urbains Bergeracois

Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

Budget annexe SPANC

Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

Budget annexe Interventions Economiques

Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

Budget annexe concernant le complexe du Roc

Qui vote contre ? S'abstient ? Votes pour ? Adopté à la majorité. Je vous remercie.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. des Galinoux ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
022	022	Dépenses imprévues fonctionnement	-30 000.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
042	68111	Dotation aux amortissements	30 000.00 €	
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
21	2132	Immeuble de rapport	30 000.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
040	28132	Amortissement immeuble de rapport		30 000.00 €
TOTAL Investissement			30 000.00 €	30 000.00 €
TOTAL			30 000.00 €	30 000.00 €

Ces modifications budgétaires ont pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires au passage des écritures liées aux amortissements, à la suite du changement de comptabilité intervenu en 2014 sur cette zone.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n° 1 concernant le budget annexe ZAE les Galinoux telle que présentées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Transports Urbains Bergeracois ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	61551	Entretien matériel roulant	1 450.00 €	
77	778	Autres produits exceptionnels		1 450.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			1 450.00 €	1 450.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			1 450.00 €	1 450.00 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'ouvrir les crédits pour intégrer les écritures liées à un remboursement d'assurance à la suite d'un sinistre.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n° 1 concernant le budget annexe des Transports Urbains Bergeracois telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « S.P.A.N.C. ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	611	Sous traitance générale	- 4 892.80 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
042	675	Valeur comptable des éléments	6 192.80 €	
042	777	Quote part des subventions d'investissements		1 300.00 €
TOTAL Fonctionnement			1 300.00 €	1 300.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
21	2184	Mobilier	4 892.80 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
040	13918	Amortissement immeuble de rapport	1 300.00 €	
040	2182	Matériel de transport		6 192.80 €
TOTAL Investissement			6 192.80 €	6 192.80 €
TOTAL			7 492.80 €	7 492.80 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'ouvrir les crédits pour intégrer les amortissements des subventions d'investissements perçues précédemment par l'ancienne communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois, et sortir un véhicule de cette même communauté de l'actif transféré à la C.A.B.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n° 1 concernant le budget Annexe SPANC telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Interventions Economiques ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	61558	Entretien autres biens mobiliers	130.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
042	777	Quote part des subventions d'investissement		130.00 €
TOTAL Fonctionnement			130.00 €	130.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
23	2313	Immobilisations en cours de construction	-130.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
040	13913	Subventions Département	50.00 €	
040	139151	Subventions Groupements de collectivités	80.00 €	
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			130.00 €	130.00 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'ouvrir les crédits pour intégrer les amortissements des subventions d'investissements perçues précédemment par l'ancienne Communauté de Communes Dordogne Eyraud Lidoire.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n° 2 concernant le budget annexe Interventions économiques telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Complexe du Roc ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
 FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
67	673	Titres annulés (exercice antérieur)	12 500.00 €	
77	774	Subventions exceptionnelles		2 950.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
042	777	Subventions transférées au résultat		9 550.00 €
TOTAL Fonctionnement			12 500.00 €	12 500.00 €
 INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
020	020	Dépenses imprévues investissement	-9 550.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
040	13911	Subventions Etat et établissements nationaux	2 840.00 €	
040	13913	Subventions Département	6 590.00 €	
040	13918	Autres subventions	120.00 €	
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			12 500.00 €	12 500.00 €

Ces modifications budgétaires ont pour objet d'ouvrir les crédits pour intégrer les écritures liées à l'annulation d'un loyer perçu en 2014 et à l'amortissement des subventions d'investissement.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n° 2 concernant le budget annexe « Complexe du Roc » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 37 voix pour, 15 voix contre, 9 abstentions.

M. Le Président : Dossier suivant, Monsieur Delmares, la Dotation de Solidarité Communautaire, il s'agit d'indiquer maintenant les montants définitifs.

Dotation de Solidarité Communautaire 2015 – Montants définitifs
--

D 2015 – 109

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delmares : Comme vous l'avez en annexe, vous avez le tableau récapitulatif des 800 000 euros initialement prévus lors de l'élaboration du budget prévisionnel, qui vous est proposé avec la ventilation par commune. Il s'agit de le valider pour pouvoir

terminer le financement et le reversement aux communes de ces Dotations de Solidarité Communautaire.

M. Le Président : Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, par délibération n° 2013 – 125 en date du 24 juin 2013 a institué une dotation de solidarité communautaire au bénéfice de ses communes membres.

Pour mémoire les critères de répartition arrêtés par le Conseil Communautaire étaient les suivants :

- 55 % en fonction du potentiel financier par habitant ;
- 35 % en fonction de l'importance de la population ;
- 10 % en fonction de l'effort fiscal.

Une enveloppe de 800 000 € avait été ainsi votée lors du vote du budget 2015 (enveloppe inchangée par rapport à 2013 et 2014).

La dotation de solidarité communautaire est versée chaque mois aux communes membres par douzième.

Afin de pouvoir verser la dotation de solidarité communautaire aux communes, et dans l'attente de la répartition définitive calculée à partir des fiches individuelles 2015 des communes, le conseil communautaire avait adopté par délibération n° 30 du 2 mars 2015 une répartition provisoire de l'enveloppe affectée à la D.S.C.

Aujourd'hui, les fiches individuelles des communes ayant été notifiées, il convient donc d'arrêter les montants définitifs dus au titre de l'exercice 2015.

Répartition de la DSC 2015

Critère	Potentiel financier	Effort Fiscal	Population	TOTAL
Montant	440 000 €	80 000 €	280 000 €	800 000 €
	A	B	C	D=A+B+C
BERGERAC	197 215 €	46 806 €	139 706 €	383 727,00 €
BOSSET	1 987 €	226 €	1 066 €	3 279 €
BOUNIAGUES	5 253 €	655 €	2 755 €	8 663 €
COLOMBIER	2 032 €	248 €	1 184 €	3 464 €
COURS DE PILE	13 751 €	1 778 €	7 549 €	23 078 €
CREYSSE	11 720 €	2 486 €	8 941 €	23 147 €
LE FLEIX	13 383 €	1 770 €	7 540 €	22 693 €
FRAISSE	1 543 €	158 €	778 €	2 479 €
GARDONNE	11 430 €	1 577 €	7 455 €	20 462 €
GINESTET	6 834 €	864 €	3 845 €	11 543 €
LA FORCE	24 968 €	3 558 €	12 805 €	41 331 €
LAMONZIE MONTASTRUC	6 050 €	749 €	3 581 €	10 380 €
LAMONZIE ST MARTIN	21 263 €	2 490 €	11 923 €	35 676 €
LEMBRAS	10 579 €	1 379 €	6 200 €	18 158 €
LUNAS	3 135 €	402 €	1 769 €	5 306 €
MONBAZILLAC	8 052 €	1 063 €	5 048 €	14 163 €
MONFAUCON	2 909 €	304 €	1 491 €	4 704 €
MOULEYDIER	9 774 €	1 388 €	5 780 €	16 942 €
PRIGONRIEUX	35 560 €	5 472 €	20 534 €	61 566 €
QUEYSSAC	4 564 €	605 €	2 486 €	7 655 €
ST GEORGES DE BLANCANEIX	2 325 €	280 €	1 189 €	3 794 €
SAINTE GERMAIN ET MONS	6 954 €	899 €	3 893 €	11 746 €
ST GERY	2 166 €	217 €	1 123 €	3 506 €
ST LAURENT DES VIGNES	5 253 €	787 €	4 345 €	10 385 €
ST NEXANS	8 100 €	921 €	4 497 €	13 518 €
ST PIERRE D'EYRAUD	16 086 €	1 925 €	8 544 €	26 555 €
SAINTE SAUVEUR	7 114 €	993 €	3 973 €	12 080 €
	440 000 €	80 000 €	280 000 €	800 000 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités :

- à approuver le versement aux communes membres sous forme de dotation de solidarité communautaire d'une enveloppe de 800 000 € en 2015 ;

- à arrêter la dotation par commune et à procéder aux versements par douzième.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

M. Le Président : Refacturation intervenant dans le cadre des compétences transférées, toujours Monsieur Delmares.

Refacturation intervenant dans le cadre des compétences transférées

D 2015 – 110

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delmares : Au-delà des attributions de compensation qui ont été évaluées par la CLECT, qui est votée en novembre 2013, il vous est proposé d'affiner ce calcul en analysant certains va et vient entre les communes et la Communauté d'Agglomération et vice et versa, qui sont récapitulés dans le tableau qui vous est proposé. Je préciserai que dans ce tableau, il est un peu difficile à lire puisque les communes, quand vous avez sur la première colonne commune direction CAB, il s'agit de la commune qui émet le titre et qui perçoit le versement par la Communauté d'Agglomération. Ce tableau n'est pas facile à lire, on l'a identifié en commission des Finances. Vous avez 3 colonnes dans ce tableau, des communes vers la Communauté d'Agglomération, il s'agit bien des communes qui émettent le titre c'est la CAB qui reverse. Ça c'est dans le cadre CLECT. La CAB vers les communes, toujours dans le cadre CLECT, c'est la CAB qui émet les titres, c'est la commune qui reverse. Et sur ce qui nous intéresse plus particulièrement dans cette délibération, il s'agit des communes qui émettent les titres pour la CAB. Il s'agit de prendre en compte la mise à disposition de locaux et de fluides par les communes au profit de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'exercice de compétences, que ce soit de l'enfance notamment, il s'agit des centres de loisirs pour préciser au niveau de Saint-Sauveur. Il s'agit de prendre en compte la participation de ces communes dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires. Vous avez le tableau récapitulatif de ces trois va et vient, tout en sachant que les opérations croisées entre les communes de Bergerac, Prigonrieux et de la CAB sont en cours de finalisation. Il s'agit de les différer, nous les prendrons en compte dans le cadre d'un prochain Conseil Communautaire. Les deux communes essentiellement concernées par cette proposition sont les communes de La Force et de Saint-Sauveur de Bergerac pour des participations qui sont à prendre en charge. Donc les communes émettent des titres et prise en charge de la Communauté d'Agglomération pour 7 251,02 euros pour la commune de La Force, et pour 10 461,90 euros pour la commune de Saint-Sauveur de Bergerac.

M. Le Président : Merci. Des questions ? On passe au vote.
Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté. Je vous remercie.

DELIBERATION ET VOTE

A la suite des transferts de compétence intervenus au cours de l'année 2013, le conseil communautaire a approuvé par délibération n° 2013 - 203 en date du 26 novembre 2013, le montant des attributions de compensation telles qu'elles étaient proposées par le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Dans ce cadre, et compte tenu des modalités de fonctionnement propres à chaque commune qui se trouvent être à cheval sur plusieurs compétences, il s'est avéré nécessaire de maintenir un certain nombre d'opérations donnant lieu à des refacturations entre les communes et la communauté d'agglomération.

Plusieurs types de situations peuvent induire la nécessité d'opérer, en parallèle des attributions de compensation, ce genre de refacturations de charges :

- mises à disposition de locaux,
- partage de frais (cas des équipements à affectations multiples),
- mises à disposition de personnels.

Les tableaux présentés dans le rapport de la C.L.E.C.T. recensaient les refacturations identifiées comme devant être opérées entre chacune des communes et la C.A.B., en précisant la compétence concernée, l'objet de la refacturation (parmi ceux listés ci-dessus), l'assiette de facturation retenue, et une illustration chiffrée appuyée sur les valeurs 2012 en année pleine.

A noter que les opérations croisées entre les communes de Bergerac, de Prigonrieux et la C.A.B. étant en cours de finalisation, ces montants seront présentés au prochain conseil communautaire.

De plus, compte tenu des délais de mise en place de ces évaluations et des différentes dispositions à mettre en œuvre entre les services communautaires et les communes concernées, certaines communes ont eu à supporter des frais en 2014 pour l'exercice de compétences transférées.

Ainsi pour les communes de :

- La Force :

Compétence Petite Enfance : bâtiment de la micro-crèche (fluides, maintenance, ...).
Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement : bâtiment du centre de loisirs, de la maison des jeunes et de la bibliothèque (fluides, maintenance, ...).
Soit un montant de 7 251.02 € à rembourser à la commune au titre de 2014.

- Saint Sauveur de Bergerac :

Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement : utilisation des locaux du centre de loisirs et du groupe scolaire (fluides, maintenance, ...), préparation et service des repas.

Soit un montant de 10 461.90 € pour l'exercice 2014 à rembourser à la commune au titre de 2014.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des mouvements entre les collectivités concernées :

	Cnes => CAB CLECT	CAB => Cnes CLECT	Cnes => CAB Hors CLECT
COURS DE PILE	1 386,00 €		
LA FORCE	36 337,00 €	7 411,00 €	7 251,02 €
LAMONZIE ST MARTIN	8 138,00 €		
MOULEYDIER	1 350,00 €		
ST GERMAIN ET MONS	2 670,00 €		
ST LAURENT DES VIGNES	623,00 €	6 126,00 €	
ST SAUVEUR DE BGC			10 461,90 €
TOTAL	50 504,00 €	13 537,00 €	17 712,92 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- retenir les montants présentés ci-dessus au titre des opérations croisées pour l'exercice budgétaire 2014 ;
- autoriser le Président à émettre les mandats et titres correspondants.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

M. Le Président : Indemnités aux régisseurs de recettes et d'avances, modalités de versement, Monsieur Portolan.

Indemnités aux régisseurs de recettes et d'avances – modalités de versement

D 2015 – 111

RAPPORTEUR : Jean-Claude PORTOLAN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Portolan : Bonsoir tout le monde. Il s'agit de la mise en conformité de cette indemnité par rapport aux textes légaux. Les régisseurs de recettes et d'avances sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds qui leur sont confiés. Ils peuvent donc être astreints à un cautionnement et percevoir une indemnité de responsabilité en fonction de l'importance des sommes gérées. Le régisseur intérimaire ou suppléant peut également bénéficier de cette indemnité pour les périodes où il est effectivement en fonction, sans que le régisseur titulaire ne soit privé de la sienne. Les montants sont fixés par arrêté ministériel, un arrêté du 3 septembre 2001. Et enfin, les agents bénéficiaires de cette indemnité sont les suivants : les agents stagiaires et titulaires ; les agents non titulaires ; les agents à

temps complet partiel ou non complet ; et enfin les agents des collectivités membres de la CAB.

Vous avez tout le détail qui vous a été communiqué sur les décrets et les différents articles à mettre en application, ainsi que le barème de cette indemnité. Vous êtes donc invités à fixer au taux de 100 % prévu par la réglementation en vigueur les indemnités de responsabilités attribuées aux régisseurs d'avances et de recettes ; de verser ces indemnités prévues annuellement aux régisseurs titulaires sur la base de 100 % du taux fixé ; de verser les indemnités prévues annuellement aux mandataires suppléants au prorata du temps passé à exercer cette responsabilité sur la base d'un forfait de 7/52^{ème} de l'indemnité du titulaire ; et enfin, de prévoir la possibilité de nommer un régisseur intérimaire dans les cas énoncés par l'article 16 17-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Le Président : Merci.

Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les articles R.1617-1 à 18 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du ministre du budget en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, « des régisseurs peuvent être chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement ou de paiement ». Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses. S'agissant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, elle est actuellement organisée et réglementée par les articles R.1617-1 à 18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les régisseurs de recettes et d'avances sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds qui leur sont confiés. Ils peuvent donc être astreints à un cautionnement et percevoir une indemnité de responsabilité, en fonction de l'importance des sommes gérées.

Le régisseur peut être assisté de mandataires qui sont dispensés de cautionnement. Toutefois, le mandataire suppléant du régisseur peut percevoir une indemnité de responsabilité pour les périodes où il remplace effectivement le régisseur dans ses fonctions en cas d'absence de ce dernier. En effet, le mandataire suppléant est alors personnellement et pécuniairement responsable des opérations de la régie durant la période de remplacement du régisseur.

Le régime de cautionnement et d'indemnisation des régisseurs de recettes et d'avances est fixé par délibération du Conseil Communautaire dans la limite des montants en vigueur prévus pour les régisseurs de l'État. Le barème de référence est actuellement déterminé par un arrêté du ministre chargé du budget en date du 3 septembre 2001.

Chaque régie fait l'objet dans son acte de création d'une indemnité et d'un cautionnement différents, dans les limites des barèmes fixés ci-après.

L'article 1617-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un régisseur intérimaire peut être nommé lorsque le régisseur titulaire cesse ses fonctions dans l'attente de la nomination d'un nouveau régisseur titulaire ou lorsque le régisseur titulaire est absent ou empêché pour une durée supérieure à 2 mois; le cas échéant, il ne peut exercer les fonctions que pour une durée de 6 mois renouvelable une fois, à l'issue de cette période, un nouveau régisseur titulaire doit être désigné.

En cas de nomination d'un régisseur intérimaire, celui-ci perçoit l'indemnité de responsabilité en lieu et place du régisseur titulaire au prorata de la durée du remplacement.

Le régisseur intérimaire ou suppléant en bénéficie pour les périodes où il est effectivement en fonction, sans que le régisseur titulaire ne soit privé de la sienne.

Les taux sont fixés selon l'importance des fonds maniés autorisés reportés dans le tableau ci-dessous :

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes		
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)	Montant du cautionnement (en euros)	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Jusqu'à 1 220 € De 1 221 à 3 000 € De 3 001 à 4 600 € De 4 601 à 7 600 € De 7 601 à 12 200 € De 12 201 à 18 000 € De 18 001 à 38 000 € De 38 001 à 53 000 € De 53 001 à 76 000 € De 76 001 à 150 000 € De 150 001 à 300 000 € De 300 001 à 760 000 € De 760 001 à 1 500 000 € Au-delà de 1 500 000 €	Jusqu'à 1 220 € De 1 221 à 3 000 € De 3 001 à 4 600 € De 4 601 à 7 600 € De 7 601 à 12 200 € De 12 201 à 18 000 € De 18 001 à 38 000 € De 38 001 à 53 000 € De 53 001 à 76 000 € De 76 001 à 150 000 € De 150 001 à 300 000 € De 300 001 à 760 000 € De 760 001 à 1 500 000 € Au-delà de 1 500 000 €	Jusqu'à 2 440 € De 2 441 à 3 000 € De 3 001 à 4 600 € De 4 601 à 7 600 € De 7 601 à 12 200 € De 12 201 à 18 000 € De 18 001 à 38 000 € De 38 001 à 53 000 € De 53 001 à 76 000 € De 76 001 à 150 000 € De 150 001 à 300 000 € De 300 001 à 760 000 € De 760 001 à 1 500 000 € Au-delà de 1 500 000 €	- 300 € 460 € 760 € 1220 € 1800 € 3800 € 4600 € 5300 € 6100 € 6900 € 7600 € 8800 € 1 500 € par tranche de 1 500 000 € supplémentaires	110 € 110 € 120 € 140 € 160 € 200 € 320 € 410 € 550 € 640 € 690 € 820 € 1050 € 46 € par tranche de 1 500 000 € supplémentaires

En cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel.

Les agents bénéficiaires de cette indemnité sont les suivants :

- les agents stagiaires et titulaires
- les agents non titulaires
- les agents à temps complet, partiel et non complet
- les agents des collectivités membres de la CAB.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- fixer au taux de 100% prévu par la réglementation en vigueur les indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs d'avances et de recettes ;
- verser les indemnités prévues annuellement aux régisseurs titulaires sur la base de 100% du taux fixé ;
- verser les indemnités prévues annuellement aux mandataires suppléants au prorata du temps passé à exercer cette responsabilité sur la base d'un forfait de 7/52^{ème} de l'indemnité du titulaire ;
- prévoir la possibilité de nommer un régisseur intérimaire dans les cas énoncés par l'article 1617-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

M. Le Président : On continue, Monsieur Portolan, avec la modification du tableau des effectifs. Subvention aux associations, pardon !

Subvention à l'Agence de développement économique Périgord Développement

D 2015 – 112

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delmares : Sur la première partie, il s'agit de proposer une subvention à l'Agence de développement économique Périgord Développement, dont le directeur est Monsieur Gomet. Il s'agit d'une agence de développement qui est la porte d'entrée des projets économiques du Département. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, quand un projet s'intéresse au département de la Dordogne, il passe par Périgord Développement, dont le directeur est Monsieur Gomet, et après la distribution ou l'organisation de la prise en compte de ces dossiers sur le territoire est faite par Périgord Développement. Il est important de faire partie de cette Agence de développement, c'est pourquoi on vous propose d'accepter une participation de 3 000 euros concourant au fonctionnement de cette association, qui réunit tous les partenaires qui s'intéressent à l'économie du Département, notamment la CCI, tous les partenaires habituels qui travaillent sur des dossiers économiques. Je rappellerai quand même, pour illustrer mon propos, que quand il s'est agit de défendre la reprise de l'entreprise Desmartis, l'Agence de développement dirigée par Monsieur Gomet a

accordé un fonds de participation de 40 000 euros pour soutenir la reprise de l'entreprise Desmartis. On voit qu'au-delà de l'action prospective et de captage de l'intérêt économique que nous avons sur le Département, ils peuvent aussi être partenaires dans le cofinancement de la reprise du soutien aux entreprises locales quand il s'agit de les sauver. 30 projets ont été présentés sur l'année. Aujourd'hui, je pense qu'il ne serait pas opportun de ne pas être dans cette association puisque tous les projets qui sont présentés au Département se font essentiellement par cette porte d'entrée. La principale carte de visite de la Communauté d'Agglomération est sur l'axe industriel puisque nous avons la chance ou la malchance, excusez-moi de pondérer mon propos, d'avoir un site SEVESO, qui est unique en Dordogne et qui justement peut capter tous les projets industriels qui sont inhérents à ces contraintes. C'est important de soutenir cette action.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur Zapéra.

M. Zapéra : Merci Monsieur le Président. Monsieur Delmares, dans le dossier il est marqué qu'il y a une dizaine d'entreprises qui ont été aidées, est-ce que vous pouvez nous indiquer éventuellement le nom des dix entreprises, quels sont en tous cas leurs domaines d'activité ? Et cette Agence de développement économique, combien d'emplois au final elle a permis de créer ou de développer sur Bergerac ?

M. le Président : Sur les entreprises, vous comprendrez qu'aujourd'hui il y a un certain nombre, il faut savoir que cette Agence, comme l'indiquait Frédéric Delmares, intervient au niveau exogène avec la Communauté d'Agglomération dans la recherche des entreprises et que la Communauté d'Agglomération n'a pas les moyens, le service qui permet justement d'intervenir et de prospecter à l'extérieur du territoire. Donc c'est cette entreprise qui a cette charge-là, donc participe aussi à différents salons d'entreprises un peu partout en France. Sur les dizaines d'entreprises, vous comprendrez bien qu'il y a un certain nombre de dossiers qui sont en cours et sur lesquels il faut qu'on garde la plus grande discrétion, c'est normal, surtout dans un contexte particulièrement difficile aujourd'hui au niveau économique. Mais je peux vous citer 3-4 entreprises pour lesquelles nous pouvons aujourd'hui avancer un bon niveau d'implication sur le territoire. Nous avons une société de négoce industriel, il s'agit d'une reprise et le dossier est actuellement en cours. Nous avons aussi, comme c'était indiqué tout à l'heure, une entreprise industrielle de plus de 10 salariés qui cherche un emplacement à une heure de Bordeaux. Une offre a été faite dans ce sens-là, de façon à ce que nous puissions travailler sur ce dossier. Nous avons également, sur l'Agglomération de Bergerac, une société qui réalise des formations sur Paris et qui souhaite acheter ou construire un local de plus de 200 m² pour la formation et pour proposer une solution alternative à Paris. Le dossier est bien avancé aujourd'hui et la Communauté d'Agglomération étudie le projet. Donc voilà l'exemple de 3-4 projets sur lesquels la Communauté d'Agglomération travaille avec Périgord Développement.

D'autres questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie.

DELIBERATION ET VOTE

M. le Président : Nous passons au dossier suivant, il s'agit d'une subvention à l'association d'Aide aux Personnes Agées Malades ou Handicapées, c'est Monsieur Blondin.

L'agence de développement économique Périgord Développement est un service partenarial basé au Pôle Inter-consulaire de Coulounieix-Chamiers créé à l'initiative du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers.

Sa mission première est la recherche d'investisseurs extérieurs au département, en France ou à l'étranger, pour les amener à s'implanter en Dordogne.

Cette structure aide ainsi au développement et à l'animation économique :

- en participant activement à la promotion du département de la Dordogne auprès de tout type d'entreprises à travers des salons (Parcours France), des conférences, la diffusion d'offres foncières et immobilières... ;
- en travaillant en partenariat avec tous les acteurs locaux structurant le territoire ;
- en accueillant et en accompagnant les entreprises nouvelles sur notre territoire.

Cette association travaille régulièrement avec la Direction de l'Economie de la CAB sur les recherches d'implantation qui se présentent.

Au cours du premier semestre 2015, Périgord Développement a accompagné près de 30 projets sur le département dont une dizaine concerne le territoire de la CAB.

A ce jour, elle emploie 2 salariés.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à attribuer une subvention de 3 000 € à Périgord Développement.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

Subvention à l'association d'Aide aux Personnes âgées, Malades ou Handicapées (APAMH)
--

D 2015 – 113

RAPPORTEUR : Francis BLONDIN

M. Blondin : Merci. L'association d'Aide aux Personnes Agées Malades ou Handicapées a pour objet de favoriser le développement de services à domicile et leur gestion, notamment au bénéfice des personnes fragiles. Dans le cadre de ces services, elle gère deux véhicules adaptés au transport des personnes en fauteuil, l'ancien BAB que tout le monde connaît. Cela permet aussi de pouvoir accompagner les personnes dépendantes et/ou à mobilité réduite qui en font la demande dans leurs déplacements au quotidien, pour des rendez-vous médicaux ou administratifs, tout ce qui concerne le maintien du lien social et des activités. En 2014, 108 personnes ont bénéficié de ce service. Cela a représenté 4 970 transports dont 91 % pour des personnes résidentes de Bergerac. Ce service est assuré du lundi au

vendredi sur tout le territoire de la Communauté d'Agglomération. Le budget annuel du bus adapté était en 2014 de 58 000 euros et donc on vous propose d'attribuer une subvention de 6 000 euros à cette association.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des interventions concernant ce service qui fonctionne bien, notamment sur les communes rurales de notre Agglomération et qui rend un service important ? A ce titre-là, au titre des transports, il était nécessaire de le soutenir.

Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté. Je vous remercie.

DELIBERATION ET VOTE

L'association d'Aide aux Personnes Agées, Malades ou Handicapées (APAMH) a pour objet de « favoriser le développement de services à domicile et leur gestion, notamment au bénéfice des personnes fragiles ».

Dans le cadre de ses services, elle gère deux véhicules adaptés au transport des personnes en fauteuil (BAB - Bus Adapté Bergeracois). Cela permet ainsi de pouvoir accompagner les personnes dépendantes et/ou à mobilité réduite, qui en font la demande, dans leurs déplacements au quotidien (rdv médicaux ou administratifs, maintien du lien social, activités adaptées,...). En 2014, 108 personnes ont bénéficié de ce service ; cela a représenté 4 970 transports, dont 91 % pour des personnes résidentes de Bergerac. Ce service est assuré du Lundi au Vendredi sur le territoire de la CAB.

Le budget annuel du BAB était en 2014 de 58 000 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à attribuer une subvention de 6 000 € à l'association d'Aide aux Personnes Agées, Malades ou Handicapées.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

M. le Président : Maintenant, modification du tableau des effectifs, Jean-Claude Portolan.

Modification du tableau des effectifs
--

D 2015 – 114

RAPPORTEUR : Jean-Claude PORTOLAN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Portolan : Pour permettre la nomination d'un agent de patrimoine qui a réussi le concours de 1^{ère} classe et pour permettre le recrutement de 2 agents au pôle enfance pour remplacer 2 éducateurs dont 1 qui est en disponibilité et l'autre qui est muté, nous vous proposons de modifier le tableau des effectifs comme il vous est

indiqué sur ce document. Sachant que les suppressions de postes interviendront en même temps que la nomination des agents sur leur nouveau poste.

Vous êtes invités à adopter les propositions du Président, modifiant ainsi le tableau des effectifs, et inscrire au budget les crédits correspondants.

M. le Président : Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

Pour permettre :

- la nomination d'un agent suite à la réussite au concours,
- le recrutement de deux agents au Pôle Enfance pour remplacer ceux partis en disponibilité et mutation,

Il est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs :

SUPPRESSION DE POSTE		CREATION DE POSTE	
Nb	Grade	Nb	Grade
1	Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe	1	Adjoint du Patrimoine 1 ^{ère} classe
2	Educateur de Jeunes Enfants (dont 1 contractuel)	2	Educateur Principal Jeunes Enfants (dont 1 temps non complet)

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents sur leur nouveau grade.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter les propositions du Président ;
- modifier ainsi le tableau des effectifs ;
- inscrire au budget les crédits correspondants.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

M. le Président : Approbation de la Stratégie Urbaine Intégrée et la convention de délégation de tâches avec la Région, Madame Trapy.

Approbation de la Stratégie Urbaine Intégrée et de la convention de délégation de tâches avec la Région
--

D 2015 – 115

RAPPORTEUR : Nathalie TRAPY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Trapy : Merci Monsieur le Président. Bonsoir à tous. Parallèlement à l'élaboration du contrat de Ville de l'agglomération bergeracoise, la CAB a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt lancée par la région Aquitaine le 19 janvier 2015, afin de participer à la mise en œuvre de l'axe 5 du programme opérationnel FEDER FSE 2014-2020 et devenir organisme intermédiaire. En effet, la Région assure la fonction d'autorité de gestion des programmes européens 2014-2020 pour l'Aquitaine. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme opérationnel FEDER FSE 2014-2020 et plus particulièrement de l'axe 5, assurer le développement intégré des quartiers urbains en difficulté, la région Aquitaine a choisi de déléguer une de ses missions d'autorité de gestion aux EPCI en charge de la politique de la Ville. Cette mission consiste à sélectionner les opérations qui pourront faire l'objet d'un cofinancement par le FEDER dans le cadre de l'axe 5 du programme opérationnel. Les autres missions et instructions, décisions d'attribution et paiement restent sous la responsabilité de la Région. La réponse à cet appel à manifestation d'intérêt de la région Aquitaine repose sur l'élaboration par la CAB d'une Stratégie Urbaine Intégrée, SUI, qui vise à réussir l'intégration des quartiers prioritaires au sein de l'agglomération bergeracoise. Cette SUI, qui était téléchargeable sur un lien mentionné dans ce dossier, prévoit ainsi la mise en œuvre de projets structurants au sein de ces quartiers et permet de solliciter des crédits régionaux et européens pour le financement de ces opérations. Déposée auprès des services de la Région le 30 juin dernier, la Stratégie Urbaine Intégrée de l'agglomération bergeracoise a été validée par la Région par courrier en date du 18 septembre 2015. Pour être désignée organisme intermédiaire au sens de l'article 123 (7) du règlement n°1303/2013, la CAB doit signer une convention de délégation de tâches qui vous a été jointe. A ce titre, elle participera à la mise en œuvre de l'axe 5 du programme opérationnel FEDER FSE et sélectionnera les projets éligibles sur cet axe.

Proposition : les membres du Conseil Communautaire sont invités à valider la SUI de l'agglomération bergeracoise ; approuver la délégation de tâches confiées par la Région, autorité de gestion pour la sélection des opérations relevant de l'axe 5 du programme opérationnel FEDER FSE 2014-2020 entrant dans le périmètre de la SUI ; accepter de se constituer organisme intermédiaire et de fait constituer un comité de sélection des opérations urbaines ; autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de tâches et tout autre document relatif à celle-ci.

M. le Président : Merci. Madame Blanc.

Mme Blanc : Nous aurions aimé avoir connaissance du courrier en date du 18 septembre afin de voir quels étaient les axes qui avaient été retenus dans cette Stratégie Urbaine Intégrée, si tout avait été retenu ou si mention avait été faite d'un certain nombre de questions.

Mme Trapy : C'est un courrier extrêmement général, c'est celui-ci, dans lequel ils ne font que valider le travail qui a été fait par nos services en collaboration. Il n'y a rien de plus développé, ils ont juste validé le travail.

M. le Président : Très bien. Ça devrait passer en plénière de la Région prochainement, la plénière du mois d'octobre, dans les 15 premiers jours d'octobre. Qui vote contre ? S'abstient ? Dossier adopté. Dossier extrêmement important et qui a nécessité un travail de partenariat qu'on peut saluer.

DELIBERATION ET VOTE

Parallèlement à l'élaboration du Contrat de Ville de l'agglomération bergeracoise, la CAB a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt, lancé par la Région Aquitaine le 19 janvier 2015, afin de participer à la mise en œuvre de l'axe 5 du PO FEDER/FSE 2014/2020 et devenir « Organisme Intermédiaire ».

En effet, la Région assure la fonction d'Autorité de gestion des programmes européens 2014-2020 pour l'Aquitaine. Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme opérationnel (PO) FEDER-FSE 2014-2020 et plus particulièrement de l'axe 5 « Assurer le développement intégré des quartiers urbains en difficulté », la Région Aquitaine a choisi de déléguer une de ses missions d'Autorité de gestion aux EPCI en charge de la politique de la ville. Cette mission consiste à sélectionner les opérations qui pourront faire l'objet d'un cofinancement par le FEDER dans le cadre de l'axe 5 du PO. Les autres missions (instruction, décision d'attribution et paiement) restent sous la responsabilité de la Région.

La réponse à cet Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Aquitaine repose sur l'élaboration par la CAB d'une Stratégie Urbaine Intégrée (SUI), qui vise à réussir l'intégration des quartiers prioritaires au sein de l'agglomération bergeracoise. Cette SUI prévoit ainsi la mise en œuvre de projets structurants au sein de ces quartiers et permet de solliciter des crédits régionaux et européens (FEDER/FSE) pour le financement de ces opérations.

Déposée auprès des services de la Région le 30 juin dernier, la Stratégie Urbaine Intégrée de l'agglomération bergeracoise a été validée par la Région par courrier en date du 18 septembre 2015.

Pour être désignée Organisme Intermédiaire au sens de l'article 123(7) du règlement (UE) n°1303/2013, la CAB doit signer une convention de délégation de tâches. A ce titre, elle participera à la mise en œuvre de l'axe 5 du PO FEDER-FSE 2014-2020 et sélectionnera les projets éligibles à cet axe.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- valider la Stratégie Urbaine Intégrée de l'Agglomération Bergeracoise ;
- approuver la délégation de tâches confiées par la Région, autorité de gestion, pour la sélection des opérations relevant de l'axe 5 du programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 entrant dans le périmètre de la Stratégie Urbaine Intégrée ;
- accepter de se constituer Organisme Intermédiaire et de fait constituer un comité de sélection des opérations urbaines ;
- autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de tâches et tous autres documents relatifs à celle-ci.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

M. le Président : Contrat Territorial Unique, il s'agit de la contractualisation entre le Conseil Régional d'Aquitaine, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le Pays du Grand Bergeracois. Monsieur Jean-Claude Portolan.

Contrat Territorial Unique 2015-2020 – Contractualisation entre le Conseil Régional d'Aquitaine, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le Pays du Grand Bergeracois

D 2015 – 116

RAPPORTEUR : Jean-Claude PORTOLAN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Portolan : Merci Monsieur le Président. Le Conseil Régional d'Aquitaine a adopté, à l'occasion de sa séance plénière du 20 octobre, les principes et les règles précises d'intervention de sa nouvelle politique contractuelle territoriale. Je vous laisse le soin de lire le reste si vous ne l'avez pas fait. La Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le Pays du Grand Bergeracois se sont engagés dans une réflexion sur l'articulation entre leurs démarches dès 2013. Cette initiative consiste à faire front commun pour relever les défis économiques et sociaux de notre territoire dans un contexte économique difficile pour le bassin du bergeracois. L'objectif est de créer des synergies entre ces deux démarches de projet afin d'augmenter l'efficacité et l'impact de leur action. Ça s'est concrétisé notamment par la mutualisation du Conseil de développement du Pays du Grand Bergeracois. Celui-ci est désormais commun aux démarches du pays et de l'Agglomération. Et ensuite, par la définition d'un projet solidaire de territoire conduisant à des dispositifs contractuels cohérents : Contrat Territorial Unique, LEADER, CPER et appel à projets touristiques. Le périmètre du territoire comprend 6 EPCI, une Communauté d'Agglo et 5 communautés de communes, soit 150 communes pour un bassin de population d'environ 105 000 habitants. Cette stratégie, je vais un peu plus loin, se base sur 6 axes : organiser la gouvernance en Bergeracois ; soutenir l'entrepreneuriat et l'esprit d'initiative par le soutien aux acteurs économiques et l'offre de formation ; s'adapter et anticiper les mutations économiques en investissant dans les filières cibles ; faire des services des leviers d'attractivité et de cohésion sociale ; aménager durablement le territoire pour préparer l'avenir ; et enfin appuyer le développement économique sur une identité et des valeurs communes. Ces axes stratégiques sont déclinés en objectifs et actions dont un certain nombre sont proposés pour les années 2015-2016 afin de recueillir le soutien de la Région dans le cadre de son règlement d'intervention. Il en sera de même pour chaque année de ce contrat. Il vous est proposé d'approuver ce Contrat Territorial Unique co-construit avec le Pays du Grand Bergeracois, ainsi que son plan d'action pour 2015-2016 et autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dispositif contractuel.

M. le Président : Merci. Monsieur Garrigue.

M. Garrigue : On comprend bien l'intérêt de la démarche qui effectivement est d'assurer la cohérence et d'articuler les différents projets, les différents éléments de planification et les différents programmes les uns avec les autres. C'est fait évidemment là en objectifs très généraux mais j'ai quand même une question à poser, parce que parmi les objectifs il y a le désenclavement du territoire. Je voudrais savoir où on en est aujourd'hui sur un sujet auquel on est tous très attachés, c'est la

liaison ferroviaire Bergerac-Bordeaux. Nous étions tous à l'initiative de la CAB, tous les élus de cette ligne étaient allés manifester à la gare de Bergerac pour obtenir l'inscription, je crois qu'il manquait 5 ou 6 milliards d'euros pour boucler ce projet. Or, on voit bien que le temps passe, que la LGV, les travaux avancent, aujourd'hui les travaux portent essentiellement sur l'arrivée de la LGV notamment en gare de Bordeaux, et donc ce que nous craignons c'est que le jour où la LGV arrivera en gare de Bordeaux, on en sera toujours au même point. Or, nous savons que le temps de réalisation des travaux sur la ligne Bergerac-Bordeaux c'est à peu près de l'ordre de 3 ans. Donc nous avons très peur de ne pas être au rendez-vous, est-ce que vous pouvez nous dire où on en est sur ce dossier, qui est quand même très important pour le Bergeracois en général mais aussi pour les gens qui vont travailler à Bordeaux, pour les scolaires, les étudiants, ça concerne quand même un très grand nombre d'acteurs de notre Région.

M. le Président : Je crois que concernant ce dossier, il y a très peu de temps le président du Conseil Régional a réaffirmé de manière forte la mise en œuvre de la restauration de cette ligne entre Libourne précisément et Bergerac. Nous avons été plusieurs à faire, si je puis dire, le forcing pour que cette restauration de la ligne soit inscrite dans le contrat de plan Etat-Région, je rappelle que c'est au global un montant de 50 millions. Part de l'Etat, part de la Région, et qu'il reste toujours ce delta de 5-6 millions. La pression est maintenue concernant ces 5-6 millions et nous n'avons cessé d'intervenir auprès de SNCF Réseaux pour que cette participation soit prise en compte, par eux-mêmes notamment. Parce qu'il n'y a pas de raison qu'ils interviennent à hauteur de 20 % sur Oloron et que 10 % sur la ligne de Bergerac. A cet égard, nous réclamons et nous insistons fortement pour que ces 5 ou 6 millions, ce ne soient pas les collectivités en général qui l'assument. Autre point qui a son importance, et là je vais donner la parole à Monsieur Auroy-Peytou, vous nous en donnez l'occasion, je souhaitais en fin de Conseil Communautaire donner l'information concernant l'avancement de ce chantier. Monsieur Auroy-Peytou va vous donner des précisions, vous dire également, concernant le désenclavement, on peut se féliciter aussi de l'intervention du Conseil Régional que nous attendions tous depuis plusieurs années au niveau de l'aéroport Bergerac Roumanière Périgord, il est clair que maintenant la Région va intervenir de manière significative au sein du Syndicat Mixte qui gère l'aéroport de Bergerac. Et à cet égard, c'est pour ça que je le rappelle, le Président Rousset a bien précisé qu'il y avait bien sûr l'aéroport mais qu'il attachait une importance toute particulière sur la restauration de cette ligne entre Bergerac et Libourne.

Sur l'avancée et les discussions sur lesquelles nous sommes aujourd'hui, Thierry Auroy-Peytou va vous donner toutes les informations.

M. Auroy-Peytou : Merci Monsieur le Président. Je vous remercie de l'intérêt de rappeler ce dossier. Effectivement, on devait faire un point ce soir à l'issue de ce Conseil. Fin août, j'ai interpellé SNCF Réseaux pour livrer l'avancée de ce projet, qui est très important pour la Vallée de la Dordogne et le Bergeracois, et j'ai eu des informations dernièrement par Monsieur Peutel qui est le Directeur Adjoint de SNCF Réseaux et il m'a informé que le 2 novembre 2015, en commission permanente, le Conseil Régional d'Aquitaine va adopter ces travaux, les 70 % de financement Etat et Région ; et qu'ensuite, à l'issue de cette journée du 2 novembre, nous aurons un rendez-vous à Bordeaux ou sur Bergerac avec SNCF Réseaux. Et j'insiste pour avoir un calendrier avec la faisabilité de ce projet, c'est-à-dire de ce renouvellement voies et ballasts dans un premier temps, puisque ensuite il y avait des travaux sur l'aménagement des quais mais j'ai souhaité d'abord qu'on renouvelle tout de suite la

voie, c'est une urgence, pour qu'on soit au rendez-vous en juillet 2017. J'espère que dans la semaine 45 nous aurons ce rendez-vous, il m'a été promis, pour avoir un calendrier. Et là, j'informerai, à l'issue de cette semaine-là, ce qu'il y aura dans ce calendrier de travaux. Je n'en sais pas plus pour le moment. C'est pour ça que je n'informe pas pour le moment. Je ne vais pas parler de choses que je ne connais pas, et que je ne tiens pas. Mais je pense que, à l'issue de cette journée du 2 novembre, on aura des informations pour avoir ce calendrier et afin de pouvoir dire si on sera au rendez-vous en 2017, mais rien n'est encore acté, il y a encore du travail sur ce dossier.

M. le Président : Merci. Donc l'effort doit se poursuivre sur la mise en œuvre de ces travaux mais aussi un effort supplémentaire une fois que nous aurons la mise en œuvre, la restauration de la ligne, et le cadencement. C'est-à-dire avoir un train direct sur Libourne-Bordeaux, le matin de bonne heure pour pouvoir être 3 heures plus tard sur Paris et le soir pareil. On travaille déjà sur la grille horaire.

Voilà Mesdames Messieurs, effectivement un dossier important et nous ne manquerons pas au fil des informations que nous aurons de vous les livrer. Sur ce dossier, d'autres questions ?

Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Le Conseil Régional d'Aquitaine a adopté, à l'occasion de sa séance plénière du 20 octobre 2014, les principes et les règles précises d'intervention de sa nouvelle politique contractuelle territoriale. Celle-ci doit permettre aux territoires de projet de conclure avec la Région Aquitaine à l'issue d'une phase de diagnostic partagé et de co-construction, un contrat pluriannuel pour la mise en œuvre du projet de développement du territoire et du plan d'actions correspondant.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le Pays du Grand Bergeracois se sont engagés dans une réflexion sur l'articulation entre leurs démarches dès 2013. Cette initiative consiste à faire front commun pour relever les défis économiques et sociaux de notre territoire dans un contexte économique difficile pour le bassin du Bergeracois. L'objectif est de créer des synergies entre ces deux démarches de projet, afin d'augmenter l'efficacité et l'impact de leurs actions.

Cela s'est notamment concrétisé par :

- La mutualisation du Conseil de Développement du Pays du Grand Bergeracois : celui-ci est désormais commun aux démarches du Pays et de l'Agglomération.
- La définition d'un projet solidaire de territoire conduisant à des dispositifs contractuels cohérents : Contrat Territorial Unique LEADER, CPER, Appel à projet Touristique.

Le périmètre du territoire comprend donc 6 EPCI (1 Communauté d'Agglomération et 5 Communautés de Communes), soit 150 Communes pour un bassin de population d'environ 105 000 habitants.

Nos deux structures se sont d'ores et déjà engagées dans un travail d'élaboration de notre projet solidaire de territoire. En effet, dès 2014, un diagnostic partagé a été construit. Les besoins prioritaires du Bergeracois à l'horizon 2020 ont été énoncés. Ces éléments ont forgé la candidature Leader du Pays du Grand Bergeracois.

Depuis le début de l'année 2015, nous nous sommes consacrés à faire aboutir notre projet solidaire de territoire et à le traduire sous la forme d'un programme pluriannuel d'actions. Nous entrerons également dans la phase opérationnelle des autres dispositifs contractuels : Leader, CADET, Contrat de Ville, TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte), CPER, Stratégie pour la structuration touristique.

Le diagnostic territorial a ciblé les grandes préoccupations de notre bassin de vie, à savoir :

- Une population en hausse mais un déséquilibre entre les générations et des populations fragiles,
- Une situation économique préoccupante mais des potentiels de développement existants,
- Une demande d'équipements et de services pour l'enfance et la jeunesse,
- Une dégradation de la situation en terme d'offres de soins,
- Un besoin de développement de l'attractivité de notre territoire par l'offre culturelle et sportive,
- Des ressources naturelles à valoriser,
- Un territoire à désenclaver.

En se basant sur le diagnostic de territoire et en mettant en commun l'ensemble des idées exprimées lors des entretiens ou des ateliers organisés dans le cadre de la consultation des acteurs du territoire pour l'élaboration d'un Projet Solidaire de Territoire, il a été possible d'établir les besoins du territoire. De ces besoins sont nés des enjeux qui se sont traduits par l'élaboration d'une stratégie globale au Bergeracois : « Nous, le Bergeracois ! Construire un territoire pour vivre et entreprendre ensemble ! ».

Cette stratégie se base sur 6 axes :

- Organiser la gouvernance en Bergeracois,
- Soutenir l'entrepreneuriat et l'esprit d'initiative par le soutien aux acteurs économiques et l'offre de formation,
- S'adapter et anticiper les mutations économiques en investissant dans les filières cibles,
- Faire des services des leviers d'attractivité et de cohésion sociale,
- Aménager durablement le territoire pour préparer l'avenir,
- Appuyer le développement économique sur une identité et des valeurs communes.

La mise en œuvre de cette stratégie territoriale est possible grâce aux différents outils, programmes qui couvrent le territoire. Même si tous n'ont pas la même échelle d'application, la cohérence et la complémentarité entre eux est recherchée afin de garantir la réussite de notre projet solidaire de territoire.

Ces axes stratégiques sont déclinés en objectifs et actions dont un certain nombre sont proposés pour les années 2015 - 2016 afin de recueillir le soutien de la Région dans le cadre de son règlement d'intervention.

Il en sera de même pour chaque année de ce contrat, où nous devons, en lien avec le Pays du Grand Bergeracois, solliciter le soutien de la Région au travers d'un plan d'action annuel.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver ce Contrat Territorial Unique, co-construit avec le Pays du Grand Bergeracois, ainsi que son plan d'actions pour 2015-2016 et à autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dispositif contractuel.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

M. le Président : La vente de terrain à la SCI Barbachris, Monsieur Delmares.

RD 936 – Vente de terrain à la SCI Barbachris

D 2015 – 117

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delmares : Merci Monsieur le Président. Comme nous l'avons vu précédemment, le fait de créer un giratoire et d'avoir des fonciers disponibles à proximité fait qu'évidemment ils sont convoités. Donc l'entreprise du Laser Play, qui est à proximité, souhaite se repositionner sur la zone et acquérir une parcelle. Vous avez en annexe le plan qui vous précise complètement la parcelle dont il s'agit. Donc en vis-à-vis de ce qu'il y a aujourd'hui, le restaurant La Boucherie, pour une parcelle de 5 295 m², qui vous est proposée d'être vendue à cette SCI. L'estimation des Domaines était entre 30 et 40 euros.

Voilà pourquoi on vous propose de céder cette parcelle 180 000 euros hors taxes, donc 34 euros prix médian, qui peut participer à la réalisation de ce rond-point, et faire en sorte que se développe cette zone de Saint-Laurent des Vignes du budget annexe, que nous avons créé tout à l'heure.

M. le Président : Merci. Questions ?
Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

La société LASERPLAY installée à St Laurent des Vignes souhaite déplacer et développer son activité en créant notamment une attraction supplémentaire sur les

terrains cédés par le Conseil Départemental à la CAB situés sur la RD936 à Saint Laurent des Vignes.

Pour cela, la SCI Barbachris se porterait acquéreur d'une parcelle cadastrée section A 1251p d'une surface de 5 295 m² environ pour un montant total de 180 000 € H.T. (soit 34 € HT le m² environ). Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Le Service des Domaines a estimé le terrain entre 30 € et 40 €/ m².

Dans le cadre de cette opération, l'entreprise envisage de créer 3 emplois supplémentaires.

Il est proposé de désigner Maître Sandrine BONNEVAL, Notaire à Bergerac, pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

M. le Président : Dossier suivant, il s'agit de la vente de terrain à la SARL Bergerac Matériaux et Valorisation, toujours Monsieur Delmares.

Zone ANS – Vente de terrain à la SARL Bergerac Matériaux et Valorisation

D 2015 – 118

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delmares : Merci Monsieur le Président. La zone ANS se trouve à proximité de la Communauté d'Agglomération. Comme vous le savez sans doute, les entreprises du BTP se retrouvent confrontées depuis plusieurs années à un problème de stockage des déchets de démolition et des déchets inertes, comme il vous est précisé. Ça fait plusieurs années que nous cherchons une solution à cette problématique. L'idée c'est de créer une unité de stockage sur la zone ANS, qui se retrouve directement à proximité de la SNPE de la Communauté d'Agglomération, avec un accord entre les 3 principales entreprises du BTP du Bergeracois, à savoir BTP, Eurovia et ETR, qui se proposent de s'unir pour créer cette SARL Matériaux et Valorisation PMV sur une surface de 51 000 m², pour pouvoir à la fois stocker les matériaux et surtout les recycler, parce que c'est ça qui est intéressant. Donc de faire venir une unité mécanique de concassage, permettant de recycler, de réutiliser les matériaux inertes qui seraient stockés sur ce terrain, de manière à les réutiliser dans les travaux sur l'Agglomération. La proposition qui est faite de vendre ce terrain à 7 euros hors taxes le m², considérant la dimension de la surface acquise, et créer 2 emplois uniquement pour gérer les arrivages de ces flux, et c'est bien plus quand il s'agira de déplacer

l'unité de concassage pour traiter ces matériaux et les réutiliser, parce que c'est ça l'intérêt majeur de l'opération. Voilà Monsieur le Président l'intérêt de cette cession.

M. le Président : Merci. Interventions ? Monsieur Gipoulou.

M. Gipoulou : Merci Monsieur le Président. Simplement, on voudrait s'assurer, je ne doute pas que vous le ferez, de l'activité, vous nous parlez de déchets inertes donc savoir si cette entreprise est soumise à autorisation ou pas. Et puis bien entendu, à proximité d'un site comme Aragon, qui a des activités sportives à proximité, d'être vigilants sur tout ce qui s'y fera parce qu'on a tous connu dans nos communes, qu'elles soient petites ou grandes, des abus en ce sens sur les déchets.

M. le Président : Une précision quand même, une précision qui a toute son importance. Il faut savoir que cette démarche s'inscrit dans tout ce qui peut être de l'économie circulaire. Economie circulaire qui a été engagée, on le sait, au niveau national et qui a à voir avec la loi relative à la transition énergétique, et le schéma départemental, parce qu'on a un schéma départemental concernant la valorisation des déchets. Et cette opération va prendre toute sa place dans ce schéma départemental et ça va être la première plateforme en Dordogne qui va venir traiter ces déchets inertes. Cela a pour but de limiter le recours aux matériaux issus de gisements type carrières, réduire aussi les dépôts et décharges sauvages. On est allée des Grands Ducs, où vous avez sur l'allée des Grands Ducs un dépôt, et puis d'autres entreprises du BTP un petit peu partout entreposent où ils peuvent leurs matériaux. Donc là, en l'occurrence, ce lieu sera destiné pour mettre en place ces dépôts. Et puis aussi, raccourcir les circuits de transport par la proximité des plateformes permet de réduire l'impact des poids lourds sur le trafic routier. Donc 3 éléments importants.

En quoi va consister le travail ? D'abord, le tri, le chargement, le concassage, et le crible au niveau de ces déchets. Ce qu'il faut savoir également, c'est que l'avantage du site, nous avons peu d'habitations à proximité du site, notamment d'ANS, proximité d'axes routiers, et une zone qui est exclusivement industrielle. Il y a l'aspect que vous évoquiez, l'aspect réglementaire concernant cette plateforme qui est soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'instruction est menée à cet égard par les services de la Préfecture. Cette plateforme sera soumise au principe de déclaration préfectorale, pour la rubrique qui concerne le concassage, et l'enregistrement pour la rubrique qui concerne le transit des produits. C'est un projet, comme l'indiquait Frédéric Delmares, qui va évoluer, dans un premier temps 3 hectares, puis 2 hectares par la suite, si bien que nous sommes sur 50 000 m². 2 emplois seront prévus et également, mais je ne vais pas rentrer dans le détail, des espaces pierreux seront aménagés de façon à pouvoir protéger toutes les espèces qui sont présentes sur le site, des merlons seront également effectués pour avoir un écran végétal par rapport à cette plateforme, et aussi pour permettre à un certain nombre d'espèces d'animaux de pouvoir chasser, et notamment les reptiles s'il y a des reptiles sur cette zone. Une plateforme importante qui va trouver toute sa place sur le site d'ANS, et qui va répondre à toutes les questions autour de la protection de l'environnement et s'inscrivant dans l'ordre de ce qui peut être de l'économie circulaire et du développement durable. Monsieur Bordenave.

M. Bordenave : J'ajoute, effectivement vous avez déjà répondu à beaucoup de questions que l'on se posait, je pense que c'est un dossier soumis à autorisation, pas à déclaration.

M. le Président : Oui c'est ça.

M. Bordenave : Vous avez dit déclaration mais ce n'est pas grave. Par contre, tout le volet environnemental sera important. J'ajoute à ce que disait Alain Gipoulou qu'il y a également la route de Creysse et de Lalinde, donc il faudra certainement que les études architecturales permettent, puisque ça doit devenir a priori une installation pilote, et bien, qu'elle soit pilote aussi à ce niveau-là. Je pense que c'est important, mais très heureux aussi qu'on trouve enfin une solution pour ces déchets de matériaux, notamment de bâtiments et travaux publics, pour lesquels on a plus de décharges sauvages aujourd'hui que de traitements réels.

M. le Président : Au niveau de l'écran dont vous parliez par rapport à la route Lalinde-Creysse, vous aurez un merlon d'une hauteur de 3 mètres avec du végétal qui arrivera jusqu'à représenter un écran de 7 à 8 mètres. Comment ? Je n'ai pas compris.

M. Peyrebrune : Ils achètent avant d'avoir l'autorisation ?

M. le Président : C'est en cours. Tout est en cours.

M. Bordenave : La question de Monsieur Peyrebrune c'est de dire, est-ce qu'ils achètent avant d'avoir l'autorisation préfectorale ?

M. le Président : Mais, dans la mesure où on est inscrit dans le schéma départemental, où ça s'inscrit au niveau des normes et de la réglementation dans toutes les préconisations et les prescriptions fixées par l'Etat, il n'y a pas de raisons qu'ils n'aient pas l'autorisation. Et au niveau du permis de construire, ça peut être aussi un élément à prendre en compte, qui peut être un élément suspensif dans le cadre du permis de construire. Aussi, un élément important, ce sera de l'ordre de 3 fois par an, de l'ordre de 15 jours de concassage, 3 fois par an. Une isolation phonique sera prévue et pour avoir visité un certain nombre de plateformes, on s'aperçoit que lorsque l'on met les moyens pour parfaire cette isolation, c'est efficace. Pour la poussière, un système d'arrosage fait que la poussière ne vole pas. Et également à la sortie de la zone, un nettoyeur de roues pour les véhicules. Et mise en place d'un réseau interne de collecte des eaux de ruissellement et mise en place d'un bassin de décantation pour les matières en suspension, ça va de soi.

Voilà Mesdames Messieurs concernant ce dossier, dossier, comme je le disais, important pour notre territoire.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

La SARL BERGERAC MATERIAUX ET VALORISATION (B.M.V.) nouvellement créée, dont l'activité principale est le stockage et la valorisation de déchets inertes, souhaite s'implanter sur la zone ANS à Bergerac.

Pour cela, la SARL BERGERAC MATERIAUX ET VALORISATION (B.M.V.) envisage de se porter acquéreur d'une parcelle cadastrée section BE 145p et 32p d'une surface de 51 000 m² environ (dans l'attente du document d'arpentage définitif) au prix de 7 € H.T le m², soit pour un montant total de 357 000 € H.T. Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Le Service des Domaines a estimé ces terrains dans une fourchette allant de 7,5 € à 10 € par m². Le prix de vente, fixé à 7 €HT/m², compte tenu de la surface acquise, se situe dans la marge de négociation admise par les Domaines.

Dans le cadre de cette opération, l'entreprise envisage de créer dès à présent 2 emplois.

Il y aura lieu de créer sur ce terrain toutes servitudes utiles.

Il est proposé de désigner Maître Sandrine BONNEVAL, Notaire à Bergerac, pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et tous les actes afférents à cette opération.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

M. le Président : Il s'agit maintenant cession d'un terrain au Service Départemental d'incendie et de Secours de la Dordogne. Monsieur Auroy-Peytou.

Zae Rivière – Cession de terrain au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne

D 2015 – 119

RAPPORTEUR : Thierry AUROY-PEYTOU

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Auroy-Peytou : Merci Monsieur le Président, mes chers collègues. Dans le cadre du transfert du centre de secours principal, CSP de Bergerac, et suite à la réunion du 30 juillet dernier qui s'est déroulée au CSP de Bergerac, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise envisage de céder au Service Départemental d'Incendie et de Secours, le SDIS, de la Dordogne, un terrain situé sur la zone rivière sur la commune de Bergerac. Cette parcelle cadastrée d'une surface de 15 000 m² environ sera cédée au SDIS à titre gratuit. Le service des Domaines a estimé ces terrains à 11 euros le m². Il est proposé de désigner Maître Sandrine Bonneval, notaire à Bergerac, pour rédiger l'acte de vente, à intervenir.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

M. le Président : Merci. Monsieur Delteil.

M. Delteil : Monsieur le Président, merci. Bien sûr nous nous réjouissons de cette proposition de délibération et bien entendu nous la voterons. Mais j'ai une question à poser, j'ai bien noté que la CAB cédait le terrain pour la construction future de la caserne, et ce terrain est estimé à une valeur de 165 000 euros. Ma question est la suivante : y aura-t-il une participation supplémentaire de la CAB ?

M. le Président : Non. J'ai toujours précisé que le service de secours était une compétence qui revient aux communes et non à la Communauté d'Agglomération. La Communauté d'Agglomération a voulu apporter sa contribution, de manière tout à fait volontaire, en mettant à disposition le terrain. Donc ce terrain est mis à disposition pour l'euro symbolique et la participation de la Communauté d'Agglomération s'arrêtera là. En ce qui concerne les aménagements routiers, parce qu'il y aura

certainement cette question-là concernant les aménagements routiers, et bien il y aura le débouché sur une départementale, donc à ce moment-là je crois que la compétence voirie départementale on sait à qui elle revient.

M. Delteil : D'accord, merci. Parce qu'on pourrait s'étonner de la participation par rapport à la ville centre mais là j'ai quelques explications. Merci.

M. le Président : Sur ce dossier,

Qui vote contre ? S'abstient ? Donc je suppose que tous les autres votent pour. Je vous remercie. Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Dans le cadre du transfert du Centre de Secours Principal (CSP) de Bergerac et suite à la réunion du 30 juillet dernier qui s'est déroulée au CSP de Bergerac, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise envisage de céder au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) de la Dordogne un terrain situé sur la Z.A.E. de Rivière sur la commune de Bergerac.

Cette parcelle cadastrée section CI n° 154p d'une surface de 15.000 m² environ sera cédée au S.D.I.S. à titre gratuit.

Le Service des Domaines a estimé ces terrains à 11 € le m².

Il est proposé de désigner Maître Sandrine BONNEVAL, Notaire à Bergerac, pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 56 voix pour, 5 abstentions.

M. le Président : On va modifier la taxe de séjour, et Jean-Michel Bournazel va vous en faire la proposition.

Modifications de la taxe de séjour

D 2015 – 120

RAPPORTEUR : Jean-Michel BOURNAZEL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bournazel : Bonsoir tout le monde. Alors un petit rappel d'abord, vous savez que la Communauté d'Agglomération avait instauré la taxe de séjour en janvier 2013, ensuite nous avons adopté une proposition d'harmonisation de cette taxe de séjour, avec la taxe de séjour au réel pour les hôtels et tout autre hébergement professionnel et une taxe de séjour forfaitaire pour les meublés, gîtes et chambres d'hôtes ou tout hébergement non professionnel. Le 11 mars 2015, le Conseil

Communautaire avait aussi intégré les modifications rendues obligatoires par la loi de finances de 2015 dans son article 67.

Afin de permettre à la CAB de développer une politique de développement touristique ambitieuse mais également de lui permettre de maintenir sa politique de promotion du territoire, ainsi que les actions d'animation, de professionnalisation des acteurs du territoire, ou tout autre action qui vienne en soutien de ce secteur d'activité, il vous est proposé de revoir les modalités d'application de la taxe de séjour. La présente délibération porte sur les points suivants : l'allongement de la période de taxation pour l'ensemble des hébergeurs, et les tarifs de la taxe de séjour par catégorie et classification pour l'ensemble des hébergeurs.

L'allongement de la période de taxation. Il vous est proposé d'allonger la période de taxation afin qu'elle s'étende du 1^{er} janvier au 31 décembre pour l'ensemble de tous les hébergeurs, c'est-à-dire sur l'année.

Pour les professionnels. A ce jour les professionnels perçoivent pour le compte de la CAB la taxe de séjour sur une période qui va du 1^{er} avril au 31 décembre. Ce paiement est effectué directement par les touristes, il est ensuite reversé à la CAB. Il vous est proposé d'allonger cette période de perception en intégrant le premier trimestre, comme le font d'autres intercommunalités limitrophes. Nous nous sommes justement aperçus qu'il y avait pas mal de touristes aussi qui arrivaient pour les fêtes de Noël ou les fêtes de fin d'année plutôt, dans notre territoire, et que déjà il y a des hébergements souvent de haut de gamme qui sont réservés.

Pour les particuliers c'est un petit peu différent. L'allongement de la période de taxation n'a aucune incidence sur le montant dont doivent s'acquitter les particuliers, dans la mesure où ces derniers sont au forfait sur une base de 60 nuitées. Il est proposé de maintenir ce nombre de nuitées à 60, en cohérence avec la période d'ouverture de 90 % des hébergeurs, ainsi que le taux d'abattement à 20 %. Ça, ça ne change pas. Cependant, étendre la période de taxation aussi du 1^{er} janvier au 31 décembre présente un intérêt, en permettant ainsi aux services, à nos services, d'interroger les hébergeurs sur l'occupation de leurs logements tout au long de l'année. Ces données permettront d'agréments l'observatoire du tourisme et de fournir aussi des informations pour les investisseurs éventuels, voir les évolutions en termes de consommation touristique ou encore de proposer des animations, prestations et services en fonction des besoins constatés sur notre territoire. Les membres de la commission tourisme du 17 septembre dernier ont donné un avis favorable à ces propositions. Il est bien entendu que dans les 2 cas ce sont les touristes qui paient cette taxe de séjour.

Les nouveaux tarifs que nous vous proposons par catégorie et classification pour l'ensemble des hébergeurs c'est une évolution des tarifs hors part reversée au Conseil Départemental, vous savez qui est de 10 %, et qui est validée par cette commission tourisme du 17 septembre dernier. Ces changements concernent l'ensemble des hébergeurs et plus particulièrement les plus étoilés, puisque nous avons constaté que dans les hébergements qu'on peut qualifier de haut de gamme, nous avons des touristes qui paient des hébergements à plus de 100 euros, 100, 150, 200 euros, et qu'augmenter un peu plus leur taxe de séjour n'avaient sûrement pour eux que peu d'importance. Vous avez le tableau définitif de ce qui vous est proposé, je n'y reviens pas, chacun a pu en prendre connaissance.

On demande donc l'allongement de la période de taxation pour l'ensemble des hébergeurs sur un an, et les nouveaux tarifs de cette taxe de séjour par catégorie et classification pour l'ensemble des hébergeurs, tel que vous l'avez sur le dos de la page.

M. le Président : Merci. Sur ce dossier ? Monsieur Gallon.

M. Gallon : Merci Monsieur le Président. Mon propos c'est que d'une part je vous informe que je voterai contre, pour la raison suivante : je considère que le tourisme à Bergerac n'est peut-être pas aussi reluisant que l'annonçait ce Monsieur, d'une part ; d'autre part, aujourd'hui on nous annonce un allongement de la période, est-ce que vous n'êtes pas en train de nous annoncer pour l'année prochaine une augmentation de la taxe aussi ? Parce qu'on fait cette année le rallongement sur un an et après il n'y a plus qu'une chose pour augmenter, c'est la taxe.

M. Bournazel : Nous avons aussi en arrière pensée, surtout un lissage à venir de la taxe de séjour sur tout notre territoire avec les EPCI que nous avons autour de nous. Nous avons aussi cette idée-là. Après, que le tourisme se modifie au fil des années, il y a aussi là une évolution avec, vous le savez bien, maintenant ces retraités qui arrivent en fin de saison, moi je ne peux pas préjuger de ce qui se passera plus tard. Mais notre objectif aujourd'hui c'est de faire comme certaines EPCI autour de nous, notamment celle de Sigoulès, qui taxent sur l'année ou qui se renseignent sur l'année, et plus tard peut-être d'harmoniser les séjours sur l'année.

M. Gallon : J'ai bien compris, c'est ce qui me fait peur. Donc je continue à voter contre.

M. le Président : D'accord, c'est votre choix.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n° 2013-11 du 14 janvier 2013, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a instauré la taxe de séjour sur le territoire communautaire selon les modalités précédemment établies au sein des 3 ex-communautés de communes.

Par délibération n°2013-145 du 24 juin 2013, la CAB a adopté la proposition d'harmonisation de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la CAB avec un mode de calcul mixte :

- ⓐ Taxe de séjour au réel pour les hôtels et tout autre hébergement professionnel,
- ⓑ Taxe de séjour forfaitaire pour les meublés, gîtes et chambre d'hôtes et tout autre hébergement non professionnel.

Par délibération n°2015-037 du 11 mars 2015, le conseil communautaire a intégré les modifications rendues obligatoires par la Loi de finances 2015, dans son article 67.

Afin de permettre à la CAB de développer une politique de développement touristique ambitieuse mais également de lui permettre de maintenir sa politique de promotion du territoire ainsi que les actions d'animation, de professionnalisation des acteurs du territoire ou tout autres actions qui viennent en soutien à ce secteur d'activité, il est proposé de revoir les modalités d'application de la taxe de séjour.

La présente délibération porte sur les points suivants :

- 1/ L'allongement de la période de taxation pour l'ensemble des hébergeurs,
- 2/ Les tarifs de la taxe de séjour par catégorie et classification pour l'ensemble des hébergeurs.

1/ ALLONGEMENT DE LA PERIODE DE TAXATION :

Il est proposé d'allonger la période de taxation afin qu'elle s'étende du 1^{er} janvier au 31 décembre pour l'ensemble des hébergeurs.

Pour les professionnels :

A ce jour, les professionnels perçoivent, pour le compte de la CAB, la taxe de séjour sur une période allant du 1^{er} avril au 31 décembre. Ce paiement, effectué directement par les touristes, est ensuite reversé à la CAB.

Il est proposé d'allonger cette période de perception en intégrant le premier trimestre, comme le font d'autres intercommunalités limitrophes.

Pour les particuliers :

L'allongement de la période de taxation n'a aucune incidence sur le montant dont doivent s'acquitter les particuliers, dans la mesure où ces derniers sont au forfait sur une base de 60 nuitées. Il est proposé de maintenir ce nombre de nuitées à 60 en cohérence avec la période d'ouverture de 90% des hébergeurs, ainsi que le taux d'abattement à 20 %.

Cependant, étendre la période de taxation du 1^{er} janvier au 31 décembre présente un intérêt, en permettant ainsi aux services d'interroger les hébergeurs sur l'occupation de leur logement tout au long de l'année. Ces données permettront d'agréments l'observatoire du tourisme et de fournir des informations pour les investisseurs éventuels, de voir les évolutions en terme de consommation touristique ou encore de proposer animations-prestations et services en fonction des besoins constatés sur notre territoire.

Les membres de la commission tourisme du 17 septembre dernier ont donné un avis favorable à ces propositions.

2/ LES NOUVEAUX TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR PAR CATEGORIE ET CLASSIFICATION POUR L'ENSEMBLE DES HEBERGEURS :

Le tableau qui suit présente une évolution des tarifs, hors part reversée au conseil départemental (= 10% de taxe additionnelle), validée par la commission tourisme du 17 septembre. Ces changements concernent l'ensemble des hébergeurs, et plus particulièrement les plus étoilés.

Ces nouveaux tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2016.

Proposition des nouveaux tarifs en € (en tenant compte des minimas, maximas et des tarifs imposés par la Loi)	Non classé	1*	2*	3*	4*	5*	Palace
Hôtels, Résidences de tourisme, Meublés et établissements présentant des caractéristiques équivalentes	0.30	0.50	0.65	0.95	1	1.4	4
Villages vacances, Parcs résidentiels de loisirs, Villages résidentiels de tourisme et établissements présentant des caractéristiques équivalentes	0.30	0.50	0.65	0.75	0.80	0.90	
Emplacements dans des aires de camping-cars et des Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h et établissements présentant des caractéristiques équivalentes	0.50						
Campings et établissements présentant des caractéristiques équivalentes	0.20		0.55				
Chambres d'hôtes et établissements présentant des caractéristiques équivalentes	0.50						

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver :

- l'allongement de la période de taxation pour l'ensemble des hébergeurs,
- les nouveaux tarifs de la taxe de séjour par catégorie et classification pour l'ensemble des hébergeurs.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour, 1 voix contre.

M. le Président : Renouvellement de la convention de partenariat entre l'espace Info Energie du CAUE et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Didier Capuron.

M. Bournazel : Non, il y a les projets de développement touristique d'abord.

Projets de développement touristique – Demande de subvention

D 2015 – 121

RAPPORTEUR : Jean-Michel BOURNAZEL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bournazel : Je vais vous parler de développement touristique et de demande de subvention. La Communauté d'Agglomération, en matière de tourisme, est amenée à porter des projets qui concourent au développement touristique de son territoire. A ces fins, nous avons participé à différentes démarches, on en avait déjà parlé, d'abord l'appel à projet structuration touristique des territoires aquitains du Conseil

Régional, pour lequel notre candidature avait été retenue. Je vous rappelle, c'était pour ce qui concernait la structuration touristique, la création d'observatoire touristique local, le développement d'une image commune et d'un positionnement clair, avec la création notamment d'un site web partagé, de clips vidéos, l'adaptation de l'offre aux attentes clientèle, et aussi par là-même la mise en œuvre d'un programme de professionnalisation de tous les acteurs du tourisme, développer l'offre hôtelière de qualité, améliorer l'offre d'hébergement, la formation, sensibilisation, l'obtention de label, la valorisation et mise en scène du patrimoine, la progression et la commercialisation des séjours, l'amélioration de l'accueil touristique sur le territoire, et l'amélioration d'une stratégie de fidélisation des clients. Nous avons aussi été candidats au LEADER de 2014-2020, pour lequel le plan de développement se décline en différentes actions ; appuyer le développement économique du Bergeracois sur son identité et nos valeurs communes ; s'organiser pour créer du développement économique ; coopérer pour partager et amplifier notre stratégie ; soutenir l'entrepreneuriat ; s'adapter à anticiper les mutations économiques ; l'assistant technique ; la communication ; le suivi d'évaluation. L'ensemble de ces programmes d'action peut être éligible à l'attribution de subventions par différents partenaires dont le Conseil Régional, dans le cadre de sa politique de soutien au développement touristique.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à solliciter, lors de leur mise en œuvre, les cofinancements pour les actions portées par la Communauté d'Agglomération et inscrites dans ces dispositifs.

M. le Président : Merci. Sur ce dossier, y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, en matière de tourisme, l'intercommunalité est amenée à porter des projets qui concourent au développement touristique de son territoire (délibération n°2013-36).

A ces fins, l'EPCI a participé à différentes démarches :

- L'appel à projets « structuration touristique des territoires aquitains du conseil régional » pour lequel le conseil communautaire a donné son accord (délibération n°2015-056). Ce programme, par le biais de fiches actions, vise à :
 - La structuration touristique : Aménagement des Offices de Tourisme, Ingénierie...
 - La création d'un observatoire touristique local : achat d'un logiciel et organisation de journées d'informations, de documents de communication...
 - Le développement d'une image commune et d'un positionnement clair : création d'un site web partagé, clips vidéo...
 - L'adaptation de l'offre aux attentes des clientèles :
 - * Mise en œuvre d'un Programme de Professionnalisation de tous les acteurs du tourisme,
 - * Développer l'offre hôtelière de qualité,
 - * Améliorer l'offre d'hébergements : formation, sensibilisation à la qualité,
 - * Obtention de labels,

- * Valorisation et mise en scène du patrimoine bâti par des outils numériques.
 - La progression dans la commercialisation des séjours : développer les partenariats, s'équiper de logiciels dédiés,
 - L'amélioration de l'accueil touristique sur le territoire : réaménager les offices du tourisme, professionnaliser des conseillers en séjour, développer l'accessibilité WIFI, développer un plan de communication,
 - L'élaboration d'une stratégie de fidélisation des clients.
- La candidature Leader 2014/2020 pour laquelle le plan de développement se décline en différentes actions :
 - Appuyer le développement économique du Bergeracois sur notre identité et nos valeurs communes,
 - S'organiser pour créer du développement économique,
 - Coopérer pour partager et amplifier notre stratégie « Nous, les Européens »,
 - Soutenir l'entrepreneuriat et l'esprit d'initiative en Bergeracois,
 - S'adapter et anticiper les mutations économiques,
 - Assistance technique,
 - Communication,
 - Suivi-Evaluation.

L'ensemble de ces programmes d'actions peut être éligible à l'attribution de subventions par différents partenaires, dont le Conseil Régional dans le cadre de sa politique de soutien au développement touristique.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à solliciter, lors de leur mise en œuvre, les cofinancements pour les actions portées par la Communauté d'Agglomération et inscrites dans ces dispositifs.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

M. le Président : Maintenant nous y voilà, renouvellement de la convention de partenariat avec le CAUE et la Communauté d'Agglomération concernant l'espace Info Energie, Monsieur Capuron.

Renouvellement de la convention de partenariat entre l'espace Info Energie du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

D 2015 – 122

RAPPORTEUR : Didier CAPURON

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Capuron : Merci Monsieur le Président. Initiés par l'ADEME, les espaces Info Energie sont de véritables outils et bases d'informations et de conseils de proximité sur l'utilisation rationnelle de l'énergie, l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables. Depuis 2013, la CAB et la ville de Bergerac avaient mis en place ces espaces Info Energie sur le territoire de la CAB.

Si vous voulez un petit bilan rapide de l'activité sur le premier semestre 2015, sachez que 10 permanences ont été tenues, c'est-à-dire une tous les 15 jours, plus d'une trentaine de personnes sont venues se renseigner au niveau de ces espaces Info Energie. Et nous avons beaucoup de demandes, deux grandes catégories de demandes, des demandes d'ordre technique bien entendu suite à la mise en place à l'ART 2012 et donc aux difficultés de cette mise en œuvre, donc beaucoup de questions concernent l'isolation des combles, la réfection des toitures, le changement de menuiserie, le choix du mode de chauffage aussi pour un logement neuf, ou bien le changement d'un chauffage dans le cadre de l'ancien et de rénovation, le choix des pompes à chaleur, l'isolation extérieure des bâtiments, etc. Donc beaucoup de questionnements techniques. Il y a bien entendu une deuxième série de questionnements aussi qui concernent les aides, tout ce qui est subventionnements possibles, les éco-chèques, les PTZ, les subventions de l'ANAH, etc. Donc vraiment un point très important pour renseigner les gens qui habitent sur ce territoire. Suite au bilan positif des conventions passées les deux années précédentes, la CAB a souhaité renouveler ce partenariat avec le CAUE pour continuer ce programme d'action pour une période de 10 mois, c'est-à-dire du 18 septembre 2015 au 30 juin 2016, et cela pour un montant global de 4 000 euros. Ces permanences sont gratuites, animées par une conseillère du CAUE et ont lieu dans les locaux de la CAB sur rendez-vous, deux fois par mois, le vendredi matin de 9h à 12h30. Permettez-moi simplement de rajouter que la personne du CAUE est particulièrement compétente et fait preuve de très bonnes qualités pédagogiques aussi, et je crois que la qualité de ses conseils est grandement appréciée par tous les gens qui l'ont rencontrée. Pendant ces permanences pour l'Info Energie, les missions de la conseillère sont de proposer aux particuliers conseils et solutions, comme je vous l'ai exposé tout à l'heure, dans les divers domaines qui concernent les énergies renouvelables et les aides financières. Tout au long de cette année, la conseillère de cet espace Info Energie organisera d'ailleurs, parallèlement à cela, des animations à destination du grand public et des journées de sensibilisation. Elle sera présente à la foire expo de Bergerac, au salon de l'Habitat sur le stand de la CAB, elle a participé à la conférence Alternatiba le week-end dernier à Bergerac, et elle animera la visite du lycée des Métiers de Bergerac, qui sera ouvert pour l'occasion au public. Il y a une erreur dans l'information dans le texte, cette visite qui est ouverte à l'ensemble des élus ne se fera pas le 10 octobre comme indiqué mais le 8 octobre. Donc ce n'est pas le samedi 10 octobre mais le jeudi 8 octobre à partir de 17h30. Cette visite se fait dans le cadre de la sixième édition de la fête nationale de l'Energie. Il est nécessaire de s'inscrire au préalable. Et je vous invite, si vous souhaitez participer à cette visite, qui je pense sera grandement intéressante, à vous inscrire auprès du CAUE.

La proposition de ce soir, les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le renouvellement de la convention de partenariat, vous l'avez en annexe jointe, entre l'espace Info Energie du CAUE de la Dordogne et la CAB, et à autoriser

le Président à signer cette convention et tout autre document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

M. le Président : Merci. Sur ce dossier ?

Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

Initiés par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), les Espaces Info Energie sont de véritables bases d'information et de conseils de proximité sur l'utilisation rationnelle de l'énergie, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

Depuis 2013, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Ville de Bergerac avaient mis en place ces « espaces info énergie » sur le territoire de la CAB.

Suite au bilan positif des conventions passées en 2013-2014 et 2014-2015, la CAB souhaite renouveler ce partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE Dordogne) pour continuer ce programme d'actions pour une période de 10 mois, soit du 18 septembre 2015 au 30 juin 2016 pour un montant de 4 000 €.

Ces permanences, gratuites, animées par une conseillère du CAUE, ont lieu dans les locaux de la CAB sur rendez-vous deux fois par mois le vendredi matin de 9h00 à 12h30.

Pendant ces permanences « point info énergie », les missions de la conseillère sont de proposer aux particuliers conseils et solutions concrètes pour mieux maîtriser leur consommation d'énergie (chauffage, isolation, éclairage...), recourir davantage aux énergies renouvelables, informer sur les aides financières.

Dans le cadre de ce partenariat, de la documentation est également mise à disposition du public à l'accueil de la CAB.

Tout au long de cette année, la conseillère de cet espace info énergie organisera également des animations à destination du grand public et des journées de sensibilisation.

Aussi, elle sera présente à la foire exposition de Bergerac et au salon de l'habitat sur le stand de la CAB.

Elle a participé à la conférence ALTERNATIBA du 27 septembre 2015 à Bergerac et animera la visite du lycée des métiers de Bergerac qui sera ouvert pour l'occasion au public (bâtiment ayant obtenu le label énergie positive) le 8 octobre 2015 dans le cadre de la 6^{ème} édition de la Fête nationale de l'énergie.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver le renouvellement de la convention de partenariat entre l'Espace info Energie du CAUE Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

- autoriser le Président à signer cette convention et tout autre document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

M. le Président : Véloroute voie verte de la Dordogne, il s'agit de la tranche travaux 2015 sur le linéaire au niveau de Mouleydier et plan de financement prévisionnel pour les demandes de subvention, Monsieur Blondin.

Véloroute voie verte de la Dordogne : Tranche travaux 2015 à Mouleydier – Plan de Financement prévisionnel pour les demandes de subvention

D 2015 – 123

RAPPORTEUR : Francis BLONDIN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Blondin : Merci Monsieur le Président. Nous sommes dans le même mode de travaux que la tranche qui avait été effectuée sur la commune de Creysse. Là, ça concerne en l'occurrence Mouleydier.

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte des sources de la Dordogne à l'estuaire, qui s'appelle le V91, a été initié par le contrat de rivière Dordogne Atlantique. Les collectivités territoriales ont été invitées à s'investir dans l'aménagement de leur partie de territoire. A ce titre, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a souhaité s'inscrire pleinement dans cette démarche d'itinérance douce, dans la continuité des actions des Communautés de Communes avant la fusion. La CAB a lancé une étude globale de faisabilité afin d'affiner et de valider techniquement et réglementairement le tracé de la véloroute voie verte sur le territoire de la CAB. Le bureau d'études maître d'œuvre retenu a également pour mission d'évaluer la nature et le montant des travaux à prévoir ; de proposer des phases de réalisation pour les années à venir jusqu'à la bonne réalisation de l'intégralité du tracé, idéalement prévu fin 2018. Enfin, la CAB pourra programmer budgétairement l'opération, proposer un phasage des travaux en fonction des différentes contraintes, qu'elles soient réglementaires, foncières, techniques, ainsi qu'un plan de financement complet, aux différents partenaires financiers. En attendant l'établissement de ce phasage complet, les travaux prévus dans le courant du deuxième semestre sur environ 2 kilomètres à Mouleydier, vous pouvez vous référer à la délibération 2015.090 du 22 juin dernier et son annexe, sont éligibles à subventions. Le plan de financement prévisionnel hors taxes est le suivant : pour les dépenses 507 250 euros, 608 700 TTC ; et les recettes attendues pour une subvention du Conseil Régional d'Aquitaine à hauteur de 25 %, 126 813 euros ; le même montant pour le Conseil Départemental de la Dordogne ; la Communauté d'Agglomération Bergeracoise 50 %, 253 624 euros.

Les membres de notre Conseil sont invités à autoriser le Président à solliciter la participation du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Départemental de la Dordogne, conformément au plan de financement qui vous a été présenté.

M. le Président : Merci Monsieur Blondin. Des questions sur ce dossier ? Je dois rajouter que l'Europe participera également, mais eux ne participent pas sur des tranches mais sur l'ensemble du dossier au global, à hauteur de 20 % des fonds européens. C'est une opération qui, sur l'ensemble, trouvera 75 à 80 % de subventions. 2016, nous inscrirons la liaison entre Creysse et Mouleydier concernant cette voie verte, de façon à ce que nous puissions avoir un linéaire qui puisse nous conduire de Creysse, en passant par Mouleydier, suivant le canal, Lalinde, au moins jusqu'à Mozac, ce qui pourra représenter quand même un joli linéaire. Et puis, progressivement, nous continuerons à partir de Creysse jusqu'à Bergerac, Bergerac et Le Fleix. Voilà Mesdames Messieurs. Monsieur Delmares ?

M. Delmares : Juste un petit mot concernant cette voie verte qui nous tient à cœur à tous et à toutes je pense. Même si c'est un peu plus loin, 2017 c'est demain, je voulais dire que je souhaite ardemment que l'on puisse continuer le tronçon qui existe déjà entre les 2 ponts pour franchir entre le vieux pont et la clinique, anciennement la clinique Potron, pour qu'on puisse vraiment articuler les déplacements sur ce secteur. Je crois que c'est vraiment un des axes majeurs touristiquement de notre développement et du territoire. Et après que nous ayons assumé une continuité, parce qu'on ne peut pas faire des pointillés sur notre territoire indéfiniment, comme l'a dit le Président, mais que dès que ça soit fait on puisse vraiment porter toute notre attention sur ce secteur.

M. le Président : Merci. Monsieur Auroy-Peytou ?

M. Auroy-Peytou : Merci Président. Je voudrais rajouter aussi que sur l'ouest de la CAB il y a un projet actuellement en discussion avec SNCF Connexion pour passer sur le pont de chemin de fer. Pour la voie verte, au lieu de passer sur Rive Gauche, elle peut éventuellement passer sur les 2 communes, les 2 communes de Prignonrieux et Lamonzie y travaillent ardemment depuis 2-3 ans. SNCF Réseau est plutôt favorable pour ce projet. On attend là aussi une étude de faisabilité et une étude financière, parce que c'est un coût qui sera aussi porté par la CAB, sur l'aménagement du pont de Prignonrieux, donc le pont de Prignonrieux ou Lamonzie, selon les 2 communes, afin de relier ces 2 rives qui actuellement est un aspect dangereux. Il y a un projet d'une clôture tout le long de ce pont afin de sécuriser les piétons et les cyclistes. C'est en cours, on attend là aussi une décision et une faisabilité, une étude.

M. le Président : La SNCF se bouge ! Sur ce dossier, Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie.

DELIBERATION ET VOTE

Le projet de réalisation d'une véloroute voie verte des sources de la Dordogne à l'estuaire (V 91) a été initié par le contrat de rivière Dordogne-Atlantique.

Les collectivités territoriales ont été invitées à s'investir dans l'aménagement de leurs parties de territoire. À ce titre, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a souhaité s'inscrire pleinement dans cette démarche d'itinérance douce, dans la continuité des actions des communautés de communes avant la fusion.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a lancé une étude globale de faisabilité afin d'affiner et de valider techniquement et règlementairement le tracé de la véloroute voie verte sur le territoire de la CAB. Le Bureau d'études maître d'œuvre retenu a également pour mission d'évaluer la nature et le montant des travaux à prévoir, de proposer des phases de réalisation pour les années à venir jusqu'à la

bonne réalisation de l'intégralité du tracé idéalement fin 2018. Ainsi, la CAB pourra programmer budgétairement l'opération, proposer un phasage de travaux en fonction des différentes contraintes (réglementaires, foncières, techniques, etc.) ainsi qu'un plan de financement complet aux différents partenaires financiers.

En attendant l'établissement de ce phasage complet, les travaux prévus dans le courant du 2nd semestre sur environ 2 kilomètres à Mouleydier (cf. délibération n ° 2015-090 du 22 juin 2015 et son annexe) sont éligibles à des subventions. Le plan de financement prévisionnel (hors taxes) est le suivant :

Dépenses : 507 250 € HT (soit 608 700 € TTC).

Recettes attendues :

- Subvention Conseil Régional Aquitaine (25%) : 126 813 €,
- Subvention Conseil Départemental de la Dordogne (25%) : 126 813 €,
- Communauté d'Agglomération Bergeracoise (50%) : 253 624 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à solliciter la participation du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Départemental de la Dordogne conformément au plan de financement présenté ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

M. le Président : Nous passons à une révision simplifiée du PLU de Mouleydier, bilan de la concertation et arrêt du projet, Monsieur Capuron.

Révision à modalités simplifiées n° 1 du PLU de Mouleydier : bilan de la concertation et arrêt du projet

D 2015 – 124

RAPPORTEUR : Didier CAPURON

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Capuron : Le Conseil Communautaire de la CAB avait prescrit la révision à modalités simplifiées du PLU de Mouleydier. Je vais remettre simplement le dossier dans son contexte. Ça concerne un investissement important sur la commune, c'est le château des Meries. Petit historique, petite perspective sur ce domaine et sur ce château, il a été acquis en 2003 et les bâtiments étaient en assez mauvais état, et moins d'un an après, en octobre 2003, c'était moins d'un an après au mois de mai 2004, le restaurant ouvrait ainsi que 7 chambres de haut standing dans ce bâtiment. Mais l'investisseur s'est vite rendu compte que ses capacités étaient assez limitées et que dans le bâtiment existant il était difficile d'aller au-delà de 15 chambres alors qu'il estimait en faire beaucoup plus. Une idée a été lancée, à la fois intéressante et

originale, je vous laisse le soin d'en juger, ça a été de créer sur le site des maisons, style périgourdin bien entendu, parfaitement intégrées, avec un bon standing, lesquelles maisons sont vendues à des propriétaires qui s'engagent en contrepartie à les laisser à la location du propriétaire du site des Merles pendant une certaine durée tout au long de l'année, lui permettant ainsi de multiplier par X la capacité d'hébergement de son site. Il y a donc 3 phases successives envisagées sur ce site. La première ça a été la restauration du château avec la mise en place du restaurant. Il y a eu 8 villas de standing qui ont été créées sur le site, à proximité immédiate du château, avec le golf, une piscine commune. Cette première phase est aujourd'hui quasiment achevée. Le dossier se poursuit, les investissements se poursuivent par une deuxième phase qui va consister à réaliser 17 maisons, là aussi d'un bon standing, qui vont être intégrées dans une partie agricole qui est le verger de pruniers qui se situe à gauche de l'allée en montant au château. Ce seront là aussi des maisons au style périgourdin pour conserver le style, un étage pas plus. Il y aura 4 à 6 maisons qui seront adaptées aux personnes à mobilité réduite, il y aura même des maisons qui reprendront le style des séchoirs à tabac de la Région. Cet investissement de 17 maisons est très important et va permettre de développer et de booster l'activité touristique sur ce site. Et puis, il va y avoir plus tard une troisième phase qui s'appelle la zone de silence, les gîtes du silence, qui concerne la forêt qui se situe derrière le château. L'idée, c'est de créer des petites maisons tout à fait écologiques bien entendu avec des matériaux, avec du bois, etc., totalement intégrées dans la forêt, dans lesquelles on ne se déplacera qu'à pieds, cheminement doux bien entendu, pas de véhicules, sauf l'accès aux véhicules de secours si nécessaire. Et donc tout cela pour s'adresser à une clientèle particulière et pour essayer de créer cette zone du silence. Donc un cachet particulier pour des résidences totalement intégrées et très proches de la nature.

Je voulais simplement remettre en perspective ce projet et vous préciser aussi une chose parce que c'est un élément qui nous a été répété par les investisseurs et qui est important, toutes les constructions seront réalisées par des entreprises locales, il faut le dire et ça c'est quand même important aujourd'hui. Et la phase 2 de ce site permettra, à terme, de créer 10 emplois à l'année et 19 emplois saisonniers pour la période estivale. Donc là aussi, je crois que c'est quelque chose qu'il fallait souligner ce soir.

La délibération que nous proposons ce soir concerne uniquement cette phase 2 et elle va permettre de promouvoir le développement touristique du site du château des Merles en permettant la réalisation de ces 17 résidences de tourisme sur des terrains d'environ 1 000 m², ce qui pose problème au niveau du PLU puisque aujourd'hui elles sont classées en zone agricole et donc il faut modifier le classement pour pouvoir permettre cette réalisation qui se fera avec une bonne insertion paysagère. La collectivité a mis en place les modalités de concertation, elle s'est déroulée de la manière suivante, avec présentation d'un projet par une affiche exposée en mairie de Mouleydier, registre de concertation pour recueillir les observations, et informations dans la presse par l'insertion d'un encart dans le journal Sud Ouest. Monsieur le Maire de Mouleydier, ici présent, s'est d'ailleurs exprimé sur le registre en faveur de ce projet, porteur d'un développement économique et touristique important, comme je le soulignais à l'instant. Aucune autre observation n'a été recueillie, que ce soit sur le registre ou par courrier.

Donc aujourd'hui, le dossier de révision à modalités simplifiées n° 1 de ce PLU de Mouleydier est venu à la modification de zonage sur 2 secteurs. Tout d'abord autour du château pour entériner la réalisation des villas en les classant, tout comme le

château, en zone urbaine à vocation touristique ; et deuxième point, en classant en zone à urbaniser toujours à vocation touristique, une partie du terrain qui se situe en amont de l'allée du château, pour l'implantation des 17 maisons. Ce projet, tel qu'il est présenté, est prêt pour arrêt aujourd'hui. Une réunion d'examen conjoint avec les PPA, les Personnes Publiques Associées, sera ensuite réalisée pour recueillir leurs avis. Ne pouvant être joint matériellement à cet ordre du jour, le dossier est consultable auprès des services de la CAB.

Il vous est proposé ce soir d'approuver le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision à modalités simplifiées, tel qu'il a été présenté. La CAB, à l'issue de cet arrêt, sera chargée, si vous le voulez bien, d'effectuer les mesures de publicité réglementaires, à savoir l'affichage de la dite délibération au siège de la CAB, ainsi qu'à la Mairie de Mouleydier, pendant une durée de un mois ; de mettre à la disposition du public au siège de la CAB et de la Mairie de Mouleydier le projet arrêté ; et d'organiser la réunion d'examen conjoint avec les PPA qui vont être destinataires de ce projet.

M. le Président : Merci Monsieur Capuron pour cette visite guidée au château des Merles. Sur ce dossier, y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération du Conseil Communautaire n°2013-227 du 16 décembre 2013, le Conseil Communautaire de la CAB a prescrit la révision à modalité simplifiée n°1 du PLU de Mouleydier, approuvé le 6 juin 2013, et définit, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation correspondantes.

Cette procédure consiste à promouvoir le développement touristique du site du château des Merles, en permettant dans un premier temps la réalisation de 17 résidences de tourisme sur des terrains d'environ 1000 m², ce qui nécessite le changement de la zone, actuellement agricole, avec la création d'une orientation d'aménagement et de programmation, assurant entre autre une bonne insertion paysagère du projet dans le site.

La collectivité a mis en place, conformément aux modalités de concertation définies par la délibération du Conseil Communautaire n°2013-227 du 16 décembre 2013, en référence à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, la concertation comme suit :

- la présentation du projet par une affiche au format A0 exposée en mairie de Mouleydier à compter du 17 juillet 2015, et jusqu'à ce jour. En parallèle, cette affiche a été publiée sur le site internet de la CAB ;
- un registre de concertation permettant de recueillir les observations de tout intéressé, en mairie de Mouleydier et au siège de la CAB ;
- un registre était également à disposition au siège de la CAB, l'affiche ayant été publiée sur le site internet de la CAB ;
- information dans la presse par l'insertion d'un encart paru dans le journal Sud-Ouest le 2 septembre 2015.

Monsieur le Maire de Mouleydier s'est exprimé sur le registre en faveur de ce projet, porteur d'un développement économique et touristique important. Aucune autre observation n'a été recueillie que ce soit sur les registres ou par courrier.

Le dossier de révision à modalité simplifiée n°1 du PLU de Mouleydier va induire la modification du zonage sur deux secteurs :

- autour du château pour entériner la réalisation des villas, en les classant tout comme le Château en zone urbaine à vocation touristique ;
- en classant en zone à urbaniser à vocation touristique une partie du terrain située en amont de l'allée du château.

Ce projet tel qu'il est présenté est prêt pour arrêt. Une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées sera ensuite réalisée pour recueillir leurs avis.

N'ayant pu être joint matériellement à cet ordre du jour, le dossier était consultable au service urbanisme de la CAB, et transmissible par mail sur demande.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et L.300-2 ;

Vu la loi de solidarité et de renouvellement urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la loi portant « engagement national pour l'environnement » du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (loi LAAF) du 13 octobre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mouleydier du 6 juin 2013 approuvant son PLU ;

Vu la compétence en matière de planification urbaine de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à compter du 8 juillet 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013-151 du 8 juillet 2013 prescrivant l'élaboration d'un PLU intercommunal à l'échelle de la CAB ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013-227 du 16 décembre 2013 prescrivant la révision à modalité simplifiée n°1 du PLU de Mouleydier ;

Considérant que cette prescription est antérieure aux dispositions des lois ALUR et LAAF et peut ainsi se poursuivre en l'état ;

Vu les moyens de concertation mis en œuvre dans le respect des modalités définies initialement ;

Vu l'observation formulée sur ce projet;

Considérant que le projet de révision à modalité simplifiée n°1 du PLU de Mouleydier tel que présenté peut ainsi être arrêté par le Conseil Communautaire ;

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver le bilan de la concertation de la révision à modalité simplifiée n°1 du PLU de Mouleydier ;
- arrêter le projet de révision à modalité simplifiée n°1 du PLU de Mouleydier tel qu'il a été présenté.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, à l'issue de cet arrêt, sera chargée de :

- effectuer les mesures de publicité réglementaires, à savoir l'affichage de ladite délibération au siège de la CAB ainsi qu'à la mairie de Mouleydier pendant un mois ;
- mettre à la disposition du public, au siège de la CAB et en Mairie de Mouleydier, le projet arrêté ;
- organiser la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées, qui vont être destinataires de ce projet.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

M. le Président : Nous passons à la délibération suivante, toujours Monsieur Capuron, là on est sur la modification n° 3 du PLU de Bergerac, ouverture à l'urbanisation de deux zones, 2AU.

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Bergerac : motivations de l'ouverture à l'urbanisation de deux zones 2AU

D 2015 – 125

RAPPORTEUR : Didier CAPURON

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Capuron : La procédure de modification n° 3 était prescrite, c'était ici-même une délibération du 26 février 2014. Entre autres sujets, sont prévues deux ouvertures à l'urbanisation de deux secteurs classés en zone 2AU. Je vous rappelle, ce sont des zones non équipées aujourd'hui mais destinées à l'urbanisation future. Ces deux zones sont le secteur de la CAB et un terrain privé qui donne rue du Tounet à Maurigoux Ouest. La nécessité de cette délibération de ce soir, c'est un petit point de la loi ALUR, qui a son importance, et qui précise que, lorsque dans un document d'urbanisme on modifie une zone 2AU, zone non équipée destinée à une utilisation future, en une zone qui peut être directement urbanisée, il est nécessaire de motiver et d'explicitier la décision. C'est en raison de cet article de la loi ALUR qu'il est nécessaire ce soir de prendre une délibération pour que ces deux zones 2AU puissent être, demain, ouvertes à l'urbanisation.

On va reprendre les deux dossiers mais vous les connaissez, au moins le premier, celui qui concerne l'ESCAT. L'ESCAT c'est une parcelle de 20 hectares qui appartient à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise depuis le mois de juillet dernier. Cette parcelle, bien que classée en zone 2AU aujourd'hui, est en grande partie déjà urbanisée. On peut considérer qu'il y a 3 zones : au nord, une première petite zone d'1,40 hectare, sur lesquels il y a les maisons individuelles qui étaient les anciens logements de fonction des gradés de l'armée ; il y a ensuite, au centre, une zone très importante qui fait 13 hectares, sur laquelle se situe l'essentiel des entrepôts de l'armée et qui sont aujourd'hui utilisés par les conserveries et un négociant en vin ; et puis au sud de la zone, proche de la Dordogne, il reste un terrain de 6 hectares qui n'est pas bâti, qui est aujourd'hui occupé par un espace vert. Anciennement, ce terrain était classé en zone UYC, correspondant aux activités économiques existantes dans le tissu urbain dans le PLU de 2008, et ce zonage a été conservé jusqu'en 2011. Cependant, dans la perspective du départ de l'armée, alors que l'avenir du site n'était pas défini, la ville de Bergerac avait choisi de classer le terrain en zone d'attente et c'est pour cela que ce site a été mis en zone 2AU au cours de la procédure de modification, approuvée en décembre 2012. Les réflexions se sont poursuivies dans le cadre du PLR, et la CAB, nouveau propriétaire du terrain, a décidé de conserver la fonction logistique pour maintenir les emplois sur le site, pour valoriser le bâti existant et garder une certaine mixité des fonctions urbaines dans cette partie est de Bergerac. La location des entrepôts, je vous en ai déjà parlé. Aujourd'hui, et c'est la nécessité du changement de zonage, aujourd'hui les entreprises qui sont présentes sur le site ont le besoin d'adapter ce bâti existant au développement de leur activité. Donc le zonage 2AU tel qu'il existait dans le précédent document, et le règlement qui va avec, bloquent certains de leurs projets. Une des causes essentielles de modification de ce zonage, c'est effectivement de permettre le développement de l'activité sur ce site.

Il est proposé de modifier le zonage de cette parcelle en 3 parties. Tout d'abord, les maisons d'habitation au nord du site seront classées en zone UDC, ça veut dire zone urbanisée, comme les quartiers résidentiels alentour ; ce zonage permettra l'utilisation des maisons en tant que logements mais également en tant que siège d'activité économique si nécessaire. Ensuite, toute la partie centrale occupée par les entrepôts sera reclassée en zone UYF, c'est un zonage qui correspond aux zones d'activité autorisant les activités commerciales, artisanales ou industrielles. Et donc, comme je le disais à l'instant, cela permettra aux entreprises de faire évoluer les entrepôts existants et de développer leur activité. Et ensuite, la partie sud sera maintenue en zone 2AU, le temps pour les collectivités d'élaborer un projet en bord de rivière, équipements sports de loisirs entre autres, rien n'est décidé à ce niveau-là. Il a paru souhaitable de laisser la zone 2AU, d'autant plus que, pour être tout à fait précis, cette zone touche la Dordogne et nous sommes proche de la zone Natura 2000 et nous serions soumis à évaluation environnementale si nous voulions modifier le zonage dans ce secteur. Le changement de zonage de 2AU en UC et UYF n'a pas une grande incidence sur l'urbanisation de ce secteur puisqu'il est déjà en partie grandement bâti. Et par contre, cette modification du règlement permettra de répondre aux besoins des entreprises présentes sur le site. Voilà la justification sur l'ESCAT.

Le deuxième secteur concerne la rue du Tounet. C'est une propriétaire qui s'est manifestée pour demander l'ouverture à l'urbanisation de 2 parcelles, classées toujours en zone 2AU et qui donnent dans la rue du Tounet. Vous avez, joint en annexe, le plan qui montre effectivement une vaste zone un peu enclavée avec un

accès sur la rue du Tounet assez limité et assez étroit. Cette personne avait déjà déposé une demande de permis pour un objet de construction de logement collectif sur ce site, il y a plusieurs années, mais ce permis n'avait pu aboutir justement pour cause du zonage. Aujourd'hui, il est proposé de traiter favorablement cette requête de changement de zonage car les parcelles DZ59 et 60 sont aujourd'hui en friche, vous le voyez sur la photo aérienne qui est jointe, dans un secteur où l'urbanisation a beaucoup évolué et s'est développée. Un projet de construction sur les parcelles concernées devrait permettre de combler une dent creuse et de réaliser un front de rue continu et structuré. Parallèlement, cette urbanisation continuera à valoriser une voie qui a fait l'objet d'un chantier de réfection et de réaménagement important en 2013 et 2014. Il faut noter que le changement de zonage ne concerne que la parcelle qui se situe à proximité immédiate de la rue du Tounet et non pas les 11 hectares 30 qui se situent à l'arrière, qui resteront en zone 2AU. Et là aussi, il est important de noter que, afin de ne pas enclaver ces 11 hectares 30, ce fond de parcelle, et de pouvoir permettre un jour son développement, il est nécessaire de garder un accès le long de cette rue du Tounet, de manière à pouvoir desservir cette parcelle qui représentera vraisemblablement un développement futur.

Il vous est proposé ce soir d'approuver l'ouverture à l'urbanisation par le changement des zonages des secteurs de l'ESCAT et du Tounet, au regard des motivations énoncées, de la constructibilité réduite réellement créée, puisque c'est le cas de l'ESCAT en particulier, et des capacités d'urbanisation présentes dans le PLU et de la faisabilité des projets.

M. le Président : Merci Monsieur Capuron pour cette explication d'un dossier, peut-être que ça vous a paru long, mais extrêmement important.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté, je vous remercie.

DELIBERATION ET VOTE

La procédure de modification n°3 du PLU de Bergerac a été prescrite par délibération du Conseil Communautaire du 26 février 2014. Cette modification porte notamment, sur l'ouverture à l'urbanisation de deux secteurs classés jusqu'à présent en « zone non équipée destinée à l'urbanisation future (2AU) » :

- le secteur de l'ESCAT dont la CAB est propriétaire,
- un terrain privé donnant rue du Tounet / Maurigoux ouest.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR), encadre le développement de l'urbanisation extensive en luttant contre le recours injustifié aux zones 2AU dans les PLU. Elle prévoit que chaque ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU soit précédée d'une délibération motivée, jointe au dossier.

Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de l'Escat :

Ancien site logistique de l'Armée de terre installé sur une parcelle de 20 hectares dans les quartiers ouest de Bergerac, le site de l'ESCAT a été cédé à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en juillet 2015.

Cette parcelle, bien que classée en zone 2AU, est en grande partie déjà urbanisée :

- Au nord, sur 1,4 hectares, sont implantées 4 maisons individuelles, anciens logements de fonction de l'armée actuellement inoccupés.

- Le centre de ce vaste espace, sur 13 hectares, est occupé par la plate-forme logistique englobant une quinzaine de bâtiments, entrepôts pour la plupart.

Seul le sud du terrain (6 hectares) n'est pas bâti et occupé par un espace vert, dont le talus est en surplomb par rapport à la promenade piétonne Pierre Loti le long de la Dordogne.

Ce terrain était classé en zone UYc correspondant aux « activités économiques existantes dans le tissu urbain » dans le PLU de 2008 et a conservé ce zonage jusqu'en 2011.

Cependant, dans la perspective du départ prochain de l'Armée, alors que l'avenir du site n'était pas défini, la Ville de Bergerac a choisi de classer les terrains en « zone d'attente » : le site a été mis en zone 2AU au cours de la procédure de modification n°1 approuvée en décembre 2012.

Les réflexions se sont poursuivies dans le cadre du Plan Local de Redynamisation (PLR).

La CAB, nouvelle propriétaire du terrain, a décidé de conserver la fonction logistique pour maintenir des emplois sur le site, valoriser le bâti existant en très bon état, et garder une certaine mixité des fonctions urbaines dans cette partie Est de Bergerac. La CAB loue depuis 2014 les entrepôts à des entreprises privées.

Aujourd'hui, les entreprises présentes sur le site manifestent le besoin d'adapter le bâti existant au développement de leurs activités. Le zonage 2AU et le règlement afférent bloquent certains de leurs projets.

Il est donc proposé de modifier le zonage de cette parcelle :

- Les maisons d'habitations au nord du site seront classées en UDC, comme les quartiers résidentiels alentour. Ce zonage permet l'utilisation des maisons en tant que logements, mais également en tant que sièges d'activités économiques.

- Toute la partie centrale occupée par les entrepôts sera reclassée en zone UYf (zonage correspondant aux zones d'activités autorisant les activités commerciales, artisanales ou industrielles). Ceci permettra aux entreprises de faire évoluer les entrepôts existants.

- La partie sud sera maintenue en zone 2AU, le temps pour les collectivités d'élaborer un projet en bord de rivière (équipement sports et loisirs entre autres...).

Le changement du zonage de 2AU en UDC et en UYf n'a pas grande incidence sur l'urbanisation de ce secteur déjà en partie bâti. Par contre la modification du règlement répondra aux besoins des entreprises présentes sur le site en leur proposant un règlement plus adapté.

Zone 2AU de la rue du Tounet :

Une propriétaire s'est manifestée pour demander l'ouverture à l'urbanisation de deux parcelles classées en zone 2AU et donnant dans la rue du Tounet, dans les quartiers sud de Bergerac. Cette personne avait déjà déposé une demande de permis pour un projet de construction de logements collectifs sur ce site, il y a plusieurs années. Ce permis n'avait pu aboutir à cause du zonage.

Il est proposé de traiter favorablement cette requête de changement de zonage car les parcelles BZ59 et BZ60 sont aujourd'hui en friches, dans un secteur où l'urbanisation a beaucoup évolué et s'est développée. Un projet de construction sur les parcelles concernées devrait permettre de combler une « dent creuse » et de réaliser un front de rue continu et structuré. Parallèlement, cette urbanisation contribuera à valoriser une voie qui a fait l'objet d'un chantier de réfection et de réaménagement en 2013 et 2014.

Cependant, il s'agit d'une ouverture à l'urbanisation restreinte, concernant 0,2 hectares donnant sur la rue du Tounet, et non sur les 11,3 hectares que compte la totalité de la zone 2AU. L'accès à l'arrière du terrain doit d'ailleurs être maintenu et cette contrainte apparaîtra dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'ouverture à l'urbanisation par le changement de zonage des secteurs de l'ESCAT et du Tounet, au regard des motivations énoncées, de la constructibilité réduite réellement créée au regard des capacités d'urbanisation présentes dans le PLU, de la faisabilité des projets.

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,
Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,
Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu la loi du 24 mars 2014 Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L123-1 et suivants,
Vu l'article L 123-13-1 « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »
VU le PLU de Bergerac approuvé le 10 décembre 2008,
VU les modifications simplifiées du PLU approuvées les 20 mai 2010, 23 septembre 2010, 28 juin 2011,
VU les modifications n°1 et n°2 du PLU approuvées le 13 décembre 2012 et le 26 février 2014
VU les révisions à modalités simplifiées n°1 et n°2 approuvées le 13 décembre 2012 et le 26 février 2014,
VU la prescription de la révision à modalités simplifiées N°3 du 23 septembre 2013 et la délibération de rejet du dossier arrêté le 15 décembre 2014,
VU la prescription de la modification n°3 du PLU en date du 26 février 2014,
VU les arrêtés préfectoraux n°121285 du 23 novembre 2012 et n°2013089-023 du 08 juillet 2013 concernant les compétences de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en matière d'urbanisme et de planification,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le changement de zonage, sur le secteur de l'ESCAT et sur le site du Tounet. En

effet, au regard du devenir de la plateforme logistique de l'Escat, et à l'aménagement d'un front de rue au Tounet, les deux projets sont justifiés.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

M. le Président : Monsieur Jeante, construction d'un parc aqualudique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Construction d'un parc aqualudique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

D 2015 – 126

RAPPORTEUR : Jean-François JEANTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Jeante : Merci Monsieur le Président. L'objectif 3 du Plan Local de Redynamisation, le PLR, porte sur la construction d'un parc aqualudique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Des études portant sur les besoins des différentes catégories d'usagers, sur le format de l'équipement et une première approche sur les modalités juridiques et financières, ont été menées. Après concertation avec les signataires du PLR, l'Etat, la Région, le Département et la ville de Bergerac, il a été convenu de lancer une première phase de la construction du parc aqualudique permettant de répondre aux besoins des collectivités, citées ci-dessus, pour un montant maximum de 10 millions d'euros hors taxes, soit 12 millions d'euros TTC, coût de l'opération. Cette première phase prendra en compte les besoins des scolaires du primaire au lycée, ainsi que des éléments structurants touristiques. Le plan de financement prévisionnel de cette première phase de construction du parc aqualudique est le suivant : pour un coût total de 10 millions d'euros hors taxes, le financement de l'Etat dans le cadre du PLR 1 390 616 euros hors taxes ; le financement de la Région dans le cadre du PLR 1 005 000 euros hors taxes ; le financement du Département dans le cadre du PLR 1 133 750 euros hors taxes ; le financement CAB dans le cadre du PLR 1 280 634 euros hors taxes ; et un financement hors PLR de 5 190 000 euros hors taxes.

Le 25 juin 2015, un marché public de prestations intellectuelles a été lancé par la CAB afin d'étudier la faisabilité technique, fonctionnelle, juridique, et financière pour la construction du parc aqualudique. Cette étude devra de plus prendre en compte la conception évolutive du projet afin de permettre, dans la mesure où le financement sera assuré, la construction d'équipements complémentaires favorisant le développement touristique. A cet effet, les terrains nécessaires devront être réservés, les travaux supplémentaires devront pouvoir s'intégrer au moindre coût dans le projet initial, l'ensemble devant faire l'objet le cas échéant de subventions complémentaires. Ainsi que le prévoit le PLR, les travaux de construction débiteront conformément au calendrier fixé dans le PLR.

Vous êtes invités à adopter le principe de construction du parc aqualudique selon les modalités décrites ci-dessus, et d'arrêter le montant de la première phase de construction à 12 millions d'euros TTC.

M. le Président : Merci, Monsieur Garrigue.

M. Garrigue : Je crois qu'il y avait dans cette affaire du PLR un enjeu considérable, il y avait un avenant qui était nécessaire. Je crois qu'on ne pouvait pas se permettre de perdre les participations de l'Etat, de la Région et du Département, surtout après ce qui s'est passé sur le site de l'ESCAT. Je pense que là-dessus il y a quelque chose qui a été important, c'est une réunion commune du bureau de la CAB et de 3 délégués de la ville de Bergerac. Je crois qu'on est tombés d'accord sans trop de difficultés, ce qui montre que l'ouverture permet le consensus.

M. le Président : Bien évidemment, je vous remercie de le remarquer et de le préciser Monsieur Garrigue. Y a-t-il d'autres questions ?

M. Souvêtre : La somme de 10 millions d'euros pour la réalisation de la piscine est certainement plus adaptée, vu la conjoncture que les 18 millions d'euros proposés précédemment pour la construction du parc dans sa totalité. Ça ce n'est pas à remettre en question. Par contre, ce que je voudrais rappeler et ce qui est dommage c'est qu'il y a une commission sport qui avait été mise en place au sein de la CAB, il aurait été bien qu'on soit réunis de temps en temps pour débattre du projet et puis être un peu partenaires, que la décision ne soit prise comme ça par juste une poignée d'élus. Merci.

M. le Président : Ce n'est pas une décision qui est prise par une poignée d'élus, bien au contraire. La commission va se réunir, là c'était une position de principe qui a été arrêtée et proposée, mais il y a toute la phase maintenant qui va suivre concernant la faisabilité de l'équipement, quel format, comment, avec quel type d'équipement, etc., le lieu sur lequel il va falloir travailler. Et là bien évidemment que la commission sport sera réunie et sera sollicitée. D'autres interventions ?

Nous passons au vote. Qui vote contre ? Ah pardon !

Mme Bouyssou : Vous ne précisez pas sur quelle zone va être construit ce parc aqualudique ?

M. le Président : Alors peut-être sur la place de La Force ! Non, 2 lieux ont été retenus, vous avez le site de l'ESCAT et vous avez le site des Sardines. Là-dessus, l'étude de faisabilité qui est menée nous amènera un certain nombre d'arguments pour pouvoir faire notre choix. L'un et l'autre présentent des avantages et des inconvénients, les inconvénients de l'un sont les avantages de l'autre et vice versa. Donc là-dessus il faut bien y réfléchir et l'équipement, et c'est là où il y aura toute la réflexion, c'est-à-dire si on va sur l'ESCAT on ne peut pas avoir le même type d'équipement que si on va sur les Sardines, et vice versa. D'ici fin décembre, on aura tous les éléments qui nous permettront de décider et de poursuivre après, le travail. D'autres interventions ? Merci, donc on passe au vote.

Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité. Abstention ? 2 abstentions vous notez. Merci. Donc adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

L'objectif 3 du Plan Local de Redynamisation (PLR) porte sur la construction d'un parc aqualudique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Des études portant sur les besoins des différentes catégories d'usagers, sur le format de l'équipement et une première approche sur les modalités juridique et financière ont été menées.

Après concertation avec les signataires du PLR (l'Etat, la Région, le Département et la Ville de Bergerac), il a été convenu de lancer une première phase de la

construction du parc aqualudique permettant de répondre aux besoins des collectivités citées ci-dessus pour un montant maximum de 10 000 000 € HT soit 12 000 000 € TTC (coût opération). Cette première phase prendra en compte les besoins des scolaires du primaire au lycée ainsi que des éléments structurants touristiques.

Le plan de financement prévisionnel de cette première phase de construction du parc aqualudique est le suivant :

Coût opération phase 1 parc aqualudique	10 000 000 € HT
Financement ETAT dans le cadre du PLR	1 390 616 € HT
Financement REGION dans le cadre du PLR	1 005 000 € HT
Financement DEPARTEMENT dans le cadre du PLR	1 133 750 € HT
Financement CAB dans le cadre du PLR	1 280 634 € HT
Financement hors PLR	5 190 000 € HT

Le 25 juin 2015, un marché public de prestations intellectuelles a été lancé par la CAB afin d'étudier la faisabilité technique, fonctionnelle, juridique et financière pour la construction du parc aqualudique.

Cette étude devra de plus prendre en compte la conception évolutive du projet afin de permettre, dans la mesure où le financement en sera assuré, la construction d'équipements complémentaires favorisant le développement touristique.

A cet effet, les terrains nécessaires devront être réservés, les travaux supplémentaires devront pouvoir s'intégrer au moindre coût dans le projet initial, l'ensemble devant faire l'objet le cas échéant de subventions complémentaires.

Ainsi que le prévoit le PLR, les travaux de construction débiteront conformément au calendrier fixé dans le PLR.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- adopter le principe de construction du parc aqualudique selon les modalités décrites ci-dessus,
- arrêter le montant de la première phase de construction à 12 000 000 € TTC.

DECISION :

Adopté par 58 voix pour, 2 abstentions.

M. le Président : Dossier suivant, Monsieur Auroy-Peytou, il va nous parler de la voie de desserte bus du lycée des Métiers de Bergerac avec la convention de maîtrise d'ouvrage.

Réalisation de la voie desserte bus du Lycée des Métiers de Bergerac – convention de maîtrise d’ouvrage

D 2015 – 127

RAPPORTEUR : Thierry AUROY-PEYTOU

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Auroy-Peytou : Merci Président, mes chers collègues. Afin d'assurer une desserte sécurisée du lycée des Métiers de Bergerac, il est envisagé la réalisation d'une voie et d'arrêt de bus devant le lycée le long du boulevard Chansy, dont le tracé se situe en partie sur l'emprise du lycée, propriété de la région Aquitaine. La réalisation de cette voie bus relevant de la compétence voirie de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, le Conseil Régional propose de lui confier la maîtrise d'ouvrage par le biais d'une convention de délégation. La présente convention, jointe en annexe, a pour objet de déterminer les conditions techniques et financières dans lesquelles sera réalisée cette opération. Le plan de financement, Conseil Régional par fonds de concours, 25 374 euros hors taxes, et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de 49 357 euros hors taxes, soit un total de 74 731 euros hors taxes. Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les dispositions inscrites dans le projet de convention et autorisent le Président à signer la dite convention.

M. le Président : Merci. Lycée qui a été inauguré il y a peu de temps pour la rentrée des classes et un bel établissement à énergie positive ! Hélène Duc, artiste bergeracoise bien connue.

Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Afin d'assurer une desserte sécurisée du lycée des métiers de Bergerac, il est envisagé la réalisation d'une voie et d'arrêts de bus, devant le lycée, le long du boulevard Chanzy, dont le tracé se situe en partie sur l'emprise du lycée, propriété de la Région Aquitaine.

La réalisation de cette voie bus relevant de la compétence voirie de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, le Conseil Régional propose de lui confier la maîtrise d'ouvrage par le biais d'une convention de délégation.

La convention a pour objet de déterminer les conditions techniques et financières dans lesquelles sera réalisée cette opération.

Plan de financement :

Conseil Régional	25 374 € H.T
Communauté d'Agglomération Bergeracoise	49 357 € H.T
Total	74 731 € H.T

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver les dispositions inscrites dans le projet de convention,
- autoriser le Président à signer ladite convention.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

M. le Président : Madame Labarthe, la création d'un Conseil Communautaire de Jeunes.

Création d'un Conseil Communautaire de Jeunes
--

D 2015 – 128

RAPPORTEUR : Cécile LABARTHE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Labarthe : Il s'agit avec la création d'un Conseil Communautaire de Jeunes de faire un peu comme à l'instar des Conseils Municipaux d'enfants ou de Conseils Municipaux de jeunes qui peuvent exister dans les différentes communes, d'instaurer, d'installer un Conseil Communautaire de Jeunes à l'échelle de la Communauté d'Agglomération, pour créer une instance de dialogue avec les jeunes et faire en sorte que, pour les jeunes du territoire, cette Communauté d'Agglomération soit une institution un peu plus concrète dans leur esprit et qu'ils voient très concrètement ce que ça peut leur rapporter. L'investiture est prévue pour janvier 2016 en principe. Pour pouvoir mettre en place ce Conseil, parce qu'il va falloir faire une grosse opération de communication, on va prendre le renfort d'un service civique dont on parlera dans la délibération suivante. On a parlé de ce projet dans la commission Jeunesse et je vous propose de passer directement d'ailleurs au règlement intérieur dont on a débattu en commission, parce qu'on sait que ça ne va pas être facile de le mettre en place mais en tous cas on en a la volonté politique. Dans le règlement intérieur, on insiste d'abord sur les missions en disant que le Conseil Communautaire de Jeunes doit être avant tout une force de propositions ; que ce Conseil donnera son avis sur des projets d'aménagement qui concerneront toute la Communauté et qui permettra d'établir des liens avec des jeunes du territoire. Pour pouvoir fonctionner, comme pour les Conseils Municipaux des jeunes et des enfants, ils auront un budget de fonctionnement propre mais évidemment pour les projets d'envergure ils pourront bénéficier du budget principal de la CAB et du soutien des techniciens de la CAB. Sur son organisation, sur les conditions de candidatures, on a voulu essayer de faire quelque chose de souple, de faisable et surtout de durable parce que ce n'est pas tout de l'installer, après il va falloir le faire vivre et vous voyez dans les communes comme ça peut être difficile de faire vivre ce genre de Conseil, de mobiliser les jeunes sur la durée. Evidemment, la première condition c'est que les jeunes habitent une des 27 communes de la CAB ; qu'ils soient âgés de 12 à 17 ans, 12 ans parce qu'on est dans la compétence Jeunesse et 17 ans pour se calquer sur ce que demande la CAF ; avoir une autorisation parentale bien sûr parce qu'ils sont mineurs ; et puis avoir déposé un dossier de candidature auprès de sa commune de résidence, et on parlera justement tout à l'heure avec le service civique de la campagne de communication que l'on va faire pour que chaque

commune puisse être bien au courant du projet et donc essayer de recenser et de susciter l'intérêt des jeunes dans leur commune. Alors, si on veut que tout le monde puisse participer, vous voyez que dans la composition on arrive à un maximum de 86 jeunes. Alors là on se dit vous êtes quand même très ambitieux parce que comment vous allez faire pour vous réunir à 86 ! Mais quand on fait le calcul, en fait on ne veut exclure personne, donc on se dit si on a des communes de moins de 1 500 habitants on met deux jeunes par commune, pour les communes de 1 500 à 5 000 on dit 5 jeunes, et puis pour Bergerac donc 10 jeunes. Donc ça fait forcément un total de 86 jeunes. On est bien d'accord, et dans la commission on l'a dit tout de suite, on ne va pas atteindre, à moins qu'on ne soit victimes de notre succès et là tant mieux on avisera, mais qu'on n'aurait pas les 86 jeunes. Cela dit, si dans une commune de moins de 1 500, on a dit 2 jeunes par commune, s'il y en a 3, il n'y a pas de problèmes on les acceptera évidemment avec grand plaisir. Sur le fonctionnement, les réunions plénières, on estime à environ 2 par an, en assemblées plénières, parce que ce qui est le plus intéressant c'est après de se grouper par commune et par intérêt. Là, les commissions pourront avoir lieu de façon plus fréquente, surtout le samedi matin, les groupes de projet, les samedis matins et encadrés par des animateurs du CCJ.

Il s'agit ce soir d'adopter le principe de création d'un Conseil Communautaire de Jeunes ; d'adopter le règlement intérieur que je viens de vous présenter ; et de recruter un service civique pour mettre en œuvre ce projet, on parlera de la demande d'agrément tout à l'heure.

M. le Président : Des interventions concernant ce dossier ? Je le soumetts au vote. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Présentation :

Les élus en charge de la jeunesse souhaitent instaurer une instance de dialogue avec les jeunes pour prendre en compte leurs avis sur le fonctionnement de leur territoire et leur permettre ainsi, de proposer des actions encouragées par les jeunes.

La création d'un Conseil Communautaire de Jeunes s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique du territoire prend toute sa mesure.

Le Conseil Communautaire de Jeunes est une instance participative, un espace de paroles et d'actions dans lequel les jeunes sont associés à la vie locale.

Les jeunes conseillers de 12 à 17 ans sont missionnés pour 3 ans sur la base du volontariat.

Ils représentent les jeunes citoyens issus des 27 communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB).

Ils sont acteurs de la vie locale, en proposant des projets d'intérêt général.

Ils sont impliqués dans la communication de leurs actions aux administrés de la CAB.

L'investiture du Conseil Communautaire de Jeunes est prévue en janvier 2016.

Règlement intérieur :

Un règlement intérieur définit les modalités de la mise en œuvre du Conseil Communautaire de Jeunes ainsi que celle de son fonctionnement.

Ressources humaines et recrutement d'un service civique :

Pour animer le Conseil, une équipe d'animateurs du Pôle Droit et Services à la personne sera mobilisée, avec un service civique en renfort.
Le BIJ/Espace Jeunes sera la structure porteuse.

Un dossier d'agrément au titre de l'engagement de service civique a été déposé auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) pour permettre de recruter un service civique, en l'occurrence «un acteur de la mise en œuvre d'un Conseil Communautaire de Jeunes».

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la commission Jeunesse Petite Enfance.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser le principe de la création d'un Conseil Communautaire de Jeunes ;
- adopter le règlement intérieur de fonctionnement de ce conseil ;
- recruter un service civique « acteur de la mise en œuvre du Conseil Communautaire de Jeunes ».

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

M. le Président : Dans la foulée, on parle de l'engagement de service civique, Madame Labarthe.

Demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique

D 2015 – 129

RAPPORTEUR : Cécile LABARTHE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Labarthe : Pour mettre en place ce Conseil Communautaire de Jeunes, je vous l'ai dit, il fallait faire une grande campagne de communication et se déplacer dans les différentes communes, se déplacer aussi dans les collèges, se déplacer dans les lieux où on peut trouver des jeunes susceptibles d'être intéressés par ce Conseil Communautaire. Pour cela, nous voulons demander le renfort d'un service civique qui est un engagement volontaire, un dispositif d'Etat pour un engagement volontaire qui est ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans ; qui peut intervenir dans les domaines déclarés prioritaires par l'Etat. Nous, de 16 à 25 ans, non, parce que

comme on veut encadrer des mineurs, on voudrait que ce service civique, lui, soit majeur, donc on va demander qu'il ait plus de 18 ans ; on est dans les thèmes prioritaires puisqu'on est dans l'éducation pour tous ; il aura évidemment un tuteur comme l'exige le dispositif d'Etat, qui sera la coordinatrice territoriale jeunesse. Et sa mission sera donc de nous aider dans la mise en place de ce Conseil Communautaire de Jeunes.

M. le Président : Merci. Monsieur Zapéra.

M. Zapéra : Merci Monsieur le Président. Chers collègues. Voter en l'état ce dossier frôlerait l'hypocrisie généralisée car nombre d'entre nous dans cette assemblée avons soutenu dans la rue des jeunes, des lycées, et des étudiants à la fin de l'hiver 2006 dans leur combat contre le CPE, la précarisation de l'emploi que voulait leur imposer le gouvernement de Dominique de Villepin. Créé le 10 mars 2010, le service civique était censé s'adresser aux jeunes qui sortent prématurément et sans diplômes du système scolaire. A l'heure où 23,7 % des jeunes de moins de 25 ans sont au chômage, le rapport annuel de la Cour des Comptes, publié en février dernier, révèle que les jeunes qui se dirigent vers ce dispositif le font pour obtenir une première expérience professionnelle sur laquelle ils n'arrivent pas à mettre la main dans le contexte économique actuel. Dès lors, il n'est pas étonnant que les jeunes diplômés avec un minima de Bac + 2 en recherche d'emploi, représentent 52 % des volontaires. On est en dehors totalement des objectifs initiaux du service civique. Toujours dans son même rapport, la Cour des Comptes a émis de sérieux doutes sur les gisements de missions nouvelles se trouvant dans le secteur des collectivités territoriales où le risque de substitution à l'emploi est important. En clair, avec une rémunération mensuelle de 573,65 euros, le service civique ressemble davantage, sur le terrain, à un outil d'insertion professionnelle à bas coût, pour ne pas dire de précarisation, qui permettra aux collectivités territoriales de répondre aux baisses de dotations imposées par le gouvernement. A l'heure où le ministre Macron parle sans tabous de la casse du Code du Travail, de la fin du statut des fonctionnaires, notre groupe d'élus communistes et front de gauche ne peut cautionner que le sous-emploi des jeunes puisse faire partie de notre projet d'agglomération. Monsieur le Président, notre groupe porte à votre attention un amendement à cette délibération afin qu'une indemnité compensatrice soit versée à chaque jeune engagé volontaire pour que sa rémunération mensuelle soit égale à minima à celle du SMIC. A défaut, les élus du groupe ne voteront pas ce dossier.

M. le Président : Bien, c'est une prise de position, vous l'avez bien compris, très politique du groupe communiste, je le dis très clairement, je ne la partage pas. Je ne la partage pas parce que je pense que le service civique est un moyen d'offrir à toute une génération l'opportunité de s'engager et de donner de son temps à une collectivité. Je dirais aussi que le service civique a pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Il y a une réglementation, c'est un engagement volontaire pour les jeunes de 16 à 25 ans. Engagement volontaire sur une période de 6 à 12 mois qui permet d'acquérir une expérience dans le cadre d'une mission d'intérêt général dans différents secteurs, que ce soit la solidarité, la santé, la culture, les loisirs ou dans différentes ONG, le sport. Ça offre droit à un régime de protection sociale financé par l'Etat. A ce titre-là, c'est une opération, bien évidemment, mais qui permet à un certain de jeunes, à partir de 24 heures hebdomadaires minimum, d'acquérir une première expérience dans le mode du travail ou pour certains découvrir la voie qui pourrait être la leur. En ce sens, c'est votre position, que je ne partage pas, et je ne pense pas que ce soit abuser de la situation et abuser des jeunes en l'occurrence. Monsieur Prioleaud.

M. Prioleaud : Merci Monsieur le Président. Evidemment, je suis pour la création de ce Conseil Communautaire des Jeunes, c'est une instance importante quand même, à partir du moment où on peut donner la parole aux plus jeunes, ils travailleront évidemment avec le CMJ de Bergerac qui a déjà des actions en place, on l'a évoqué au dernier Conseil Municipal, il y a par exemple le Pass jeunes qui permet aux jeunes Bergeracois, via une carte, de pouvoir avoir des réductions sur la Ville. Et comme il est distribué également par le BIJ, nous allons mettre le logo de la CAB sur le document mentionnant l'ensemble des magasins partenaires, et puis peut-être que le futur Conseil Communautaire des Jeunes pourra également sur les commerces de la CAB venir agrandir ce panel. Sur le service civique, mon avis est un peu plus mitigé. C'est-à-dire que là on crée un poste pour un jeune avec un service civique à la place. Il y a d'autres outils qui permettraient d'embaucher un jeune. Je parlais tout à l'heure dans une délibération précédente d'un CAE, un CAE le coût c'est seulement 25 % pour la collectivité. Je pense qu'on aurait pu passer par un CAE et pas un service civique. Un CAE permet à un jeune d'avoir au moins 1 200 euros par mois et c'est ce qu'il lui faut au minimum quand même pour vivre, pour pouvoir payer son loyer, pouvoir manger etc. Le service civique, avec 573 euros, c'est quand même compliqué de vivre avec ça. Pour une association, par contre, ça peut être intéressant d'avoir un service civique parce que le jeune, en complément, ça peut être un complément pour lui parce qu'il suit des études. Là, on va le payer, ça va être son travail, il va venir tous les jours travailler pour 573 euros. Et moi, le service civique je le vois différemment. Je ne vois pas une collectivité qui ouvre un poste pour aller chercher un jeune en service civique. Je vois l'inverse, je vois le jeune qui demande à la collectivité de faire un service civique, parce qu'il a un engagement, parce qu'il a un projet qu'il veut mettre en place, parce que c'est son engagement citoyen, c'est son engagement volontaire. C'est lui qui le décide, c'est lui qui dit quel projet il a. Et je ne vois pas qui ici souhaiterait vivre avec 573 euros par mois et même si c'est un jeune de 18 ans. Et pourquoi un jeune de 18 ans n'aurait que 573 euros par mois ? Donc oui, on va faire la demande d'agrément, l'engagement de service civique parce qu'il peut y en avoir besoin dans la CAB, pourquoi pas si un jour un jeune vient frapper à la porte et demande un service civique parce qu'il a un projet derrière, mais ouvrir un poste avec un service civique pour le Comité des Jeunes, je ne pense pas que ce soit très bon. Voilà pourquoi je souhaitais intervenir.

M. le Président : Le jeune répond au jeune, allez-y.

M. Zapéra : Vous me disiez que c'était une position politique mais excusez-moi Monsieur le Président, la réponse que vous nous avez faite est une posture politique, parce que c'est ni plus ni moins que la posture de François Hollande qui pour répondre aux attentats de Charlie Hebdo a mis une enveloppe de 600 millions sur la table pour passer de 100 000 services civiques à 250 000 services civiques. Mais ces 600 millions sur la table on aurait pu les mettre dans les quartiers, pour la cohésion sociale ; on aurait pu les mettre dans l'éducation pour que les formations soient un peu plus en adéquation avec les besoins sur le terrain. Donc vous aussi vous faites une réponse politique. Mais moi je vais vous faire une réponse humaine, je n'ai pas encore la chance d'être papa mais je pense que vous avez des enfants, Monsieur Garrigue a des enfants, beaucoup de personnes autour de la table ont des enfants, Monsieur Delmares en a aussi des enfants, et bien je pense que vous, en tant que parents, vous ne voudriez pas que vos gamins bossent pour 573 euros pendant un an.

M. le Président : On ne va pas rallonger, mais vous en faites une traduction de ce service civique. Vous en faites une traduction et vous perdez l'objectif du service

civique et que je vous ai rappelé. C'est cet objectif-là, il faut bien le préciser, dans le cadre dans lequel le service civique intervient. Après, on est d'accord, on n'est pas d'accord. Ce n'est pas vous, Monsieur Zapéra, qui allez venir ici me donner des leçons au niveau de ce qui peut être de l'ordre du social, de l'économie, etc. Je vous dis le service civique peut être un moyen et on a pu le constater, pour un certain nombre de jeunes, et moi dans la mesure où il y a un panel d'offres qui permet à un certain nombre de jeunes de pouvoir à un moment donné trouver une voie, pouvoir aussi conforter les options professionnelles à une réalité dans une collectivité ou dans une toute autre structure, ou une association, pourquoi s'en priver. Ça c'est ma position. En ce qui concerne le Conseil des Jeunes au niveau communautaire, pourquoi pas mais à ce moment-là Monsieur Prioleaud, un emploi d'avenir. Vous avez d'autres solutions, service civique, emploi d'avenir. L'emploi d'avenir, Monsieur Zapéra, bien sûr que l'emploi d'avenir aussi, je peux vous trouver une série de contre-arguments par rapport à l'emploi d'avenir. Sur chaque proposition et chaque procédure, on peut trouver des avantages, des inconvénients etc. ; là c'est un moyen, un dispositif supplémentaire, je ne vois pas pourquoi on s'en dispenserait. Alors, sur le Conseil Communautaire des Jeunes, pourquoi pas un CAE, pourquoi pas un emploi d'avenir, pourquoi pas un service civique, bien évidemment. Mais je vous dis, service civique c'est une mesure qui, de mon point de vue, présente un intérêt, donc pouvoir présenter pour une génération un certain nombre d'opportunités et aussi, j'insiste, objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Après, on peut ne pas être d'accord et je l'entends. Monsieur Prioleaud.

M. Prioleaud : Donc on est bien d'accord que si on prend un service civique, ça sera à la demande d'un jeune qui est dans une démarche individuelle, qui sera accompagné par la collectivité. On est vraiment à l'inverse du dispositif Monsieur Rousseau ! Le dispositif ce n'est pas la CAB qui crée un emploi et qui va chercher un jeune pour faire un service civique, c'est un jeune qui est dans une démarche. C'est lui qui fait la démarche de venir vous voir, vous dire « je souhaite créer ce dossier, je souhaite faire avancer ce dossier, qu'est-ce que vous en pensez ? » Aujourd'hui, ce que je vois Monsieur Rousseau, c'est qu'il y a un chef d'entreprise qui a 12 500 euros dans sa poche et on n'est pas capables d'embaucher 2 CAE !

M. le Président : Monsieur Prioleaud ! Quand même ! Quand même ! Non mais si vous voulez qu'on fasse de la politique on va en faire ! Moi je vais vous renvoyer à votre parti et les positions que votre parti a pu prendre Monsieur Prioleaud ! Et là je suis quand même assez surpris et j'entends, j'entends vos leaders politiques se positionner par rapport à l'emploi et les propositions qui sont les leurs ! S'il vous plaît !

M. Delmares : Juste, on est en train de discuter, d'opposer des dispositifs qui sont complémentaires et qui s'additionnent, qui viennent palier une situation qui est difficile. Evidemment, on ne peut pas opposer le service civique avec un CAE ou un contrat d'avenir. Ce n'est pas le même dispositif ! Ce n'est pas le même outil ! Evidemment que de par le désarroi et les problématiques que les jeunes rencontrent face à l'emploi, il y a une multitude de dispositifs qui sont mis en place et ils sont plus ou moins satisfaisantes et ils correspondent plus ou moins à l'aspiration des gens qui vont les solliciter. Un service civique ce n'est pas un CAE, ce n'est pas un contrat d'avenir, ce n'est pas le même engagement ! Donc ça n'a rien à voir ! Vous résumez les dispositifs à l'aspect financier. Un service civique, c'est un engagement différent d'un CAE. Ça n'a rien à voir. Je crois que ce serait très réducteur de nous présenter comme argument que le seul argument financier. Au-delà de l'aspect politique, et je sais que Monsieur Zapéra a beaucoup de sollicitude pour mes enfants

M. Zapéra : Excusez-moi mais vous vous rendez compte de ce que vous dites ? 573 euros par mois Monsieur Delmares ! Je suis désolé de vous couper la parole mais vous vous rendez compte ! Le seul élément financier ! 573 euros par mois ! Vous imaginez le drôle, il ne se paie même pas un appart avec ce prix-là ! Pardon.

M. Delmares : Monsieur Zapéra, calmez-vous !

M. Prioleaud : Il n'y a pas que quand on est de gauche. Mais simplement, ici vous travaillez ou vous êtes à la retraite ou vous êtes chefs d'entreprise et pourtant vos indemnités d'élu, elles sont beaucoup plus que 573 euros par mois ! Donc pourquoi un jeune, lui, aurait 573 euros par mois et vous vous avez beaucoup plus.

M. le Président : Mais ça n'a absolument rien à voir !

M. Prioleaud : Ce Comité des Jeunes que l'on accompagnera, Madame Labarthe a fait un très bon travail, en commission des Jeunes ça se passe très bien, toute la partie jeunesse, le BIJ, l'espace jeunes, ça se passe très bien, on travaille très bien ensemble. Dites-nous plutôt que ce Comité des Jeunes sera géré par un CAE, par quelqu'un qui gagnera bien sa vie, plutôt que par un jeune qui gagnera 573 euros et on vote pour. Mais tant que ça sera comme ça, on s'abstiendra sur ce dossier !

M. le Président : Ne mélangeons pas les choses. On vient de vous expliquer ce qu'il en était. Un dispositif peut en compléter un autre, ça peut tout à fait convenir à un certain nombre de jeunes. Je connais un certain nombre de jeunes qui ont trouvé un intérêt à aller plus dans ce dispositif-là que d'aller dans un dispositif d'emploi d'avenir. Après, c'est un choix ! Bien sûr qu'on peut épiloguer, bien sûr qu'on peut là-dessus démolir tel dispositif par rapport à tel autre, par rapport à ceci, par rapport à cela. A cet égard, je vous le dis, vous n'êtes pas forcément très bien placé.

Mme Labarthe : Je peux rajouter quelque chose ? Parce que c'est quand même mon dossier ! Et que j'aurais bien voulu quand même répondre à tout ça.

Le service civique, ça fait 5 ans que ça existe, donc c'était en 2010 Jonathan, d'accord ? Qui était président en 2010 ? Donc ce n'est pas un dispositif que tu vas quand même dénoncer ! 2010, depuis 5 ans 85 000 jeunes se sont engagés. Ça fait 17 000 jeunes par an. 17 000 jeunes on n'oblige pas, 17 000 jeunes volontaires qui décident de s'engager, ne prends pas ton micro, je n'ai pas fini ! 17 000 jeunes par an qui décident de s'engager en service civique. 1 416 par mois qui décident de s'engager en service civique. On ne les oblige pas ! Ce n'est pas un emploi. Non, Cédric, quand tu fais la comparaison entre le service civique et le CPE, ce n'est pas très honnête. Le CPE, c'était le Contrat Première Embauche, c'était un contrat de droit privé qui partait du principe que les jeunes coûtent trop cher donc il fallait les embaucher en dessous du SMIC etc., ça n'a rien à voir ! Alors il ne s'agit pas d'un contrat de droit privé, il ne s'agit pas d'un emploi ! Il ne s'agit même pas d'un emploi ! Il s'agit d'un engagement volontaire, à un moment donné, pour la collectivité. Il se trouve que ça a du succès, c'est comme ça. Peut-être qu'effectivement la conjoncture fait que, ça je suis d'accord avec toi, mais il n'empêche que c'est comme ça. Sur la substitution à l'emploi durable, il n'y a pas de substitution à un emploi durable quand on décide d'accompagner cette mise en place du conseil consultatif des jeunes, avec le service civique, puisque c'est juste pour la mise en oeuvre, parce qu'il y a cette campagne de communication à faire, parce qu'il y a ces déplacements sur le terrain etc. Donc on veut, on en a besoin a priori au départ pour 10 mois. On ne va pas faire un CAE pour 10 mois ! On ne va pas faire un contrat d'avenir pour 10 mois ! On n'est pas du tout là-dedans. Donc il nous a semblé que le service civique qui n'était pas un emploi mais qui était un engagement pour la collectivité et qui répondait à un besoin non satisfait, quand tu dis « ce n'est pas des choses nouvelles etc. », oui c'est une chose nouvelle, un besoin non satisfait, alors oui ça

nous a semblé une bonne idée d'avoir ce service civique. Pour l'instant, on en est à la demande d'agrément, on a déjà deux candidatures spontanées ! On verra, on ne les oblige pas. Pour l'instant, il y a deux personnes qui ont montré tout l'intérêt pour cette structure. On connaît d'autres services civiques sur Bergerac qui sont très contents de leur engagement.

M. le Président : Merci. On en reste là.

M. Prioleaud : Une question peut-être, combien d'heures par semaine fera ce service civique ?

M. le Président : Non mais ça suffit !

M. Prioleaud : Le service civique, il n'y a pas un nombre d'heures déterminé. Il y a des jeunes qui font des études et qui sont contents d'avoir le service civique parce que ça leur fait un complément de rémunération. Alors s'il fait 35 heures, ce n'est pas normal de le payer ce prix-là.

M. le Président : Monsieur Prioleaud, on connaît votre position. Monsieur Prioleaud s'il vous plaît.

M. Prioleaud : C'est un mauvais message envoyé à la jeunesse.

M. le Président : Je vous arrête ! Maintenant, sur le dossier.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans. Il doit posséder la nationalité française, sans condition de diplôme ; seuls comptent le savoir-être et la motivation.

Le service civique est un engagement de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Une indemnité de 467,34 euros nets par mois est directement versée au volontaire par l'Etat, quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission. L'organisme d'accueil verse aussi au volontaire une prestation de 106,31 euros, correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports.

Les volontaires en service civique bénéficient d'une protection sociale intégrale.

Un accompagnement pour faciliter le déroulement de la mission est proposé avec la désignation d'un tuteur. Il s'agit d'une phase de préparation et d'accompagnement dans la réalisation de la mission, d'une formation civique et citoyenne et d'un appui à la réflexion sur le projet d'avenir.

A l'issue de l'agrément, la CAB (service Jeunesse et Sport) prévoit d'accueillir un animateur majeur « acteur de la mise en œuvre du Conseil Communautaire de Jeunes » pour une durée de 10 mois à compter du 1er octobre 2015.

Domaine d'intervention : éducation pour tous.

D'autres services pourront, suivant les nécessités de service, déposer d'autres candidatures par le biais de fiches de missions autour de domaines d'intervention proposés.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à solliciter un agrément au titre de l'engagement de service civique et à mettre en œuvre toutes les démarches administratives nécessaires.

DECISION :

Adopté par 38 voix pour, 6 voix contre, 15 abstentions.

M. le Président : Dossier suivant, Madame Labarthe.

Pôle Petite Enfance : nouveau plan de financement
--

D 2015 – 130

RAPPORTEUR : Cécile LABARTHE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Labarthe : Il s'agit là du pôle Petite Enfance avec un nouveau plan de financement pour intégrer de nouveaux financements. Une modification dans le financement, notamment sur la partie construction de la structure avec des financements européens qui ont été sollicités via le contrat de Ville. Donc au titre du FEDER, et donc sur la partie équipement, comme on refait ce plan de financement, autant intégrer aussi directement la partie équipement avec la subvention de la MSA. Vous avez ci-dessous le nouveau plan de financement avec en recettes la partie FEDER de l'Europe avec 687 268 euros ; le Département ça ne change pas ; l'Etat, la CAF et donc la MSA ; pour la partie équipement ; avec une subvention de 10 000 euros.

Donc vous êtes invités à approuver le plan de financement tel qu'il est détaillé dans ce tableau.

M. le Président : Sur ce dossier, début des travaux très prochainement, octobre, réalisation sur une période de 12 à 16 mois.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

Dans le cadre du projet de pôle petite enfance, sur la partie construction de la structure, des financements européens ont été sollicités via le contrat de ville et la Stratégie Urbaine Intégrée au titre du FEDER.

Sur la partie équipement de la structure, une aide de la MSA a également été sollicitée.

C'est la raison pour laquelle il convient de valider le nouveau plan de financement de l'opération PPE qui se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
LIBELLE	MONTANT HT	LIBELLE	MONTANT HT
Travaux	1 621 200,00 €	Europe FEDER	687 268,00 €
Maîtrise d'œuvre	192 355,00 €	Département	458 179,00 €
Etudes diverses	196 583,00 €	Etat (min. intérieur)	18 000,00 €
Equipement	70 000,00 €	CAF	426 468,00 €
Imprévus	210 756,00 €	MSA	10 000,00 €
		Autofinancement	690 979,00 €
Total	2 290 894,00 €	Total	2 290 894,00 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le plan de financement tel que détaillé ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour.

M. le Président : Nous passons au dossier suivant, règlements intérieurs du gymnase pour le complexe sportif du Roc, Monsieur Jeante.

Mme Labarthe : Avant le complexe sportif du Roc, j'en profite d'avoir le micro.

M. le Président : Règlements intérieurs concernant les accueils de loisirs sans hébergement ! Madame Labarthe, pardon.

Règlements intérieurs : Accueils de Loisirs Sans Hébergement – Vacances Pour Tous les Jeunes

D 2015 – 131

RAPPORTEUR : Cécile LABARTHE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Labarthe : Sur les Accueils de Loisirs, il s'agit des modifications sur les règlements intérieurs, notamment sur les périodes d'ouverture au public qui restent identiques mais c'est juste une question de sémantique à cause de la loi qui a changé, puisqu'il faut entendre par périscolaire les jours où il y a école dans la journée, si bien que le mercredi après-midi qui était jusqu'à présent considéré comme de l'extrascolaire est devenu du périscolaire.

La deuxième modification ça concerne le centre de loisirs de La Force, qui jusqu'à présent ne pouvait pas accueillir les enfants de moins de 4 ans et qui maintenant pourra accueillir les enfants à partir de 3 ans, ce qui était une demande des parents. Ensuite, ça concerne surtout le règlement intérieur de VPTJ, avec une nouveauté. VPTJ donc le centre de loisirs pour les plus de 12 ans, qui n'offrait des activités aux jeunes qu'à partir des vacances de février, Pâques et été, et là il s'agit, quand on voit le succès de cette action VPTJ, Vacances Pour Tous, de l'ouvrir aussi à la Toussaint et à Noël.

Dernière chose, à la demande de la CAF, il est demandé de dire que cette opération Vacances Pour Tous les Jeunes, est ouverte aux jeunes de 12 à 17 ans et non plus de 12 à 18 ans comme avant.

M. le Président : Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) et Vacances Pour Tous les Jeunes (V.P.T.J.) de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont dotés, en octobre 2013, d'un Règlement Intérieur précisant les modalités de fonctionnement modifié en octobre 2014.

Des réactualisations s'avèrent nécessaires :

REGLEMENT INTERIEUR DES A.L.S.H.

Article I – Périodes d'ouverture au public

- Distinction entre l'extrascolaire et le périscolaire suite à l'arrêté du 03/11/14 : on parle d'extrascolaire les jours où les enfants n'ont pas école et de périscolaire les jours où il y a école dans la journée.

Article II – Conditions d'admission des enfants

- L'A.L.S.H. de La Force accueille les enfants de 3 à 14 ans (au lieu de 4 à 16 ans) pour satisfaire la demande des parents.

Article IV – Réservation et facturation

- Précision apportée concernant les journées et ½ journées reportées qui ne pourront être prises en compte au-delà du 31 décembre de l'année en cours.

REGLEMENT INTERIEUR DE V.P.T.J.

Article I – Périodes d'ouverture au public et horaires

- L'action V.P.T.J. est organisée lors des vacances scolaires (ouverture à partir de 2015 pendant les vacances de Toussaint et de Noël).

Article II – Modalités de réservation et inscription aux activités

- L'opération VPTJ est destinée aux jeunes de 12 à 17 ans (au lieu de 12 à 18 ans).

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter les présents règlements intérieurs.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour.

M. le Président : Dossier suivant, règlement intérieur du gymnase du Roc, Monsieur Jeante.

Règlement Intérieur du gymnase complexe sportif du Roc

D 2015 – 132

RAPPORTEUR : Jean-François JEANTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Jeante : Par délibération en date du 22 septembre 2014, le Conseil Communautaire a modifié le règlement intérieur présentant les modalités de fonctionnement inhérent à la mise à disposition du gymnase du complexe sportif du Roc. Dans le cadre de la nouvelle gestion des accès au gymnase par badge, quelques badges remis aux utilisateurs n'ont pas été restitués en fin de saison. Aussi, il vous est proposé d'intégrer dans l'article 6 « Tarifs du titre », en généralités : une tarification pour le paiement du ou des badges non restitués. « Pour information, une tarification de 10 euros sera créée pour le paiement du ou des badges non restitués ».

Vous êtes invités à adopter le présent règlement intérieur complété.

M. le Président : Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n°2014-140 en date du 22 septembre 2014, le Conseil communautaire a modifié le règlement intérieur présentant les modalités de fonctionnement inhérent à la mise à disposition du gymnase du complexe sportif du Roc.

Dans le cadre de la nouvelle gestion des accès au gymnase par badge, quelques badges remis aux utilisateurs n'ont pas été restitués en fin de saison.

Aussi, il est proposé d'intégrer :

dans l'article 6 : tarifs du titre I – Généralités : une tarification pour le paiement du ou des badges non restitués.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter le présent règlement intérieur complété.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour.

M. le Président : Dernier dossier, concernant le Contrat Local de Santé, Monsieur Francis Papatanasios.

D 2015 – 133

RAPPORTEUR : Francis PAPANASIOS

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Papatanasios : Bonsoir à tous, merci Président. Le Contrat Local de Santé a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 24 juin 2013. La mise en œuvre du Plan Régional de Santé, le PRS, a fait l'objet de notre PLS conclu avec l'ARS, la Communauté d'Agglomération, l'Etat, le Département et d'autres acteurs de la santé, organismes de protection sociale et médico-sociaux. Ce contrat constitue un dispositif innovant qui porte sur la promotion de la santé, la prévention, la politique de soins et l'accompagnement médico-social. Le CLS est le lien indispensable entre le PRS qui se termine en fin d'année, un nouveau PRS est en train de se discuter aujourd'hui avec l'Agence Régionale de Santé et englobera la nouvelle région Aquitaine Poitou-Charentes, qui sera mise en œuvre en 2016, de même que notre Contrat Local de Santé expire lui-aussi en juin 2016 et fera l'objet aussi d'une nouvelle signature avec de nouveaux axes qui seront ajoutés à celui de 2013-2016 notamment, pour ne citer que ces deux, l'air et l'environnement, qui sont les sujets importants et voulus par l'Agence régionale de Santé. Ce CLS est le lien indispensable entre les PRS et les projets portés par la Communauté d'Agglomération et l'ensemble des acteurs et partenaires de ce contrat. Aujourd'hui, de nouveaux acteurs souhaitent rejoindre effectivement ce Contrat Local de Santé. Impliqué dans plusieurs axes du CLS, le pôle de santé de Bergerac, collectif de professionnels de santé, réunis autour du docteur Benoît Blanc, et la maison de santé pluridisciplinaire initiée par Monsieur Carmen Fontana, souhaiteraient rejoindre les signataires. Je dois souligner que ces demandes seront officiellement validées par le comité de pilotage du 15 octobre prochain, avant que nous puissions passer à la signature de l'avenant n° 4 puisque depuis la signature nous avons eu plusieurs acteurs nouveaux qui nous ont rejoint pour compter aujourd'hui 10 acteurs signataires du CLS et à peu près 80 partenaires qui participent à des réunions mensuelles et font remonter auprès du CLS des axes nouveaux, ou qui travaillent sur des axes qui ont été définis lors du premier Contrat Local de Santé.

Ce qui nous est proposé aujourd'hui, aux membres du Conseil Communautaire, c'est approuver l'adhésion de ces nouveaux partenaires signataires et de les autoriser à signer l'avenant n° 4 au Contrat Local de Santé, sous réserve que le comité de pilotage approuve et valide ces deux signataires futurs de ce Contrat Local de Santé.

M. le Président : Merci Monsieur Papatanasios. Oui, Monsieur Garrigue.

M. Garrigue : C'est un débat qui dure depuis un moment et qui est quand même un débat regrettable, Monsieur Papatanasios. Parce que le Contrat Local de Santé, je suis le premier à penser que c'est un outil extrêmement important sur un territoire tel que le nôtre. Vous savez très bien que la ville de Bergerac a demandé, comme ça s'est passé dans beaucoup de Contrats Locaux de Santé, puisqu'elle est la ville centre, la ville de Bergerac a demandé à être cosignataire et à être associée à la vie de ce Contrat Local de Santé. Je crois qu'il y a plusieurs raisons qui le justifient. D'abord, la Ville est présente sur un certain nombre d'actions qui ont un lien étroit avec la santé, tout l'aspect salubrité sur lequel nous sommes extrêmement impliqués, salubrité des logements en particulier puisqu'on a un ensemble de

logements considérable sur Bergerac ; la Maison d'Accueil Temporaire, vous savez très bien, la MAT qui dépend du Centre Communal d'Action Sociale, qui comporte un point santé, c'est un élément important. Vous savez aussi que le Centre Communal d'Action Sociale travaille énormément sur le secteur de l'accès aux soins et qu'en particulier nous travaillons avec l'hôpital à la mise en œuvre d'un système d'accès aux soins buccodentaires pour les personnes qui en sont le plus éloignées, nous travaillons également avec le pôle de santé de Bergerac et en particulier sur une question qui est primordiale, c'est le fait d'inciter des médecins à venir s'installer dans notre Ville, aussi bien dans le secteur libéral qu'à l'hôpital. Et nous travaillons actuellement, puisque nous allons reprendre les locaux de l'Alba, à faire en sorte qu'un des logements au moins de l'Alba puisse être mis à disposition des internes de l'hôpital parce qu'on sait qu'à l'heure actuelle, si on continue comme dans la situation où on est, aucun interne ne viendra plus à l'hôpital de Bergerac, ce qui serait une situation absolument désastreuse. Nous sommes également engagés dans la préparation d'un colloque sur l'e-santé. On sait très bien que l'e-santé, surtout sur des territoires comme le notre, ça va devenir un enjeu absolument considérable à travers la télémédecine, à travers les dispositifs de suivi des patients qui sont parfois isolés et grâce au numérique on va pouvoir désormais, petit à petit, introduire des choses tout à fait innovantes. Je ne comprends pas l'attitude de la Communauté d'Agglomération sur ce dossier. Vous nous dites « mais la ville de Bergerac est représentée à travers la CAB », sauf que vous oubliez que nous ne sommes pas au bureau de la Communauté d'Agglomération. Mais indépendamment de ça, il y a énormément d'actions que nous pourrions mener de manière intelligente ensemble à travers ce Contrat Local de Santé, dans tous les domaines que je viens d'évoquer, par association de la CAB, des autres partenaires et de la Ville, puisque nous travaillons sur beaucoup de sujets, nous travaillons sur les mêmes sujets et cette attitude d'exclusion de la Ville empêche d'avancer sur ce terrain. J'avoue que j'ai du mal à comprendre. Vous faites entrer une maison de santé pluridisciplinaire, qui, entre parenthèses, ne compte pas à ce jour de médecins, or pour qu'une maison de santé pluridisciplinaire existe il faut qu'il y ait un médecin. Donc moi j'avoue que j'ai beaucoup de mal, et nous avons beaucoup de mal à comprendre votre démarche. Je crois qu'on a fait des efforts de part et d'autre depuis quelques temps pour essayer de travailler plus intelligemment entre la Ville et la CAB ou entre la CAB et la Ville, je pense que sur le Contrat Local de Santé, il y aurait quand même une avancée intéressante et intelligente à faire.

M. le Président : Monsieur Garrigue, il faut quand même que vous vous sortiez de cette posture qui serait de faire un petit peu de paranoïa où on vous en veut et on cherche à vous exclure. « Et moi et moi, la ville de Bergerac etc ». Non ! Non ! Ne vous positionnez pas dans cette posture-là. C'est une erreur, je vous le dis. En ce qui concerne le Contrat Local de Santé, vous l'avez rappelé, c'est un Contrat Local de Santé à l'échelle de l'Agglomération. Et à l'échelle de l'Agglomération, toutes les villes, toutes les communes, les 27 communes sont représentées. Vous nous dites, et dans la délibération c'est précisé, la Communauté d'Agglomération, ce n'est pas elle qui décide de mettre tel ou tel organisme dans le comité de pilotage. Si vous relisez bien la délibération, c'est la réserve, il y a une présentation, une demande qui a été présentée et c'est le Copil qui décide si tel ou tel organisme peut rejoindre ce fameux comité. C'est lui qui a souveraineté pour décider. Mais pour cela, respectons les procédures. Je l'ai rappelé maintes et maintes fois, au pôle de santé mené par Monsieur Blanc, et bien oui, respectez la procédure, il y a une procédure, vous faites la demande, et bien voilà il y a une procédure elle doit être respectée. Ce n'est pas

parce qu'on est pôle de santé, ce n'est pas parce qu'on est telle ou telle association ou telle ou telle collectivité qu'on y est de fait. Alors, à ce moment-là, si vous souhaitez faire partie, c'est ce que je vous avais dit déjà, je vous l'avais dit mais vous n'aviez pas voulu l'entendre et je crois que vous ne l'avez pas entendu donc je vous le répète, vous faites une demande. Cette demande, comme les autres demandes ont pu passer, c'est-à-dire les Papillons Blancs à un moment donné, avec une autre structure, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie avait fait la demande, le comité de pilotage s'est réuni et a décidé de l'admission ou pas à ce comité de telle ou telle structure.

M. Garrigue : Monsieur Rousseau, la demande on l'a faite et je vais vous retrouver, vous renvoyer le courrier et la réponse que vous nous avez faite. C'est vous qui avez refusé. Et pas plus tard que samedi, le directeur de l'Agence Régionale de Santé, Monsieur Laforcade était présent ici à Bergerac pour les 50 ans de l'IME Rosette, j'en ai parlé avec lui et il m'a dit qu'il trouvait profondément anormal que la Ville ne soit pas partenaire du Contrat Local de Santé. Alors la démarche nous l'avons faite, c'est vous qui par tous les moyens cherchez à l'empêcher d'aboutir. Et je ne comprends pas votre attitude parce que ça n'est pas l'intérêt, on va continuer à travailler comme ça, ce n'est pas ça qui va nous empêcher de travailler dans le domaine de la santé parce que c'est une priorité primordiale pour ce territoire. Mais je trouve vraiment qu'il serait quand même beaucoup plus intelligent sur un certain nombre d'actions, notamment sur le problème de la démographie médicale, notamment sur le problème de l'accès aux soins des plus démunis, notamment sur le problème de l'e-santé, je trouve que c'est beaucoup plus intelligent qu'on essaie de travailler la main dans la main et qu'on essaie d'avancer ensemble.

M. le Président : C'est exactement ma position. Je ne comprends pas la traduction que vous en faites, mais ça ça vous regarde. Vous pervertissez une réponse qui vous a été donnée, Monsieur le Maire.

M. Garrigue : Mais votre réponse ça a été non.

M. le Président : Non, pas comme ça.

M. Garrigue : Je vais la rendre publique votre réponse Monsieur Rousseau, comme ça vous verrez. Comme ça tout le monde pourra juger.

M. Delmares : La question qui nous est posée derrière ce débat, c'est la question de l'attractivité médicale sur notre territoire. C'est la question qui nous est posée. Donc il ne faudrait pas qu'à un moment donné on pervertisse ou on parasite le débat médical par rapport à un débat politique. Aujourd'hui, il y a une démarche, je fais court, il y a une démarche du pôle médical de santé de la ville de Bergerac, qui est aujourd'hui, force est de constater, reconnu par les ARS, le projet médical porté par ce pôle de santé est aujourd'hui force de propositions et est la colonne vertébrale du projet de santé de l'agglomération bergeracoise. Donc à ce titre-là, il sera, je pense, accepté par le comité de pilotage, sans préjuger de sa décision, puisqu'elle sera présentée au comité de pilotage. Donc là où je vous rejoins, c'est que sur la candidature de la maison de santé, qui n'en est pas vraiment une à ce stade, de Monsieur Fontana, puisqu'il n'y a pas de médecin généraliste dans ce projet de maison médicale, donc aujourd'hui ça me semble prématuré de considérer cette candidature mais, encore une fois, il s'agira au comité de pilotage de se positionner par rapport à ça. Je crois qu'aujourd'hui il faut quand même que nous ayons tous en tête, vous l'avez rappelé Monsieur Garrigue, le positionnement central de cette question-là c'est le positionnement des ARS. Le positionnement des ARS qui valide ou non la position et le projet médical sur notre territoire. Donc les ARS, aujourd'hui, ont validé le projet de santé du pôle médical, sont à l'écoute du comité de pilotage,

Monsieur Papatanasios va sans doute rajouter un mot, et aujourd'hui je crois qu'on peut le confirmer puisqu'il y avait une réunion, pas plus tard qu'à midi, sur la maison pluridisciplinaire à Creysse qui fait partie de ce projet médical de l'Agglomération, qui vise à exercer une complémentarité de tous ces dispositifs, et que les collectivités, quelque part, sont un peu les succursales de cette organisation médicale qui doit être portée à l'initiative des professionnels de santé.

M. Papatanasios : Concernant les maisons de santé pluridisciplinaires, effectivement, il faut obligatoirement un projet médical.

M. Garrigue : Il faut aussi un médecin Monsieur Fontana, Monsieur Papatanasios, excusez-moi ! C'est un lapsus révélateur !

M. Papatanasios : Laissez-moi terminer parce que dans le projet médical

M. Garrigue : Expliquez-nous comment une maison pluridisciplinaire de santé peut ne pas avoir de médecin !

M. Papatanasios : Attendez, c'est comme tous les établissements de soins, s'il n'y a pas de médecins, je ne vais pas vous rappeler qu'on fait des investissements assez importants sur des établissements hospitaliers où il n'y a pas de médecins non plus, donc notre devoir à tous ici autour de la table c'est de trouver des médecins pour le Bergeracois, c'est donc d'agir ensemble, là je vous rejoins tout à fait. Donc Monsieur Fontana, puisqu'il s'agit d'une maison de santé qui a été réalisée au moment des élections, on va dire ça, puisqu'il y avait tout de même un combat qui était mené, moi j'étais au milieu avec Monsieur Blanc d'ailleurs pour ces deux maisons de santé médicales. Donc je crois qu'aujourd'hui il faut laisser se dire la vérité, c'est pour l'ensemble des citoyens de notre territoire que nous devons travailler et mettre en œuvre ce que nous pouvons pour pouvoir leur apporter un parcours de soins, une prise en charge et surtout, comme vous l'avez rappelé, comme l'a rappelé le Président, aux plus démunis. Donc si Monsieur Fontana n'a pas de projet médical pour mettre dans sa maison médicale, ses murs aujourd'hui, la validation ne pourra pas se faire au prochain copil, c'est très clair. Quant à votre demande, le Président vous dit de formuler une demande et qu'elle sera proposée à un prochain copil, je crois que le comité de pilotage, les 10 ou 11 acteurs qui constitueront le nouveau comité de pilotage après la signature des nouveaux impétrants, étudiera et puis se prononcera. Je sais aussi que l'ARS n'est pas opposée, c'est la ville de La Rochelle qui a signé un contrat avec l'Agence Régionale de Santé, oui, elle a signé, ce n'est pas la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. A Oloron-Sainte-Marie, c'est un syndicat mixte qui porte deux communautés de communes qui ont signé le Contrat Local de Santé. Nous, effectivement, c'est la CAB qui avait signé ce Contrat Local de Santé, et nous l'avons conclu avec l'ARS dans un premier temps et d'autres partenaires, l'Etat, le Département, les hôpitaux, la clinique Pasteur, etc., et le volet médico-social bien évidemment. Voilà ce que je peux dire. Il n'y a pas maisons médicales qui doivent être reconnues plus que les autres, c'est un sujet qui nous concerne tous et aujourd'hui pour les plus petits et jusqu'à la fin de vie je crois qu'il y a une prise en charge que nous pourrions assurer à nos concitoyens.

M. le Président : Je rappelle bien que ce n'est pas un débat politique mais plutôt une problématique autour de la santé qu'il s'agit de traiter et que, en l'occurrence, sur un certain nombre d'actions, la Communauté d'Agglo est partenaire de la ville de Bergerac, je pense à l'action qui va débiter très prochainement qui est Octobre Rose, et avec lequel on a travaillé de manière très cohérente et dans un souci de pouvoir faire aboutir et de pouvoir informer au mieux les personnes concernant cette problématique autour du cancer. Et là, on est bien dans une problématique de santé et pas dans un positionnement politique.

Sur ce dossier
Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

Le Contrat Local de Santé a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 24 juin 2013. Ce contrat constitue un dispositif innovant devant permettre d'améliorer l'état de santé de la population en conjuguant au mieux les politiques de santé publique menées par l'Agence Régionale de Santé, les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes de protection sociale.

Impliqués sur l'ensemble des axes du CLS, le Pôle de Santé de Bergerac, collectif de professionnels de santé réuni autour du Dr Benoît Blanc et la Maison de Santé Pluridisciplinaire initiée par M. Carmel Fontana souhaiteraient rejoindre les signataires. Ces demandes seront officiellement validées par le Comité de Pilotage du 15 octobre prochain, date à laquelle devrait avoir lieu la signature de l'avenant n° 4.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver l'adhésion de ces nouveaux partenaires signataires et de les autoriser à signer l'avenant n° 4 au Contrat Local de Santé.

DECISION :

Adopté par 44 voix pour, 15 abstentions.

M. le Président : Je pense que c'était le dernier dossier.

DECISIONS PRESENTEES POUR INFORMATION :

Décisions prises par délégation du conseil en application de l'article L 52-11-10 du code général des collectivités territoriales.

L 2015 – 029 : Conclusion d'un marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide avec la société API RESTAURATION :

- Lot n°1 : fourniture et livraison de repas « enfant » à l'ALSH Toutifaut pour un montant de 25 000 € HT minimum sur 1 an et de 46 000 € HT maximum sur 1 an
- Lot n°2 : fourniture et livraison de repas « adulte » à l'ALSH Toutifaut pour un montant de 2 500 € HT minimum sur 1 an et de 6 000 € HT maximum sur 1 an

<ul style="list-style-type: none"> • Lot n°3 : fourniture et livraison de repas « pique-nique avec collation et goûter » à l'ALSH Toutifaut pour un montant de 500 € HT minimum sur 1 an et de 1 300 € HT maximum sur 1 an <ul style="list-style-type: none"> ✓ Option 1 : collations pour un montant de 1 000 € HT minimum sur 1 an et de 2 700 € HT maximum sur 1 an ✓ Option 2 : goûters pour un montant de 4 000 € HT minimum sur 1 an et de 10 300 € HT maximum sur 1 an.
L 2015 – 032 : Modification des tarifs de la piscine Picquecailloux pour les associations et assimilés hors conventions.
L 2015 – 033 : Réalisation d'un prêt de 3 744 900 € auprès de la Banque Postale pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget principal 2015.
L 2015 – 034 : Conclusion entre la CAB et la société les Fils d'Armand Depenne (conserveries de Bergerac) d'un bail commercial de 9 ans qui porte sur les locaux n°3, 8, 9, 10, 20, 39, 40, 41 et 58 du site de l'Escat pour un loyer annuel de 46 000 €.
L 2015 – 035 : Conclusion entre la CAB et la société les Fils d'Armand Depenne (conserveries de Bergerac) d'un bail dérogatoire de 3 ans qui porte sur le local n°5 du site de l'Escat et le rez-de-chaussée du local d'accueil situé en dehors de l'enceinte pour un loyer annuel de 4 000 €.
L 2015 – 036 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise EUROVIA AQUITAINE pour l'aménagement du parvis du Lycée des Métiers à Bergerac pour un montant de 74 731,02 € H.T
L 2015 – 037 : Conclusion entre la CAB et la société de Distribution de Vins et de Produits Dérivés d'un bail commercial de 9 ans qui porte sur les locaux n°19 du site de l'Escat pour un loyer annuel de 12 000 €.
L 2015 – 038 : Résiliation du bail commercial établi entre la CAB et la société Ferret loisirs animation pour l'occupation du château du Roc.
L 2015 – 039 : Conclusion entre la CAB et la société Château du Roc Périgord d'un bail commercial de 9 ans qui porte sur l'occupation du château du Roc pour un loyer annuel de 25 000 € HT.
L 2015 – 040 : Conclusion d'un marché avec le groupement conjoint CHAMMING'S, titulaire, / C5P / SECA / MISSION H2O pour la faisabilité juridique, financière, fonctionnelle et technique pour la création d'un parc aqualudique pour un montant de 47 450 € H.T.

M. le Président : Il y avait le dossier concernant les décisions qui ont été prises, y a-t-il des questions ? Monsieur Prioleaud.

M. Prioleaud : Merci Monsieur le Président. Ne vous mettez pas en colère mais comme il y a des choses sur le Château du Roc, je n'ai rien contre le Château du Roc, je ne suis pas fan non plus de la vie de château, mais vous dites que vous n'avez pas fait perdre d'argent sur le Château du Roc. Or, on se rend compte ici qu'il y a une conclusion entre la CAB et la société Château du Roc Périgord d'un bail commercial, donc un bail 3-6-9, à 25 000 euros par an. Si vous n'aviez pas renoncé le bail de la société précédente Ferret Loisirs Animation, le bail dérogatoire se serait transformé automatiquement, c'est la loi, en bail commercial et elle aurait continué à verser 25 000 euros tous les ans. Donc il n'y avait aucune raison d'arrêter ce bail dérogatoire, vous auriez toujours perçu ces 25 000 euros par an et on n'aurait pas perdu 12 500 euros de loyer. Voilà ce que je voulais dire sur ces délibérations. Je vois également la décision 035, vous avez conclu un bail dérogatoire de 3 ans avec les fils d'Armand Depenne. J'espère simplement qu'il n'y a pas de clause de non-paiement de loyer, il ne faudrait pas qu'ils paient 1 an et demi de loyer pour avoir 3 ans de locaux commerciaux.

M. le Président : On ne va pas reprendre le débat, c'est un choix qui a été fait à un moment donné. On en reste là Monsieur Prioleaud.

Mesdames, Messieurs, je vous remercie pour la qualité de ces débats et je lève la séance.

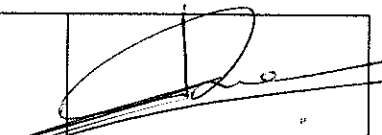
Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20H55

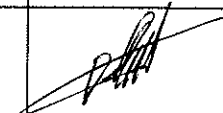

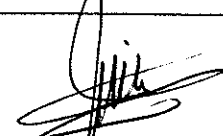

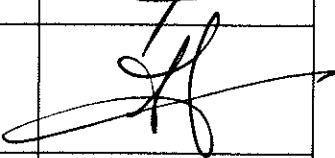
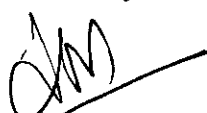
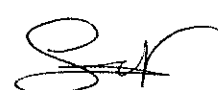

ORDRE DU JOUR MODIFIE :

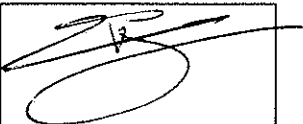
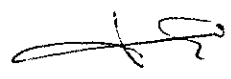

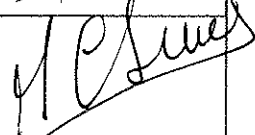
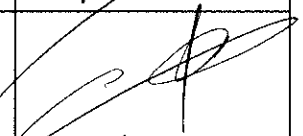

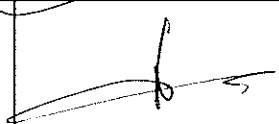



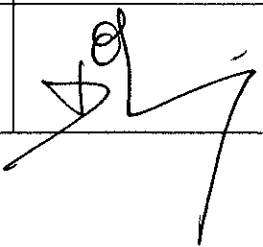
	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 juin 2015
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DELIBERATION
1	Installation d'un nouveau Conseiller Communautaire
2	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Exonérations 2016
3	Budgets annexes relatifs aux zones d'activités économiques – Création d'un nouveau budget annexe
4	Budget annexe « ZAE Saint Laurent des Vignes » – Budget Primitif 2015
5	Budget Principal – Décision Modificative n°2
6	Bail du Château du Roc – Abandon de créance
7	Décisions modificatives – Budget annexe Z.A.E des Galinoux – Budget annexe Transports Urbains Bergeracois – Budget annexe SPANC – Budget annexe Interventions économiques – Budget annexe Château du Roc

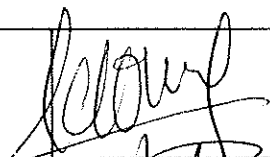
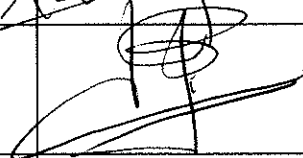
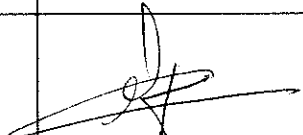
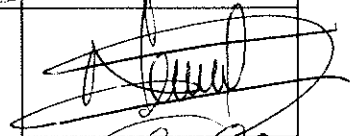
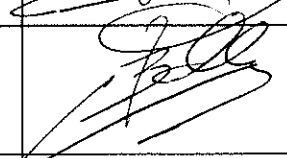
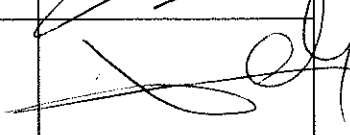
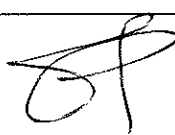

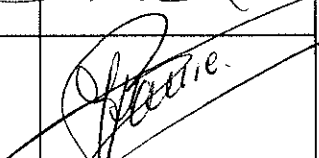
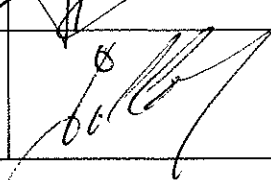
8	Dotation de Solidarité Communautaire 2015 – Montants définitifs
9	Refacturations intervenant dans le cadre des compétences transférées – Montants 2014
10	Indemnités aux régisseurs de recettes et d'avances – Modalités de versement
11	Subventions aux associations
12	Modification du tableau des effectifs
13	Approbation de la Stratégie Urbaine Intégrée et de la convention de délégation de tâches avec la Région
14	Contrat Territorial Unique 2015-2020 – Contractualisation entre le Conseil Régional d'Aquitaine, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le Pays du Grand Bergeracois
15	RD 936 – Vente de terrain à la SCI Barbachris
16	Zone ANS – Vente de terrain à la Sarl Bergerac Matériaux et Valorisation
17	Zae Rivière – Cession de terrain au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne
18	Modifications de la taxe de séjour
19	Projets de développement touristique – Demandes de subvention
20	Renouvellement de la convention de partenariat entre l'Espace Info Energie du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
21	Véloroute voie verte de la Dordogne – Tranche travaux 2015 à Mouleydier – Plan de Financement prévisionnel pour les demandes de subvention
22	Révision à modalités simplifiées n°1 du PLU de Mouleydier – Bilan de la concertation et arrêt du projet
23	Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Bergerac – Motivations de l'ouverture à l'urbanisation de deux zones 2AU
24	Construction d'un parc aqualudique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
25	Réalisation de la voie de desserte bus du Lycée des Métiers de Bergerac – Convention de maîtrise d'ouvrage
26	Création d'un Conseil Communautaire de Jeunes
27	Demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique
28	Pôle Petite Enfance – Nouveau plan de financement
29	Règlements intérieurs – Accueils de Loisirs Sans Hébergement – Vacances Pour Tous les Jeunes
30	Règlement intérieur du gymnase du complexe sportif du Roc

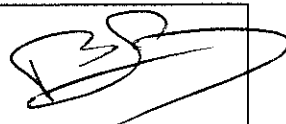



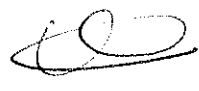
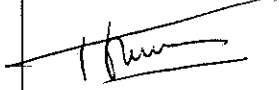


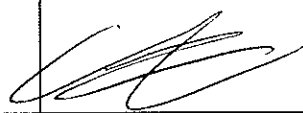
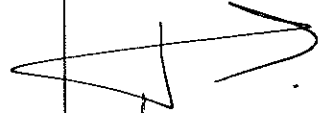

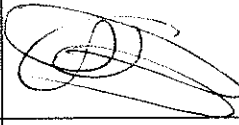
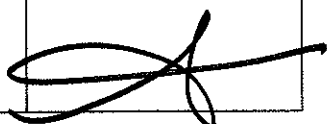
31	Contrat Local de Santé – Avenant n°4
	Décisions pour information






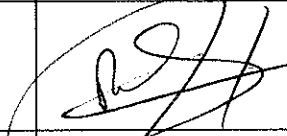

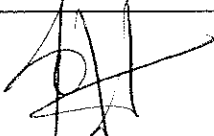
ROUSSEAU	Dominique	Président	
----------	-----------	-----------	---

NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
DELMARES	Frédéric	1 ^{er} Vice-président	
DELTEIL	Pascal	3 ^{ème} Vice-président	
TRAPY	Nathalie	4 ^{ème} Vice-président	
JEANTE	Jean-François	5 ^{ème} Vice-président	
PAPATANASIOS	Francis	6 ^{ème} Vice-président	
CAPURON	Didier	7 ^{ème} Vice-président	
AUROY-PEYTOU	Thierry	8 ^{ème} Vice-président	
PORTOLAN	Jean-Claude	9 ^{ème} Vice-président	
PARSAT	Joëlle	10 ^{ème} Vice-président	
BOURNAZEL	Jean-Michel	11 ^{ème} Vice-président	

BASSI	Georges	12 ^{ème} Vice-président	
LABARTHE	Cécile	1 ^{er} membre du Bureau	
GOUZE	Didier	2 ^{ème} membre du Bureau	
BLONDIN	Francis	3 ^{ème} membre du Bureau	
SERRES	Marie-Claude	4 ^{ème} membre du Bureau	
CARPE	Claude	conseiller communautaire	
PEYREBRUNE	Jean-Pierre	conseiller communautaire	
TERREAUX	Michel	A donné procuration à Madame Chantal HABERT-LAGORCE	
DELTEIL	Francis	conseiller communautaire	
MONTEIL	Alain	conseiller communautaire	
FRAY	Roland	Remplace Daniel JOIRET	
BORDENAVE	Christian	conseiller communautaire	
GARRIGUE	Daniel	conseiller communautaire	

SÉJOURNÉ	Michel	conseiller communautaire	
BRANDELY	Liliane	conseillère communautaire	
ROCHOIR	Jean-Paul	conseiller communautaire	
DELPON	Christiane	conseillère communautaire	
CHANUT	Alain	conseiller communautaire	
BERCAITS	Michel	conseiller communautaire	
VANDENABEELE	Jacqueline	conseillère communautaire	
FILET	Lionel	conseiller communautaire	
HABERT-LAGORCE	Chantal	conseillère communautaire	
BOUYSSOU	Evelyne	conseillère communautaire	
CEREA	Alain	A donné procuration à Madame Gaëlle BLANC	
FAURE	Jean-Pierre	conseiller communautaire	
GALLON	Paul	conseiller communautaire	

BORDIER	Alain	conseiller communautaire	
BELUGUE	Joëlle	conseillère communautaire	
AYRÉ	Didier	conseiller communautaire	
LÉTURGIE	Marc	A donné procuration à Monsieur Christian BORDENAVE	
FRITSCH	Christine	conseillère communautaire	
TOURENNE	Marie-Christine	conseillère communautaire	
SOUVÊTRE	Yannick	conseiller communautaire	
MAMONT	Christophe	conseiller communautaire	
POTRON	Marie-Lise	conseillère communautaire	
PREVOST	Alain	conseiller communautaire	
ANDRIEUX- COURBIN	Marie-Claude	conseillère communautaire	
DUPUY	Olivier	conseiller communautaire	
ROUAN	Laurence	conseillère communautaire	

GIPOULOU	Alain	conseiller communautaire	
BOURDIN	Sébastien	A donné procuration à Monsieur Christophe GAUTHIER	
BENFEDDOUL	Adib	A donné procuration à Monsieur Daniel GARRIGUE	
RODRIGUEZ	Nelly	A donné procuration à Madame Laurence ROUAN	
BLANC	Gaëlle	conseillère communautaire	
VALETTE	Kathia	conseillère communautaire	
RAGOT	Delphine	A donné procuration à Madame Liliane BRANDELY	
PRIOLEAUD	Jonathan	conseiller communautaire	
ZAPÉRA	Cédric	conseiller communautaire	
HELLE	Roseline	conseillère communautaire	
GAUTHIER	Christophe	conseiller communautaire	